✱ Année 1957. — N° 119 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 19 Décembre 1957 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 47e SEANCE

Séance du Mercredi 18 Décembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5462).

MM. Pierre Montel; Leenhardt, rapporteur général; Tourtaud; Mme la présidente.

Adoption.

2. — Excuse et congé (p. 5463).

3. — Demande d'interpellation (p. 5463).

4. — Demande de discussion d'urgence (p. 5463).

5. — Démission d'un membre de commission (p. 5463).

6. — Nomination d'un membre de commission. — Déclaration de candidature (p. 5463).

7. — Situation des jeunes gens qui ont été maintenus sous les drapeaux. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5463).

8. — Centenaire de la naissance du Pére Charles de Foucauld. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 5463).

9. — Inclusion de la pédiatrie dans la liste des spécialités médicales. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 5464).

10. — Réintégration dans les cadres d'origine d'inspecteurs de police d'Etat. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 5464).

11. — Situation des personnels du service des transmissions du ministère de l'intérieur. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 5464).

12. — Remboursements de trop-perçu en matière de prestations des retraites. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 5464).

13. — Opérations électorales du département de la Réunion. — Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 5464).

14. — Loi de finances pour 1958. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 5464).

Dicussion générale (*suite*) : MM. Gaillemin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Dumortier, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme; Garat, rapporteur pour avis de la commission des pensions; Pleven; Paul Coste-Floret, rapporteur pour avis de la commission des boissons; Guyot.

MM. Pflimlin, ministre des finances et des affaires économiques; Leenhardt, rapporteur général; Pleven.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Rolland, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Chambeiron, Alloin, Meck, Schaff.

M. Gaillard, président du conseil.

Question de confiance posée : pour le passage à la discussion des articles; pour l'adoption des articles 1er à 13 du projet de loi de finances pour 1958 dans le texte des rapports nos 6153 et 6169 de la commission des finances, modifié et complété :

1° Par la prise en considération et l'adoption des articles 2 et 6 dans le texte du projet de loi n° 6107;

2° Par l'amendement n° 10 de M. Gaumont à l'article 7;

3° Par l'amendement n° 9 de M. Max Brusset à l'article 8; contre toute motion et tous autres amendements et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Fixation à jeudi 16 heures des explication de vote et à jeudi 21 heures du vote sur la question de confiance.

Rappel au règlement : M. Lamps; Mme la présidente.

15. — Renvois pour avis (p. 5488).

16. — Dépôt de propositions de loi (p. 5489).

17. — Dépôt de rapports (p. 5489).

18. — Ordre du jour (p. 5489).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance du 17 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Montel sur le procès-verbal.

M. Pierre Montel. Madame la présidente, mesdames, messieurs, hier, des rapporteurs pour avis du projet de loi de finances, dont la discussion est en cours, et singulièrement celui de la commission de la défense nationale ont demandé aux services administratifs de l'Assemblée s'il leur était possible de prendre la parole dans la discussion générale.

Il leur a été répondu — c'est en somme un arbitrage de la présidence que je sollicite — que, suivant la nouvelle procédure de discussion du budget, les rapporteurs pour avis pourraient parler, non pas dans la discussion générale, mais dans la discussion des articles.

A titre d'exemple, je me permets de signaler à l'Assemblée que si, du point de vue typographique, les crédits de la défense nationale inscrits dans la loi de finances tiennent en une seule page, ils représentent, du point de vue financier, 1.325 milliards, c'est-à-dire, un quart de l'ensemble des crédits prévus dans la loi de finances.

M. Arthur Ramette Pour notre malheur!

M. Pierre Montel. Or, selon la réponse qui m'a été faite, chacun des rapporteurs pour avis ne pourrait s'expliquer que sur l'article concernant le ministère intéressant la commission au nom de laquelle il rapporte.

Une expérience récente nous a appris que, lorsque la discussion générale était close et que l'Assemblée abordait la discussion des articles, le Gouvernement — celui-ci ne me contredira pas — posait la question de confiance, de telle sorte que, si cette pratique devient une habitude, les rapporteurs pour avis de la commission de la défense nationale, qui, comme d'ailleurs tous les membres de l'Assemblée, ont quelque responsabilité quant aux moyens d'assurer la sécurité française, ne pourront pas, à l'occasion de cette loi de finances dire un mot sur ce qu'ils en pensent, c'est-à-dire faire leur métier qui consiste à donner au Gouvernement des avis ou à lui adresser des critiques.

Je vous demande donc très respectueusement, madame la présidente — et si je ne recevais pas de votre part une réponse en temps utile avant la reprise de la discussion, je serais obligé d'intervenir pour un rappel au règlement — de bien vouloir nous dire si les rapporteurs pour avis pourront prendre la parole dans la discussion générale ou s'il ne pourront le faire que sur les articles.

Mme la présidente. Monsieur Montel, les dispositions dont vous avez parlé ont été adoptées l'année dernière et elles ont été confirmées cette année par la conférence d'organisation des débats. La présidence n'a donc aucun moyen de les changer.

Mais rien n'empêche les rapporteurs pour avis de s'inscrire dans la discussion générale comme orateurs.

M. Pierre Montel. Madame la présidente. Je ne sache pas que l'Assemblée puisse être mise devant le fait accompli sous le prétexte d'une tradition qui d'ailleurs n'est vieille que d'un an.

Il est ici des traditions que nous respectons et d'autres que nous ne sommes pas prêts à respecter. Que dire, en effet, d'une tradition qui empêcherait les parlementaires d'accomplir leur tâche essentielle, c'est-à-dire de s'expliquer sur les questions où leur propre responsabilité est engagée ?

M. Auguste Tourtaud. C'est l'application du décret organique !

M. Pierre Montel. Si c'est là une tradition, je la regrette infiniment.

Pour ma part, je demande le respect du règlement. Et si vous me répondez, madame la présidente, que chaque rapporteur pour avis pourra dès maintenant se faire inscrire dans la discussion et intervenir avant que la question de confiance soit posée...

Mme la présidente. Bien entendu !

M. Pierre Montel. ... je vous donnerai mon accord.

M. Auguste Tourtaud. Ces propos s'adressent surtout au Gouvernement !

Mme la présidente. Monsieur Tourtaud, n'interrompez pas M. Montel.

M. André Mutter. D'autant que, pour une fois, il est d'accord avec vous, monsieur Tourtaud.

M. Pierre Montel. Si vous partagez mon opinion, monsieur Tourtaud, approuvez mon intervention.

Madame la présidente, je vous demande, conformément au règlement, d'inscrire dès maintenant les rapporteurs pour avis pour qu'ils prennent la parole dès la reprise de la discussion et non pas à quelque autre moment, car nous devons respecter le règlement et non une tradition qui n'existe d'ailleurs pas et, en tout cas, qui ne nous lie pas.

Dans le cas contraire, je demanderai à l'Assemblée de suspendre la séance et au bureau de bien vouloir se réunir afin qu'il nous indique par votre voix, madame la présidente, l'article du règlement qui interdit aux rapporteurs pour avis de faire connaître l'opinion de leur commission.

Mme la présidente. Les dispositions dont vous parlez, monsieur Montel, n'ont pas été prises par la présidence, elles l'ont été à la demande de la commission des finances.

Je vais donc donner la parole à M. le rapporteur général de la commission des finances, qui vous répondra.

M. Pierre Montel. Puisqu'il en est ainsi, après avoir entendu M. le rapporteur général de la commission des finances, étant donné jusqu'à nouvel avis que l'Assemblée est souveraine, tout au moins en matière de règlement, je demanderai qu'elle se prononce par scrutin pour ou contre le maintien de cette tradition.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Mes chers collègues, avant que la commission des finances ait été saisie de la première partie de la loi de finances, c'est-à-dire vendredi, j'ai moi-même annoncé, pour l'information des commissions spécialisées, que, dès que nous recevrions le projet de loi de finances, nous avertirions les commissions intéressées par divers articles de ce projet afin qu'elles puissent se réunir lundi et faire entendre leur voix dans le débat.

M. Jean Crouzier. C'est ce qui a été fait.

M. le rapporteur général. La question que vous soulevez maintenant, monsieur le président Montel, eût pu être discutée plus utilement à la conférence des présidents, car finalement c'est elle qui a conclu que les rapporteurs pour avis devraient s'expliquer sur les articles et non dans la discussion générale.

Certains d'entre eux, M. Coutant, rapporteur pour avis de la commission industrielle, Mme Francine Lefebvre, rapporteur pour avis de la commission du travail, ont usé hier soir de leur droit d'orateur en intervenant dans la discussion générale.

Quant à moi, j'estime que nous devrions aller plus loin. Mais nous sommes en train de « roder » une procédure. La première partie de la loi de finances n'est normalement que de la compétence de la commission des finances. Cependant il y a des cas semblables à celui que vous avez signalé, monsieur Montel, où des articles intéressent incontestablement des commissions spécialisées.

Dans ces cas-là, nous devrions permettre aux rapporteurs pour avis d'intervenir en cette qualité, sans attendre la discussion des articles.

Mais je rappellerai ce que je disais hier au début de la discussion de la loi de finances: je vous demande d'avoir pour cette procédure nouvelle, qui a été mise au point après dix ans de travaux auxquels ont collaboré les membres les plus éminents de tous les groupes de l'Assemblée, le préjugé favorable, et de songer que nous sommes de tous les parlements du monde celui où la discussion budgétaire fait l'objet des plus longs débats. Je vous demande de maintenir cette procédure afin que les efforts que nous avons faits pour organiser cette discussion servent finalement au bon fonctionnement et au bon renom du parlement français.

M. Vincent Badie. C'est du sabotage!

M. Arthur Ramette. C'est l'étouffement de l'Assemblée.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Ayant assisté à la conférence d'organisation du présent débat, je puis apporter la précision suivante.

Il a été entendu qu'après le rapport fait au nom de la commission des finances, les rapporteurs pour avis pourraient poser certaines questions et exprimer leurs inquiétudes.

J'avais cru comprendre, hier soir, après les interventions de M. Coutant et de Mme Lefebvre, que nous appliquions tout

simplement, au cours de la discussion générale et non après le rapport de M. le rapporteur général, la procédure qui avait été retenue au cours de la conférence d'organisation du débat.

Il semble donc bien, d'après la décision de cette conférence, que les rapporteurs pour avis étaient invités à intervenir s'ils le désiraient.

Mais l'intervention de M. Montel et les précisions de M. le rapporteur général me font penser qu'il est bien difficile, voire impossible, contrairement à ce que souhaiterait ce dernier, d'accorder le préjugé favorable à cette nouvelle procédure de discussion budgétaire.

Pourquoi ? Vous l'avez dit monsieur Montel : une ligne suffit pour fixer le montant des dépenses militaires, mais au moment où l'Assemblée est appelée à voter à la fois l'évaluation des ressources de l'Etat et les données générales de l'équilibre financier, les rapporteurs pour avis comme les commissions techniques ne disposent d'aucun renseignement précis sur les crédits affectés ainsi globalement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vincent Badie. Très bien !

M. Auguste Tourtaud. Si la procédure de discussion budgétaire antérieure donnait lieu parfois à des discussions assez longues et touffues, la procédure de discussion budgétaire actuelle établie par le décret organique du 19 juin 1956 — je l'ai dit hier et l'on m'a fait le reproche de me répéter mais j'y insiste — empêche tout contrôle.

Et c'est cette remarque que vous faites aujourd'hui, vous qui avez approuvé le décret organique...

M. Pierre Montel. Non !

M. Auguste Tourtaud. Quand je dis « vous », je m'adresse à la majorité qui a ratifié le décret du 19 juin 1956.

M. Pierre Montel. Moi, je ne m'adresse pas à Staline quand j'ai à vous parler, je m'adresse à vous. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Je dis à la majorité qui a approuvé le décret organique : vous constatez que la nouvelle procédure de discussion budgétaire ne permet pas aux députés d'exercer un contrôle quelconque.

Aussi, toute proposition qui tend à permettre à l'Assemblée nationale d'obtenir des renseignements complémentaires sur le budget rencontre évidemment notre approbation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, sur le fond, c'est-à-dire sur la procédure générale nouvelle, M. le rapporteur général m'excusera de dire que je ne suis pas d'accord avec lui.

Quand on consulte la page 17 du projet de loi de finances qui nous est soumis, on constate qu'est inscrit pour la défense nationale le chiffre de 1.325 milliards sans la moindre précision sur les crédits affectés à la section commune, à la guerre, à l'air et à la marine. Or, jusqu'à nouvel avis, une armée est tout de même composée des trois armes.

Voulez-vous qu'en passant je vous donne un renseignement ? Pas un centime n'est affecté, par exemple, aux constructions navales en 1958.

Il me paraît cependant que l'Assemblée doit être éclairée sur ce point avant de voter 1.325 milliards.

Cela étant, je me réfère aux déclarations de M. le rapporteur général qui a bien voulu déclarer très aimablement, comme à son habitude, que les rapporteurs pour avis pourraient prendre la parole à n'importe quel moment de la discussion.

Je vous serais donc très obligé, madame la présidente — je m'excuse de vous le demander pour la commission que j'ai l'honneur de présider — de bien vouloir dès à présent donner la parole à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

J'ajoute que notre rapporteur pour avis sera très bref. Il n'interviendra que pendant cinq minutes et non pas pour compliquer le débat. Cinq minutes, c'est bien un minimum pour 1.325 milliards.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

Mme la présidente. M. Kœnig s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Naudet une demande d'interpellation sur les intentions du Gouvernement concernant le siège commun des futures institutions européennes et les conditions dans lesquelles il se propose de recueillir l'avis indispensable de l'Assemblée nationale.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi n° 6124 fixant la date du renouvellement général des chambres d'agriculture, qui a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

Mme la présidente. J'ai reçu avis de la démission de M. Bonnaire comme membre de la commission de la presse.

— 6 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

Déclaration de candidature.

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée qu'il a été procédé à l'affichage de la candidature de M. Michel Soulié à la commission de la presse.

Cette candidature sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition de cinquante membres au moins formulée avant l'expiration de ce délai.

— 7 —

SITUATION DES JEUNES GENS QUI ONT ETE MAINTENUS SOUS LES DRAPEAUX

Adoption sans débat d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi n° 4951 relatif à la situation, en matière de contrat de travail, des jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux (n° 6041).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

Mme la présidente. « Art. 1er. — L'article 25 *a* du livre Ier du code du travail est complété ainsi qu'il suit :

« Les dispositions du présent article sont applicables, lors de leur renvoi dans leurs foyers, aux jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 8 —

CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DU PERE CHARLES DE FOUCAULD

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution n° 4418 de M. Viallet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à célébrer, en 1958, le centenaire de la naissance du père Charles

de Foucauld (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 5965).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 9 —

INCLUSION DE LA PEDIATRIE DANS LA LISTE DES SPECIALITES MEDICALES

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de résolution: 1° de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, n° 4315, tendant à inviter le Gouvernement à inclure dans la liste des spécialités médicales la pédiatrie; 2° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues, n° 4736, tendant à inviter le Gouvernement à inclure la pédiatrie parmi les spécialités médicales; 3° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues, n° 5071, tendant à inviter le Gouvernement à inclure la pédiatrie dans la liste des spécialités médicales (n°s 5325-6138).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

— 10 —

REINTEGRATION DANS LES CADRES D'ORIGINE D'INSPECTEURS DE POLICE D'ETAT

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 197 de M. Dorey tendant à la réintégration dans leur cadre d'origine des secrétaires et inspecteurs de police d'Etat dégagés des cadres le 1er mai 1948 en application de la loi du 3 septembre 1947 dont le reclassement a été réalisé en qualité de gardiens de la paix, en application de la circulaire n° 314 du 30 juin 1948 (*rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission*) (n° 1559).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 11 —

SITUATION DES PERSONNELS DU SERVICE DES TRANSMISSIONS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à mettre en parité les personnels du service des transmissions du ministère de l'intérieur avec leurs homologues des P. T. T. (*rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission*) (n°s 2113-4200).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 12 —

REMBOURSEMENTS DE TROP-PERÇU EN MATIERE DE PRESTATIONS DE RETRAITES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi n° 3599 de M. de Tinguy tendant à compléter les dispositions de l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 concernant les remboursements de trop-perçu en matière de prestations de retraites (n°s 4625-5996).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

Mme la présidente. « *Article unique.* — Les dispositions de l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 portant majoration de l'allocation des vieux travailleurs salariés, des allocations de vieillesse et de l'allocation spéciale ont un caractère interprétatif ».

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 13 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de la Réunion.

Le 7e bureau demande un délai supplémentaire d'un mois.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 14 —

LOI DE FINANCES POUR 1958

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n°s 6107, 6153, 6169).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure 15 minutes;

Commission des finances, 55 minutes;

Commissions saisies pour avis, 1 heure 30 minutes;

Groupe communiste, 40 minutes;

Groupe socialiste, 15 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 10 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 5 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 35 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 20 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 20 minutes;

Groupe radical socialiste, 15 minutes;

Groupe paysan, 10 minutes;

Groupe de la convention africaine, 5 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Groupe du mouvement socialiste africain, 5 minutes;

Isolés, 10 minutes.

Le groupe des républicains sociaux, le groupe du rassemblement des gauches républicaines et le groupe paysan d'action sociale et rurale ont épuisé leur temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a continué la discussion générale.

La parole est à M. Gaillemin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Georges Gaillemin, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale s'est réunie ce matin pour délibérer sur la première partie de la loi de finances et je me propose de définir la position qu'elle a prise à ce sujet.

D'une part, la commission de la défense nationale voit avec satisfaction le Gouvernement présenter un budget militaire unifié. Elle n'avait en effet cessé de protester contre le caractère arbitraire et fallacieux d'une division des crédits entre un budget normal et un budget exceptionnel d'Algérie.

Par contre, et sans discuter la nécessité, pour le pays, de recourir à une politique d'austérité, la commission de la défense nationale constate que, par rapport à l'année dernière, le budget militaire est en diminution de 99 milliards. En effet 60 milliards inscrits antérieurement au budget des charges communes en raison des augmentations des salaires et des indemnités du personnel figurent maintenant dans la masse globale du budget de la défense nationale; en outre, il y a lieu d'y ajouter les 39 milliards résultant de la différence entre 1.364 milliards et 1.325 milliards, alors que les autres dépenses des budgets civils s'accroissent de 230 milliards, puisqu'elles passent à 3.487 milliards contre 3.257.

Le budget militaire représente ainsi, dans les dépenses totales de la nation, 25 p. 100 contre 27 pour 100 en 1957. Mais là n'est pas le point le plus important.

M. Raymond Guyot. C'est une comptabilité spécieuse!

M. Georges Gaillemin, *rapporteur pour avis.* A notre sentiment, ces réductions devraient entraîner une modification des missions de notre armée. Or, le projet de loi en question, pas plus que le rapport présenté au nom de la commission des finances, ne font pas la moindre allusion à cette modification.

Nous savons, par les déclarations gouvernementales plusieurs fois exprimées, que l'effort en Algérie sera maintenu. Il en ressort que la réduction des crédits atteindra principalement les formations de métropole, d'Allemagne et d'outre-mer.

La décomposition des 1.325 milliards de francs se présente de la façon suivante: 854.600 millions pour le titre III relatif aux dépenses ordinaires et 471.100 millions au titre V, pour les dépenses en capital.

La comparaison de cette ventilation avec celle de 1957, où les 1.364 milliards de francs se répartissaient en 857 milliards pour le titre III et 507 milliards pour le titre V, montre que si les dépenses ordinaires ne varient pas sensiblement, en revanche, les dépenses en capital subissent la presque totalité de la réduction de 39 milliards, soit 36 milliards de francs.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Georges Gaillemin, *rapporteur pour avis.* Bien volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. Avant tout, l'Assemblée doit connaître les conséquences de réductions opérées systématiquement sur les budgets militaires.

Certaines dépenses — comme celles de l'entretien des troupes sur la base des effectifs minima — sont incompressibles et, en définitive, les réductions de crédits portent toujours sur les dépenses prévues pour les études et recherches et les fabrications de matériels.

Si l'on poussait cette façon de procéder jusqu'à l'absurde — et l'on y tend — si l'on réduisait constamment le montant des dépenses militaires, nous finirions par posséder une armée qui ne disposerait plus d'aucun matériel pour assurer ses missions.

M. Charles Hernu. On ferme les usines de Moulins.

M. René Lamps. C'est en effet un raisonnement par l'absurde puisque, en fait, on a augmenté les dépenses militaires.

M. le président de la commission de la défense nationale. Vous trouvez ? Il faudra nous l'expliquer. D'ailleurs, cela ne doit pas vous gêner puisque vous ne votez aucun crédit.

Entre zéro et l'infini, il y a une marge!

M. René Lamps. En réalité, 87 milliards d'économies se traduisent par une augmentation de 2 milliards de crédits supplémentaires!

M. Georges Gaillemin, *rapporteur pour avis.* Je remercie M. le président de la commission de la défense nationale de son intervention.

S'il y a économies, cela signifie, en effet, que c'est le potentiel de notre armée qu'on atteint et qu'on amenuise dangereusement.

Remarquons enfin, dans ce budget, que la faible variation du total des dépenses ordinaires par rapport à 1957 traduit tout de même une diminution des possibilités de notre armée. Les augmentations de soldes et d'indemnités, chiffrées à 60 milliards de francs depuis 1956, et l'augmentation du coût de la vie auraient dû entraîner un accroissement sensible des crédits du titre III. Ce défaut d'accroissement risque, à notre sens, d'avoir des conséquences fâcheuses sur les effectifs globaux de notre armée.

La dernière réflexion que je présenterai a déjà été formulée tout à l'heure par M. le président de la commission de la défense nationale. C'est qu'il est infiniment regrettable que, sur des postes aussi importants que ceux des différentes armes, nous n'ayons aucune précision sur le plafond qui sera accordé à chaque arme, à chaque section.

Tels sont les réserves que je devais exprimer au nom de la commission de la défense nationale, car, lorsque le chiffre plafond de 1.325 milliards de francs sera voté, il sera trop tard pour faire valoir l'insuffisance des crédits accordés. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dumortier, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Jeannil Dumortier, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Mes chers collègues, il est bien difficile, avec l'actuel mode de discussion du budget, de savoir le moment exact où doit se situer l'intervention du rapporteur d'une commission spécialisée.

Notre commission des moyens de communication et du tourisme, unanime, a pensé cependant devoir réserver à la discussion par chapitres l'ensemble de ses observations, mais a tenu à ce que, dans cette discussion de la première partie de la loi de finances, soient évoqués à cette tribune deux très importants problèmes, le premier concernant l'équipement des ports, le deuxième concernant l'équipement de la S. N. C. F.

Lors de la discussion du traité du marché commun, j'ai déjà souligné, comme rapporteur de cette même commission, la nécessité de mettre les ports français dans des conditions leur permettant d'offrir au commerce international les commodités dont disposent les ports étrangers concurrents.

Or, la reconstruction de nos ports n'est pas terminée et si d'importantes modernisations ont été réalisées, au Havre en particulier, 29 milliards de francs de crédits seulement ont été engagés sur les 63 milliards inscrits au deuxième plan.

Cependant, le trafic maritime français est passé de 48,7 millions de tonnes en 1938 à 81,5 millions de tonnes en 1956.

Il faut, vous le savez, réduire au minimum le séjour d'un bateau dans un port. Quelques nœuds de plus ou de moins en mer ne comptent pas; mais s'il faut attendre son tour en rade pour débarquer, par suite de l'insuffisance des quais, si le matériel approprié et spécialisé de chargement et de déchargement est médiocre, les bateaux quitteront les ports français.

Il est nécessaire, aussi, d'améliorer les voies de communication qui desservent l'hinterland de ces ports. C'est là l'objet de la première observation que nous avons à présenter.

La deuxième observation concerne la S. N. C. F.

Le trafic de celle-ci est passé de 68,1 milliards d'unités kilomètres en 1954 à 87 milliards en 1957; l'augmentation est de l'ordre de 28 p. 100.

Mais je fais remarquer que cette augmentation et celle de la productivité de l'énergie ont été heureusement concomitantes. Ainsi, la consommation en équivalent charbon, qui était de sept millions de tonnes en 1954, est restée de sept millions de tonnes en 1957.

Cela signifie que, par sa modernisation, la S. N. C. F. évite actuellement au pays une consommation supplémentaire de deux millions de tonnes de charbon. Et, m'adressant à M. le ministre des finances, je me permets de lui demander de quel poids, si je puis m'exprimer ainsi, pèseraient, dans la balance commerciale française, ces deux millions de tonnes économisées grâce aux investissements consacrés à l'électrification et à la dieséisation de la S. N. C. F.

Voilà pourquoi notre commission souligne l'intérêt de la poursuite de cette politique. Soixante-quinze milliards de francs étaient prévus dans la deuxième tranche du troisième plan quinquennal. La demande a été ramenée à 65 milliards. Les derniers chiffres, très hypothétiques, qui nous ont été communiqués se situaient à quelque 54 milliards. Nous comprenons les nécessités budgétaires, mais freiner trop gravement la grande noria de l'électrification serait une lourde erreur. Je disais l'an dernier, je répète aujourd'hui qu'elle coûterait plus cher à remettre en marche qu'on aurait économisé en ne l'alimentant pas. L'outil chemin de fer est lourd à manier et il a besoin de continuité dans les réalisations.

Ce sont les contrôleurs financiers de votre ministère, monsieur le ministre, qui ont calculé ce qu'aurait représenté en dépenses supplémentaires le trafic de 1956 si celui-ci avait été réalisé d'après les normes techniques de 1948. Ils ont constaté que les dépenses supplémentaires se seraient élevées à 175 milliards et, en tenant compte de ce que 20 milliards représentent l'amortissement des investissements consacrés à la modernisation, il reste cette année un bénéfice net de 155 milliards au crédit du budget national.

C'est pourquoi notre commission unanime demande, monsieur le ministre, que cet effort soit continué.

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt, dans l'un des rapports de M. le rapporteur général Leenhardt, qu'il fallait agir avec sélectivité dans les investissements. Notre commission pense que l'équipement des ports et de leur hinterland ainsi que l'électrification de la S. N. C. F. doivent occuper un rang excellent dans le classement des investissements. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Garat, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

M. Joseph Garat, *rapporteur pour avis de la commission des pensions.* Mesdames, messieurs, la commission des pensions regrette de ne pas être en mesure de donner un avis motivé sur le projet de budget, étant donné qu'elle n'a été mise en possession d'aucun document concernant le budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et qu'elle en est réduite à ne connaître que les informations de presse.

Or certaines informations l'ont particulièrement émue. Ainsi, elle a appris deux nouvelles qu'elle considérerait comme particulièrement graves si le Gouvernement en donnait confirmation; elles ont trait à la retraite du combattant et au pécule du prisonnier de guerre.

En ce qui concerne la retraite du combattant, le Gouvernement envisagerait de substituer au payement trimestriel actuel

des arrérages le payement annuel à terme échu, le prochain versement n'intervenant qu'un an après la date normale de jouissance.

Une exception serait faite pour les économiquement faibles qui pourraient, sur leur demande, percevoir semestriellement les arrérages de leur retraite du combattant.

Nous signalons que cette mesure, si elle était appliquée, n'entraînerait pas d'économies pour le budget, mais constituerait un simple report de payement.

D'autre part, nous ne pouvons pas laisser passer sans protester cette substitution de la notion d'assistance à la notion de réparation admise, même sous réserve d'une exception en faveur des économiquement faibles.

En ce qui concerne le pécule des prisonniers de guerre — toujours d'après la presse — le Gouvernement envisagerait de n'en pas payer la troisième tranche dont l'échéance est fixée au 1er janvier 1958 et de reporter celle-ci au 1er janvier 1959. Il serait même question de verser un intérêt de 2,75 p. 100 pour cette période de retard d'un an et l'on dit aussi qu'une exception serait faite en faveur des économiquement faibles qui pourraient, sur demande, bénéficier de l'échéance du 1er janvier 1958.

S'agissant du pécule, la commission des pensions renouvelle l'observation qu'elle a formulée sur la retraite du combattant. Elle n'admet pas la substitution de la notion d'assistance à la notion de réparation.

En outre, dire que l'on prendra en considération le cas des prisonniers de guerre économiquement faibles, c'est commettre une inexactitude, c'est même un non-sens car il n'y a pas de prisonnier de guerre économiquement faible qui ait droit au pécule. En effet, aucun de ceux qui n'étaient pas militaires de carrière pendant la guerre 1939-1945 ne réunit les conditions d'âge pour être « économiquement faible »; quant à ceux qui réunissent ces conditions d'âge, ils étaient militaires de carrière à solde mensuelle et n'ont donc pas droit au pécule de prisonnier de guerre.

De plus, nous ne comprenons pas pourquoi le Gouvernement, au lieu de reporter autoritairement à un an le payement de la troisième tranche du pécule, n'a pas accepté une suggestion qui lui était présentée par la Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre.

Cette fédération, qui groupe plus d'un million d'anciens prisonniers appartenant à toutes les opinions politiques et à toutes les confessions — il n'y a qu'une Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre en France — avait proposé au Gouvernement d'inviter ses adhérents à renoncer pendant un an, par sens civique et considérant la situation financière de l'Etat, à percevoir la troisième tranche du pécule moyennant un intérêt de 2,75 p. 100.

Pour qui connaît le sens civique des dirigeants et des adhérents de la Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre, il ne fait aucun doute que la plupart de ces derniers auraient répondu à une telle invitation.

Ainsi, le Gouvernement aurait réalisé ce report de dépenses — non pas cette économie, car le retard autoritaire du payement de la troisième tranche du pécule ne constitue pas une économie mais simplement un report d'échéance — par une adhésion volontaire des prisonniers de guerre alors que, maintenant, si la mesure est effectivement prise par le Gouvernement, vous risquez de vous heurter à l'opposition d'une fédération d'un million d'adhérents. Je ne pense pas que ce soit le but que vous recherchiez.

D'autre part, nous considérons que le fait de ne pas tenir des engagements pris, le fait de ne pas honorer à son échéance un engagement pris — car le titre de pécule que détient le prisonnier de guerre et qui porte échéance le 1er janvier 1958 doit être normalement payé à cette date — le fait pour le Gouvernement de décider, de son propre chef, que l'échéance ne sera pas respectée et qu'il ne payera qu'un an plus tard, constitue une atteinte au crédit de l'Etat.

Telles sont les observations que voulait présenter la commission des pensions. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Mesdames, messieurs, mes premières paroles feront nécessairement écho aux observations qui ont été présentées tout à l'heure à l'occasion de l'adoption du procès-verbal.

Après plusieurs des orateurs qui m'ont précédé, notamment après M. le président de la commission des finances, il n'est pas possible de ne pas relever les conditions tout à fait anormales dans lesquelles s'est ouverte cette année la discussion de la loi de finances. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je sais que la faute n'en incombe nullement au ministre des finances ou à ses collaborateurs. Elle est due essentiellement à la longueur de la crise gouvernementale.

Cependant, à mon avis, non seulement la lettre du décret du 19 juin 1956, non seulement le calendrier très précis qu'il a établi — et qui n'a de valeur que s'il s'impose au Gouvernement comme à l'Assemblée — n'ont pas été observés, mais l'esprit même du décret est violé.

La possibilité de scinder le vote de la loi de finances en deux parties n'avait certainement jamais été prévue comme pouvant intervenir sans que la totalité de la loi de finances ait été déposée devant l'Assemblée. (*Très bien! très bien!*)

M. Pierre Naudet. Très bien!

M. René Pleven. Nous allons être appelés à voter le chiffre global des dépenses sans même que nous connaissions la répartition de ces dépenses par ministère, ainsi que l'a souligné M. le président de la commission de la défense nationale. Or comment porter un jugement sur les masses budgétaires sans connaître leur composition? Et celle-ci fait l'objet de la deuxième partie du projet de loi, qui n'est pas encore distribué.

L'exposé des motifs du projet, particulièrement succinct, ne peut pas remplacer le rapport financier et le rapport économique prévus par le décret, rapports dont M. le président Paul Reynaud a dit hier qu'ils étaient si sommaires et si tardifs que mieux valait ne pas les mentionner.

Des compressions de dépenses importantes ont été annoncées, mais rien dans les documents que nous avons actuellement entre les mains ne nous permet de savoir sur quels investissements, sur quels services ont été opérées ces économies. Nous n'avons donc aucun moyen de nous assurer qu'elles seront effectives ou de vérifier si certains secteurs n'ont pas été dépouillés à l'excès, tandis que d'autres échappent sans raisons suffisantes aux coupes sombres qui ont été pratiquées ailleurs.

En présentant ces observations, je suis mû par une inquiétude qui est politique plus encore que financière.

Je suis de ceux qui pensent que l'initiative des dépenses ne peut appartenir aux assemblées, mais si l'initiative des dépenses appartient au seul Gouvernement, il doit en résulter un corollaire, c'est que le contrôle des dépenses par le Parlement puisse être effectivement assuré. (*Très bien! très bien!*)

Or, l'application de la question de confiance dès les premiers stades du débat aggrave encore la situation et achève de retirer aux députés la possibilité d'exercer le contrôle nécessaire. (*Très bien! très bien!*)

Les conséquences constitutionnelles de cette situation sont d'ailleurs fort curieuses. Hors de toute réforme constitutionnelle, l'équilibre effectif entre les pouvoirs de l'Assemblée nationale et ceux du Conseil de la République se trouve en fait profondément altéré. (*Très bien! très bien!*) Le Gouvernement n'ayant pas à poser la question de confiance devant le Conseil de la République, l'Assemblée consultative issue du suffrage restreint dispose, en fait, actuellement, de plus de moyens réels d'amender la loi financière que l'Assemblée issue du suffrage universel.

Sur plusieurs bancs. Très juste!

M. Arthur Ramette. Il en est de même pour les débats de politique extérieure.

M. René Pleven. C'est vrai, monsieur Ramette, car il est évident — je saisis l'occasion de le dire — que, par la procédure de la question orale avec débat, le Conseil de la République est actuellement en mesure d'obtenir du Gouvernement et des ministres, sur de très nombreuses questions, des explications qui sont refusées à l'Assemblée nationale.

M. Pierre Naudet. Très juste!

M. Henri Martel. Les sénateurs sont privilégiés par rapport à nous.

M. René Pleven. Et, pour souligner le paradoxe, j'observe que nous allons voter la loi de finances sans en connaître la deuxième partie alors qu'il est fort probable que lorsque le Conseil de la République, lui, pourra se saisir de ce projet, il sera en possession de la deuxième partie qui nous manque.

Si nous n'y prenons garde, il se développera graduellement une situation qui enlèvera aux élus du suffrage universel direct l'une de leurs attributions essentielles et fera du gouvernement et surtout de l'administration les seuls arbitres de la politique financière et économique du pays, pour ne parler que de l'objet du présent débat.

J'espère donc que M. le ministre des finances voudra bien nous donner l'assurance que seules des circonstances exceptionnelles ayant le caractère de force majeure l'ont conduit à recourir à la procédure que nous suivons aujourd'hui et qu'elle ne peut en aucun cas être considérée comme constituant un précédent.

Je souhaiterais aussi que M. le ministre nous dise qu'il acceptera de coopérer avec la commission des finances pour examiner les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au décret du 19 juin 1956 ou pour envisager, tout

au moins, une application différente de celle que nous connaissons depuis l'an dernier.

M. Paul Reynaud, hier, a reconnu que la procédure nouvelle rendait très difficile la comparaison des dépenses d'une année sur l'autre. Difficile cette comparaison ? Oui pour les membres de la commission des finances, mais bien plus encore pour les autres députés et enfin quasi impossible pour les citoyens!

M. le président de la commission des finances a aussi indiqué que la véritable discussion budgétaire s'engagerait avec la deuxième partie de la loi de finances. J'en accepte la promesse sans trop y croire mais, sachant l'importance, pour certaines négociations en cours, du vote de la loi de finances avant la fin de l'année, je me contenterai de poser à M. le ministre des finances quelques questions spécifiques sur lesquelles il me semble bon que notre Assemblée et l'opinion soient renseignées immédiatement.

La première concerne le déficit des devises.

Le pays n'est pas encore remis du choc que lui a causé l'annonce que nos réserves de devises, qui étaient plantureuses au début de 1956, sont aujourd'hui presque complètement épuisées. Je souhaiterais que M. le ministre des finances nous indique les plans du Gouvernement pour faire face au déficit de devises dans l'immédiat et pour l'avenir.

Dans l'immédiat, je crois savoir que des négociations, au moins officieuses, sont en cours aussi bien avec le fonds monétaire international qu'avec l'union européenne des payements. Les quelques centaines de millions de dollars qui sont attendus, je crois, de ces négociations nous serons prêtés, je le suppose, à assez court terme et, je le suppose aussi, sous la condition de n'être employés qu'au financement de nos achats à l'étranger à l'exclusion de toute contribution à l'équilibre budgétaire, car on ne saurait considérer comme telle l'affectation de la contre-valeur de cette aide à la caisse de consolidation et de mobilisation dont la création est prévue par le présent projet.

Ces conditions n'ont rien de contraire à notre dignité mais elles démontrent que les prêts étrangers que vous allez négocier ne peuvent en aucun cas nous dispenser d'un effort considérable d'exportation.

Je voudrais donc demander au Gouvernement de nous dire quelles sont les mesures qu'il a prises et qu'il compte prendre pour améliorer nos ventes à l'étranger.

Les deux mesures que nous connaissons jusqu'à présent sont, en effet, de nature et de portée très différentes.

La première a été l'opération dite « des 20 p. 100 du franc » dont, d'ailleurs, je serais heureux de savoir si elle modifie légalement la valeur-or du franc et, dans la négative, quels sont les avantages ou les conséquences de la situation.

Il est incontestable que l'opération « 20 p. 100 » dans certains secteurs, notamment celui de la sidérurgie, a mis notre industrie en position favorable pour accroître ses ventes au dehors, malgré le fléchissement présent de la conjoncture, mais en est-il de même dans toutes les industries ? Le Gouvernement a seul le moyen de le savoir et je souhaiterais qu'il nous dise quelle est son opinion sur la base des informations dont il dispose.

La seconde mesure prise pour encourager l'exportation a été l'institution de la carte d'exportateur. Cette carte est présentement réservée aux entreprises qui font 20 p. 100 de leur chiffre d'affaires à l'exportation et à condition que ledit chiffre d'affaires à l'exportation soit au moins égal à 50 millions. Elle accorde aux entreprises qui en sont titulaires le droit de formuler des demandes d'avantages soit dans le domaine du crédit, soit dans ceux de l'équipement ou de l'approvisionnement en matières premières ou encore de la main-d'œuvre. La commission d'attribution de la carte examine ces demandes et y donne satisfaction si elles lui paraissent justifiées.

Le Gouvernement ne pense-t-il pas que les conditions mises à l'attribution de la carte d'exportateur n'apportent rien aux entreprises dont il faudrait, au contraire, stimuler le plus l'effort de vente et qui sont celles qui ne consacraient que 4, 5 ou 6 p. 100 de leur chiffre d'affaires à l'exportation, chiffre qu'il faut précisément les inciter à doubler ou à tripler ?

Le pourcentage du chiffre d'affaires est-il d'ailleurs le meilleur critère ? Je ne le crois pas.

Une entreprise qui vendra pour 50 millions de francs de produits à l'étranger aura droit à la carte d'exportateur si son chiffre d'affaires est de 100 millions, mais une entreprise qui livrera pour un milliard au dehors n'aura pas droit à la carte si la proportion de 20 p. 100 n'est pas atteinte.

D'autre part, les avantages attachés à la carte d'exportateur n'ont-ils pas été choisis en pensant exclusivement aux entreprises importantes, alors qu'une partie fort substantielle des exportations françaises est le fait d'entreprises petites ou moyennes dont les ventes accumulées finissent par atteindre des chiffres élevés ?

Pourquoi leur effort pour gagner des devises ne serait-il pas encouragé autant que celui des grandes entreprises ? (*Très bien! très bien!*)

Enfin, nous sommes un grand pays agricole. Quelles sont les mesures qui ont été prises pour encourager les producteurs agricoles à satisfaire davantage les besoins des marchés étrangers ? Je ne sache pas que la fameuse carte d'exportateur soit d'un grand concours pour l'exportation des produits du sol français. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je voudrais également demander au Gouvernement pour quels motifs certains secteurs d'exportation paraissent avoir été traités comme quantités quelque peu négligeables depuis quelques années. Pour expliquer la dégradation de nos avoirs en devises, on a dit qu'en 1953, 1954, 1955, la balance des comptes bénéficiait de l'apport des commandes *off shore* et on a présenté celles-ci comme une sorte de forme d'aide un peu humiliante accordée par les Etats-Unis à notre pays.

A mon avis, c'est là une grande erreur. Les *off shore* commerciaux, comme on les a souvent appelés, n'échappaient à la compétition internationale ni du point de vue des prix, ni du point de vue de la qualité. Aussi longtemps qu'un accord sérieux sur le désarmement n'aura pas été conclu, je crois que nous n'aurons aucune raison de ne pas continuer à chercher à développer nos ventes de matériel militaire et à réduire ainsi en même temps, grâce à un élargissement des séries sur lesquelles les investissements doivent être amortis, les prix des matériels livrés à notre défense nationale.

J'ai l'impression que l'industrie anglaise, qui a été depuis la guerre une de nos grandes concurrentes dans le secteur des exportations militaires, a développé beaucoup plus activement que nous ses ventes vers l'Allemagne, vers les pays scandinaves, vers la Suisse où, je le rappelle, les « Hunter » semblent avoir, ces dernières semaines, définitivement triomphé des « Mystère ».

Je souhaiterais aussi avoir l'assurance que, dans cette politique générale orientée vers la suppression de notre déficit en devises, le Gouvernement fera l'effort nécessaire pour que, dans la compétition internationale, l'industrie française du tourisme reprenne la place qui était autrefois la sienne.

Le déclin du tourisme étranger en France, en 1957, a eu pour partie des causes accidentelles: taux de change trop élevé, erreurs dans la répartition des tickets d'essence détaxée. Mais, compte tenu de ces facteurs épisodiques, je voudrais sentir le Gouvernement, particulièrement M. le ministre des finances, convaincu qu'il faut des mesures beaucoup plus vigoureuses et originales que celles qu'on a prises jusqu'à maintenant pour ramener vers la France un courant plus important de touristes étrangers. Sinon, notre position continuera de se détériorer.

Les résultats du tourisme italien pour les douze derniers mois viennent d'être publiés. La balance des comptes italienne a bénéficié de 257 millions de dollars du fait du tourisme en 1957. L'Italie a reçu en 1957 douze millions de visiteurs étrangers, huit fois plus qu'en 1945, alors que notre tourisme à nous est en baisse et que, pour la première fois, la balance globale du tourisme, c'est-à-dire la balance des dépenses des voyageurs français au dehors et celle des voyageurs étrangers en France est déficitaire.

Un rajeunissement complet des méthodes et, dans bien des cas, de l'équipement, est nécessaire. Le Gouvernement a-t-il à cet égard des projets précis ?

M. Edouard Bonnefous, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Très bien!

M. René Pleven. D'autre part, pour expliquer le déséquilibre de la balance des comptes, l'opinion a été mise en avant que notre expansion économique avait été menée à un train trop rapide, que des investissements excessifs avaient grossi outre mesure nos achats de matériel ou de matières premières à l'étranger et qu'une sorte de diète, c'est-à-dire le retour au malthusianisme économique, serait utile au pays.

Je ne pense pas qu'un homme comme M. le ministre des finances ait jamais été enclin à mettre en pratique une telle théorie. Mais vous savez, monsieur le ministre, que le second train de restrictions de crédit récemment lancé a provoqué une émotion sérieuse et que de bon esprits, M. Georges Bonnet le rappelait hier, redoutent qu'il ne mette en mouvement une récession que certains symptômes pourraient permettre de redouter.

Je crois que, dans notre pays, la principale cause de l'inflation n'a pas été l'excès de crédit mais le déficit budgétaire, l'excès des dépenses publiques, et que les écarts ou les excès de crédit ne viennent que très loin derrière parmi les causes de l'inflation.

La difficulté d'une politique de restriction de crédit est toujours de trouver le juste point. Je souhaiterais que vous nous donniez quelques indications sur les méthodes qui vous permettront d'assurer que ce juste point ne sera pas dépassé.

Il faut penser, en effet, que la réduction des investissements de l'Etat dans de très nombreux domaines place de nombreuses

entreprises industrielles, quelquefois parmi celles qui représentent les techniques les plus avancées, dans des conditions difficiles.

Si la réduction des commandes de l'Etat libère heureusement la capacité de production de ces industries pour l'exportation, encore faut-il que les règles du C. O. C. O. M., faute d'être adaptées aux situations d'aujourd'hui, n'interdisent pas à notre industrie l'accès de marchés nouveaux. Enfin, dans un domaine spécifique concernant la restriction du crédit, je vous demanderai, monsieur le ministre, lorsque vous nous en parlerez, d'être particulièrement précis au sujet de la création de la caisse de stabilisation et de mobilisation annoncée par le projet de loi.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement de l'Assemblée nationale a été, en effet, profondément alarmée par les nouvelles qui commencent à circuler sur des divergences d'opinion très fondamentales entre experts du Gouvernement et experts du Fonds monétaire international lorsqu'ils discutent avec les prêteurs étrangers des méthodes qui ont été suivies jusqu'ici en France pour le financement des prêts à la construction de logements.

L'objectif minimum français — combien modeste puisqu'il signifie qu'il faudra trente ans pour résoudre la crise du logement ! — est de construire 300.000 logements par an.

Une partie importante de ce chiffre est financée jusqu'à présent par des escomptes d'effets à moyen terme du Crédit foncier auprès de la Banque de France.

Si j'ai bien compris les explications qui ont été données par M. Leenhardt dans son rapport général, le mécanisme qui nous est présenté par l'article 12 du projet de loi signifie que l'Etat va, pour l'essentiel, fournir les fonds nécessaires à la consolidation. Ces fonds transiteront par la caisse qu'on va créer, et dans le même moment, l'Etat ne recevra pas le montant des remboursements effectués par les emprunteurs. Ces ressources seront affectées à la caisse.

Dans la mesure où le système actuel des effets à court terme renouvelés sera maintenu à concurrence des sommes nécessaires pour permettre le maintien du rythme de la construction à son niveau présent, ce système évidemment paraît d'une grande orthodoxie, mais, de ce fait même, il est particulièrement rigoureux, et l'effet déflationniste qui résultera de son application ne nous conduira-t-il pas, à une échéance relativement brève, par l'abaissement des ressources du Trésor, à solliciter de la Banque de France des avances nécessaires à l'Etat pour combler l'impasse ?

Si l'on doit aboutir à cette solution, n'eût-il pas été plus simple de demander tout de suite à la Banque de France de consolider elle-même les prêts antérieurement consentis dont l'effet inflationniste s'est produit, ne l'oublions pas, il y a plusieurs années déjà ? J'espère que vous pourrez nous rassurer complètement.

Les restrictions de crédit ne doivent pas avoir pour effet de mettre en chômage partiel l'industrie du bâtiment. Les prévisions de la loi de finances ne vaudraient pas grand-chose si en 1958, en pleine crise du logement, nous connaissions un ralentissement de la construction !

Je voudrais encore présenter quelques très brèves remarques sur le budget proprement dit. Je pensais qu'après les affres de cette année, après qu'il a été nécessaire de recourir deux fois en quelques mois aux avances de la Banque de France, nous renoncerions à la méthode des chèques tirés sur les exercices futurs. C'est pourtant ce qu'on a fait encore en ce qui concerne les dépenses de la fonction publique. En commettant une injustice à l'égard des retraités et pensionnés, on a réduit la charge de 1958, jusqu'à la fin de cette même année mais l'exercice 1959 sera chargé, lui, pour douze mois, du poids des mesures qui ont été décidées, et le poids supplémentaire pour 1959 représentera, je crois, environ 70 milliards de francs de dépenses.

Je vois avec plaisir, monsieur le ministre, que vous faites un geste de dénégation. Je serais très heureux que vous nous apportiez quelques précisions car il y a là pour nous un sérieux sujet d'inquiétude.

La situation des fonctionnaires se prête à de multiples formes de démagogie. Je me refuse à pratiquer l'une ou l'autre. Mais je ne voudrais pas que, sous la pression de la question de confiance, on nous oblige à accepter l'inscription de promesses qui devront être réalisées quelles que soient la conjoncture et les recettes à la fin de 1958.

D'autre part, des abus criants subsistent dans certaines administrations centrales dont les effectifs restent trop gonflés au mépris de la volonté du Parlement, alors que les services extérieurs sont, eux, trop souvent en sous-effectifs. Je voudrais que vous nous donniez l'assurance que ces abus — je n'en citerai qu'un seul, puisque son poste n'a pas présentement de titulaire : le rétablissement du secrétaire général au ministère de l'intérieur — seront supprimés et que vous êtes décidé, non seulement à utiliser les pleins pouvoirs, mais à publier les résultats qu'ils vous auront permis d'atteindre, à l'occasion des rapports périodiques qui sont annoncés par la loi de finances.

Rien non plus, dans ce tronçon de loi de finances qui nous est soumis actuellement, ne concerne les finances des collectivités locales. Bien des décisions ont cependant été prises, qui vont avoir pour conséquence d'obérer lourdement les finances de ces collectivités. Je voudrais que vous preniez l'engagement qu'au moins vous interdirez aux administrations centrales de leur imposer constamment des dépenses supplémentaires par décret et même parfois par circulaire, sans jamais prévoir par quelles recettes sont couvertes les dépenses qui sont transférées aux départements ou aux communes.

Rien non plus dans la loi n'annonce une réforme de la fiscalité. Je ne vous demande pas la grande réforme, toujours promise et toujours attendue, mais une série de réformes mineures qui contribueraient à apaiser un peu des catégories très intéressantes de contribuables.

Je vous parlais il y a un instant des finances locales. L'application du nouveau régime des patentes a aggravé pour certaines professions les injustices de cette imposition surannée. Il y a des exagérations évidentes pour les uns et des allégements incompréhensibles pour les autres. La commission centrale de la patente va-t-elle, pour 1958, revoir les bases arrêtées pour 1957 et corriger les erreurs qu'a révélées l'expérience de la présente année ?

Enfin, si personne ne songe à vous demander de réduire les grands impôts, la loi sur la parafiscalité va-t-elle enfin entrer en vigueur ou continuera-t-on à voir le produit de certaines taxes parafiscales détourné de son but, ces taxes devenant, dans ce cas, de véritables abus de confiance au détriment de ceux qui leur sont assujettis ?

Telles sont les observations que sous une forme très concise je désirais présenter pour susciter de votre part, monsieur le ministre, un certain nombre d'éclaircissements.

Les préoccupations que j'ai exprimées ne m'empêchent pas, derrière les arbres, de voir la forêt. Vous avez une tâche très ingrate et vous êtes au moment le plus difficile sans doute de votre tâche. Vous nous trouverez derrière vous, soyez-en sûr, pour vous aider à faire, comme je le souhaite, que l'année 1958 soit une année de convalescence pour nos finances et de restauration de la confiance pour notre monnaie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Coste-Floret, rapporteur pour avis de la commission des boissons.

M. Paul Coste-Floret, *rapporteur pour avis de la commission des boissons.* Mesdames, messieurs, la commission des boissons m'a chargé de présenter trois observations sur le projet en cours de discussion.

La première, c'est que la plupart des problèmes techniques qu'elle a l'habitude de traiter à propos de la loi de finances sont renvoyés à la seconde partie de ce texte. On aperçoit l'inconvénient de cette procédure dès l'article 1er du projet qui, s'agissant du problème des taxes parafiscales soulevé il y a un instant par M. Pléven, dispose que continueront à être perçues les taxes parafiscales... qui seront prévues dans la seconde partie du projet. Si bien que l'on ne sait pas de quoi il s'agit ni quelles sont les taxes que l'on vote.

Ma seconde observation se rapporte au fonds des sinistrés de la viticulture. L'année dernière, au cours du même débat, M. Ramadier, alors ministre des finances et des affaires économiques, avait bien voulu accepter un amendement proposé par la commission et qui portait de 5 à 25 francs le prélèvement opéré, à l'intérieur de la taxe unique sur les vins, au profit des sinistrés.

Vous savez, mes chers collègues, que les sinistres ont été particulièrement importants cette année. La récolte est réduite de plus de moitié.

La commission avait envisagé un instant de déposer un nouvel article additionnel à ce sujet. Mais, d'après les informations de source autorisée portées à sa connaissance par son président, le Gouvernement se proposerait de déposer un projet de loi prévoyant, toujours à l'intérieur de la taxe unique, que le prélèvement opéré sera porté de 25 à 50 francs.

Je demande au Gouvernement si telle est son intention et je le prie de confirmer devant l'Assemblée les informations qu'en son nom le président de la commission des boissons a données au cours de la séance de cette commission.

Enfin, troisième observation, je tiens à protester contre les informations — si elles sont exactes — données par la presse concernant un mouillage officiel du vin, qui serait la légalisation de la fraude. Nous attendons, sur ce point, un démenti formel de la part du Gouvernement.

Sous réserve de ces observations, la commission des boissons donne un avis favorable au projet en cours de discussion.

Mme la présidente. La parole est à M. Raymond Guyot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, je voudrais, à mon tour, protester contre les conditions anormales dans lesquelles se déroule cette discussion budgétaire.

Nous examinons ici un projet qui porte sur 5.300 milliards de francs, alors que les députés n'ont pas reçu le moindre renseignement sur la répartition des crédits, qu'ils ne savent pas sur quels chapitres vont porter les économies annoncées.

Le Parlement est pratiquement mis dans l'impossibilité de contrôler les dépenses.

Nous voyons dans cette situation une tentative du Gouvernement d'échapper au contrôle du Parlement pour accomplir sa mauvaise besogne.

C'est pour nous une raison d'appeler les républicains de cette Assemblée à ne pas accepter cette violation des droits du législatif.

Mesdames, messieurs, comme M. Gaillard l'avait promis, par courtoisie pour M. Guy Mollet, il a attendu hier mardi, au lendemain du conseil national de la S. F. I. O., pour faire paraître au *Bulletin officiel du service des prix* soixante-huit arrêtés de hausse des prix.

Ces arrêtés prévoient la hausse des prix de très nombreux produits de consommation courante, tandis que les prix de toute une série d'autres produits sont mis en liberté totale.

De leur côté, les tarifs de vente du gaz sont majorés jusqu'à 10 p. 100, et la hausse sur les tarifs de l'électricité est de 5 p. 100. Le charbon, les produits chimiques, l'ameublement, le textile, le cuir, etc., subissent de nouvelles hausses. La bière et les eaux minérales augmentent de 5 à 15 p. 100 et les tarifs des salons de coiffure de 12,5 p. 100.

Mais ce n'est pas tout. Un nouveau train de hausses est en préparation, en rapport même avec la loi de finances aujourd'hui en discussion.

Les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français seront majorés, à partir du 1er janvier, pour les voyageurs, de 9 p. 100 en seconde classe, de 20 p. 100 en première classe, et de 10 p. 100 pour les marchandises. Le carnet de tickets de la R. A. T. P. coûtera 300 francs au lieu de 200 francs. Le pain sera de 4 francs plus cher par kilogramme. Les prix des places des cinémas de quartier inférieurs à 140 francs seront majorés de 10 p. 100. Enfin, les taxes radiophoniques seront encore augmentées.

Ces hausses s'ajoutent naturellement à toutes celles qui n'ont cessé de se multiplier depuis une année, notamment depuis l'été dernier. La dévaluation de plus de 20 p. 100 décidée en août par le Gouvernement a, en effet, accéléré le mouvement général de hausse des prix. On se rappellera qu'en août il y a eu 265 autorisations de hausses industrielles et que cela s'est poursuivi en octobre avec le charbon et en novembre avec l'acier.

Mesdames et messieurs, pour des millions de familles d'ouvriers, de fonctionnaires, d'employés, de travailleurs de toutes corporations, il est désormais de plus en plus difficile de vivre. La misère s'est déjà installée dans des centaines de milliers de foyers. La détresse étreint les travailleurs les plus déshérités, et en particulier les vieux travailleurs.

J'ai sous les yeux le budget d'une ménagère parisienne habitant le quartier de Belleville. La famille comprend cinq personnes, dont un enfant et un bébé. Il y a une année, en novembre 1956, cette ménagère dépensait, exclusivement pour l'alimentation, 9.256 francs par semaine. Cette même famille est obligée, en se privant davantage, de dépenser, au début de décembre 1957, 11.239 francs, soit une augmentation de près de 25 p. 100. Et cela avant les hausses Gaillard!

On sait que la quittance du loyer et des charges gravit chaque semestre un nouveau palier et que les frais d'entretien, d'habillement, etc., ont subi une augmentation équivalente à celle des produits alimentaires.

Comment une famille comme celle dont je parlais pourra-t-elle faire face à la situation créée par la flambée des prix de décembre ?

Elle ne le pourra qu'au prix de nouvelles et graves privations. L'état de santé de très nombreux travailleurs, d'enfants et de bébés s'en trouvera gravement atteint.

Mais, n'est-il pas vrai, le Gouvernement a pensé également aux malades: suivant les prévisions, le prix de la journée d'hôpital passera, en médecine, de 3.390 francs à 3.760 francs et, en chirurgie, de 4.505 francs à 5.220 francs.

D'autre part, comment les vieux travailleurs pourront-ils faire face à ces hausses, et cela au seuil de l'hiver ?

Voilà ce que m'écrit un vieux travailleur du dixième arrondissement de Paris: « Que dire de la vie que nous, pauvres vieux, on mène ? Le Gouvernement finit de nous accabler. Non seulement on ne pourra plus manger — toujours des pommes de terre! la viande, il faut se contenter de la regarder. Il faudra se terrer chez soi avec la hausse du métro et des autobus, on ne pourra plus sortir ».

M. Gaillard et son ministre des finances, M. Pflimlin, prétendent que leur but est d'atteindre un nouveau palier des prix et des salaires et que les prix seront bloqués à partir du 31 décembre.

Retenons tout d'abord l'aveu, l'aveu capital: la hausse des prix est voulue par vous! Elle est systématiquement organisée par le Gouvernement! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour quelles raisons et au bénéfice de qui ?

Un nouveau palier des prix et des salaires ? Mais l'aumône de 830 francs par mois que le Gouvernement vient d'accorder aux fonctionnaires, véritable insulte et provocation, selon les porte-paroles des syndicats de toutes tendances de la fonction publique, ne montre-t-elle pas avec évidence que son dessein est de porter un nouveau coup aux conditions de vie des travailleurs et en conséquence d'accentuer encore l'appauvrissement, la paupérisation de la classe ouvrière et des masses laborieuses ?

Et surtout, messieurs, ne parlez pas de blocage des prix! Les travailleurs en ont fait la douloureuse expérience et vos mensonges sur le cycle infernal et l'amélioration du niveau de vie en rapport avec le développement de la productivité ont cessé de les troubler.

En ce mois de décembre, mois de la flambée des prix et des refus d'augmentation des salaires, traitements, retraites et pensions, comment vous serait-il possible de parler de cycle infernal ?

Quant à la productivité, elle est une réalité terrible avec son cortège d'accidents du travail, de maladies nerveuses, d'épuisement de l'homme à quarante ou cinquante ans, avec les salaires qui ne cessent de se détériorer et les bénéfices des capitalistes de grossir scandaleusement.

Telle est la vérité du régime capitaliste, tels sont les fruits amers d'une politique de réaction et de guerre!

Il n'est pas certain que M. Gaillard se rende compte du ridicule dont il se couvre en parlant du nouveau palier. On dit même qu'il a eu du mal à comprendre le sourire de la ménagère pour laquelle il composait chaque matin un menu. Il arrive à M. Gaillard ce qui arrive aux hommes de sa classe, aux grands bourgeois habitués des salons, méprisants et ignorants de la misère des pauvres gens. Mais il leur arrive aussi d'être surpris par la colère et la révolte de tout un peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En vérité, comme l'a fort bien dit M. le rapporteur général, la notion de palier est illusoire: le palier est en réalité une rampe de lancement pour les prix. On lance ce qu'on peut. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Il en est ainsi pour une raison toute simple, c'est que la hausse des prix est voulue et organisée.

Depuis plusieurs années, mais surtout depuis un an, les hommes politiques et les économistes de la grande bourgeoisie ne cessent d'affirmer que la consommation intérieure excède les possibilités de production et d'importation, qu'en conséquence il faut réduire la demande par la hausse des prix.

L'homme politique qui siège dans cette Assemblée et qui a exprimé cette thèse avec le plus de cynisme est, il fallait s'y attendre, M. Paul Reynaud. Le 7 octobre dernier, alors que la crise ministérielle était ouverte depuis plusieurs jours, M. Paul Reynaud, pour qui la consommation est excessive, précisait que pour la diminuer un seul moyen est connu, augmenter les prix. Il ajoutait immédiatement, montrant ses positions réactionnaires, que pour imposer une telle politique il fallait reviser rapidement la Constitution en vue d'augmenter les pouvoirs de l'exécutif. Et dans un joli mouvement de menton, M. Paul Reynaud ajoutait: C'est la base de la liberté.

Dans ces conditions, il est bien naturel que la classe ouvrière, les travailleurs de la ville et des champs, en soient arrivés à poser des questions sur les causes profondes de la situation dont ils ont si cruellement à souffrir.

Il est tout à fait caractéristique que les ouvriers de la métallurgie et du bâtiment, les fonctionnaires et les travailleurs des services publics aient tenu, au cours de leurs grandes grèves revendicatives des mois d'octobre et de novembre, à souligner dans de nombreuses résolutions que la guerre d'Algérie constituait une des causes essentielles de la détérioration de leurs conditions de vie.

Ces travailleurs ont raison; il est parfaitement exact que la guerre d'Algérie pèse très lourd sur la situation économique et financière du pays. Le Gouvernement met tout en œuvre pour estomper cette vérité. La presse colonialiste mène systématiquement des campagnes dans ce sens. Mais les faits sont têtus et la vérité fait son chemin.

Nous pouvons même en prendre à témoin le rapport présenté par M. Leenhardt.

Analysant la politique menée depuis deux ans sur le front des finances, M. le rapporteur général nous invite à replacer cette politique dans son cadre, c'est-à-dire, précise-t-il « dans un

ensemble de mesures destinées à éviter un déséquilibre économique momentané, provoqué notamment par l'excès de dépenses publiques en Algérie. »

Lorsqu'il recherche les causes de l'inflation, M. le rapporteur fait entrer en ligne de compte non seulement les dépenses budgétaires pour l'Algérie, mais il souligne également avec raison que l'aspect inflationniste de ces dépenses provient du fait qu'un nombre important de jeunes hommes sont enlevés à la production et qu'une part non négligeable de la production est enlevée à la consommation des particuliers pour se concentrer sur les fabrications de guerre, production inconsommable. Il y a donc, toujours selon le rapporteur, ralentissement de la production des biens de consommation.

Cette analyse de M. Leenhardt est juste, aussi faut-il regretter qu'il conclût à l'adoption du présent budget.

Il nous paraît cependant nécessaire et important, pour éclairer la classe ouvrière, de mettre en parallèle les vues très particulières de M. Lacoste sur ce problème.

Ce dernier, pour justifier la désastreuse politique de force menée en Algérie et son refus de prendre en considération la résolution votée à la dernière session de l'O. N. U., s'efforce de minimiser les charges découlant de la guerre d'Algérie.

Avant lui, M. Soustelle, qui poursuivait déjà la même politique de force en Algérie, s'évertuait à en masquer les conséquences économiques et financières. Dans ses meilleurs moments, M. Soustelle voulait bien reconnaître que la politique qu'il menait en Algérie coûtait 100 milliards de francs.

Il n'est pas possible à M. Lacoste de maintenir ce chiffre mais, comme M. Soustelle, il masque la vérité lorsqu'il avoue aujourd'hui 400 milliards de dépenses pour la guerre d'Algérie.

En réalité, le coût de cette guerre se monte à environ 700 milliards de francs et il ne sera pas facile de le nier bien longtemps. D'ailleurs, M. Guy Mollet, plus prudent que M. Lacoste, estime qu'on ne peut fixer avec exactitude les incidences économiques de cette guerre.

Néanmoins, le secrétaire général du parti socialiste avance, cette fois imprudemment, que la paix rétablie coûterait au moins aussi cher que la guerre, voulant ainsi donner raison à M. Lacoste qui ne craint pas d'affirmer que si les soldats qui sont en Algérie étaient en Europe ils coûteraient également au budget.

Il n'est pas très difficile de réfuter cette argumentation pour le moins inattendue et en tout cas spécieuse.

Actuellement il y a 1.250.000 Français sous les armes. 500.000 d'entre eux sont en Algérie et plus de 100.000 au Maroc et en Tunisie. Le temps de service militaire est pratiquement de trente mois au lieu des dix-huit mois prévus par la loi.

La paix en Algérie permettrait non seulement le retour rapide aux dix-huit mois, mais même, à condition que la France s'engage dans la voie d'une politique de paix mondiale, le retour au service militaire d'un an.

D'autre part, il serait possible de réduire le nombre des militaires de carrière, qui est excessif. Au bas mot, on pourrait libérer 500.000 jeunes hommes dont l'apport dans la production industrielle et agricole serait très bénéfique.

Cette démobilisation entraînerait une réduction immédiate des dépenses militaires d'au moins 400 milliards de francs. Une partie de ces économies pourrait être utilisée pour l'amélioration du sort des vieux travailleurs et des familles nombreuses. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Une autre partie pourrait être réservée à des investissements, notamment dans la construction de logements et d'écoles, ce qui stimulerait l'économie du pays.

Le retour à la paix en Algérie libérerait des forces productives qui sont aujourd'hui mobilisées pour la production du matériel de guerre et les fournitures à l'armée, car l'excès de consommation vient en premier lieu de la guerre d'Algérie.

M. Jules Thiriet. C'est drôle!

M. Raymond Guyot. C'est peut-être moins drôle pour les travailleurs qui meurent de faim aujourd'hui! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Thiriet. Vous êtes les premiers à protester contre la suppression des arsenaux. Vous n'êtes pas sérieux!

M. Raymond Guyot. D'après les services officiels, la consommation militaire en biens et services, qui était de 436 milliards de francs en 1955 a atteint 562 milliards en 1956, et en 1957 ce chiffre atteindra 700 milliards de francs. Les trois quarts de ces commandes vont aux industries mécaniques et électriques qui voient ainsi diminuer leurs possibilités d'exporter.

Toujours d'après les chiffres officiels, la consommation des administrations, qui avait diminué de 50 milliards de francs de 1954 à 1955 comme suite à la paix en Indochine, est à nouveau en augmentation de près de 300 milliards de francs de 1954 à 1957, comme suite à la guerre d'Algérie.

La libération des forces productives actuellement utilisées pour la guerre permettrait d'augmenter considérablement la production aéronautique, la production de tracteurs, de machines-outils et d'appareils électroniques pour la consommation intérieure et pour l'exportation.

Enfin, il est connu que la France importe de l'étranger près de cent milliards de francs de matériel de guerre, ce qui joue dans un sens négatif sur la balance du commerce extérieur. L'aventure de Suez a encore aggravé le déficit de cette balance.

Le président de la commission des comptes de la nation a pu dire à l'Assemblée nationale que les seuls achats militaires à l'étranger expliquent, à concurrence de 20 p. 100, l'accroissement du déficit de la balance extérieure. De son côté, l'O. N. U. a évalué à 250 milliards les répercussions de la guerre d'Algérie sur la balance des payements extérieurs.

Par contre, la paix en Algérie provoquerait un courant commercial jamais atteint avec la Tunisie, le Maroc, l'Algérie, qui se développerait en raison même de la rupture des entraves colonialistes, ainsi qu'avec une série de pays, ceux du Proche et du Moyen-Orient notamment. Comme on le sait, ces relations sont aujourd'hui gravement détériorées et le commerce français en subit les lourdes conséquences.

Pour répondre à un des mensonges des colonialistes, me sera-t-il permis de citer l'exemple des relations commerciales entre la Grande-Bretagne et l'Inde ?

En 1938, l'Inde sous domination britannique achetait pour 36.420.883 livres sterling de marchandises à la Grande-Bretagne. Indépendant, ce pays a laissé place à deux Etats, l'Inde et le Pakistan. Pour l'Inde seule, le montant des achats à la Grande-Bretagne est passé à 167.837.042 livres sterling et pour le Pakistan à 32.603.969 livres sterling, soit au total plus de 200 millions de livres sterling, au lieu de 36 millions autrefois. Même en tenant compte de la dépréciation de la monnaie, les échanges en volume ont doublé.

Il résulte de ces faits que, contrairement à ce qu'affirment MM. Guy Mollet et Lacoste, la fin de la guerre d'Algérie et une orientation pacifique de la politique française dans le monde permettraient non seulement de résoudre dans une grande mesure les difficultés économiques et financières actuelles du pays, mais de donner un nouvel essor à l'industrie et à l'agriculture françaises.

Les graves menaces de récession, c'est-à-dire le chômage, feraient place à de nouvelles possibilités de développement économique en France, grâce à l'augmentation du pouvoir d'achat des masses travailleuses et à l'amélioration de la position de la France dans le monde, avec ses incidences commerciales.

Les colonialistes, les capitalistes qui sacrifient la jeunesse française pour cette guerre absolument contraire aux intérêts immédiats et futurs de la France entendent par surcroît faire payer les frais de la guerre par la classe ouvrière, par les travailleurs de la ville et des champs. L'organisation de la hausse des prix par le Gouvernement vise à diminuer le pouvoir d'achat des travailleurs, afin d'alimenter la machine de guerre en Algérie.

L'excès de la consommation vient en premier lieu, comme nous l'avons vu, de la guerre d'Algérie. Il vient aussi de l'ampleur des profits capitalistes, notamment de ceux des fournisseurs de guerre, ce qui provoque une course aux investissements dans certains secteurs et une demande accrue de certains produits de luxe.

On observe dans la dernière période une tendance chez ces profiteurs à se débarrasser de leur argent et à acheter des marchandises pour échapper aux conséquences de la dépréciation monétaire.

Le Gouvernement, de son côté, organise le rationnement par l'argent et ce rationnement-là ne frappe pas ceux qui consomment trop, mais précisément ceux qui n'ont déjà pas assez pour vivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La politique gouvernementale se ramène donc à prélever sur la consommation des travailleurs ce que l'armée et la guerre d'Algérie consomment en plus.

La hausse des prix s'accompagne d'augmentations d'impôts, essentiellement les impôts indirects, qui frappent les travailleurs; de diminutions d'investissements; de réductions de crédits pour l'aéronautique, la construction, la recherche, etc.; d'une baisse des importations par suite de la pénurie de devises.

Toutes ces mesures entraîneront certains ralentissements d'activité et sans doute dans quelques cas du chômage. Déjà des licenciements ont eu lieu dans le bâtiment et l'aéronautique. En outre, l'artisanat, le commerce, la petite industrie française connaissent de plus grandes difficultés.

Quelques cercles du grand patronat ne seraient pas fâchés de voir apparaître en France un certain chômage. Dans des salons on parle couramment de 300.000 chômeurs nécessaires. Ils espèrent pouvoir, par là, opposer un barrage plus solide aux revendications de salaires et atteindre plus sûrement le nouveau palier prix-salaires défavorable aux salariés.

La politique gouvernementale ne peut qu'aggraver les difficultés économiques et financières que connaît la France. La valeur du franc ira en s'amenuisant encore. L'encaisse-or de la Banque de France qui n'atteint plus que 200 milliards de francs, soit la valeur d'un mois et demi d'importations, sera liquidée à brève échéance. Le déficit des échanges avec l'étranger grandira tandis que le budget de l'Etat sera essentiellement consacré à la guerre et son déficit ira croissant.

Le Gouvernement pense pouvoir recourir, sorte de bouée provisoire de sauvetage, à un emprunt en Amérique et en Allemagne de Bonn. M. Gaillard monnaye cet emprunt avec MM. Eisenhower et Adenauer. Mais à quel prix! Au prix d'une soumission accrue de l'économie, des finances, de la politique françaises, au prix de l'établissement de rampes de lancement de fusées atomiques américaines sur le sol français.

Mesdames, messieurs, il n'est pas vrai qu'il n'y ait pas d'autre politique possible, qu'il n'y ait pas d'autre issue. Les travailleurs et les ménagères, qui refusent de se laisser précipiter dans la misère et s'unissent pour défendre leurs conditions de vie et le pain de leurs enfants, indiquent la voie, à l'occasion de leur magnifique mouvement revendicatif et au cours de leurs nombreuses manifestations contre la vie chère.

Il faut cesser la guerre en Algérie sur la base même de la résolution votée à l'O. N. U. qui, tenant compte des propositions du Sultan du Maroc et du Président de la République de Tunisie, préconise l'ouverture de négociations sur la base du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Il faut renoncer à l'établissement de rampes de lancement de fusées atomiques sur le sol français et faire que la France prenne les initiatives qu'attend notre peuple pour favoriser la détente internationale et ouvrir la voie au désarmement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut donner satisfaction aux revendications des ouvriers, des fonctionnaires, des travailleurs des services publics, des retraités et des pensionnés; stimuler les échanges internationaux et développer la production sur la base d'une réforme démocratique de la fiscalité visant à alléger les charges qui pèsent sur l'artisanat, le petit commerce, la petite industrie, les travailleurs, en faisant payer les grands capitalistes et les profiteurs de guerre.

Nous appelons les travailleurs, en premier lieu les travailleurs socialistes et communistes, à s'unir et à agir contre la misère et contre la guerre, pour une autre politique, pour la politique de gauche voulue avec tant de force le 2 janvier 1956 par la majorité des électeurs qui, au nombre de 12 millions, avaient donné leurs voix aux partis communiste, socialiste et radical-socialiste.

Nous renouvelons ici une nouvelle fois notre volonté de contribuer de toutes nos forces au rassemblement de la majorité de gauche existant à l'Assemblée nationale. Nous sommes prêts à rechercher avec les autres partis de gauche les compromis nécessaires, et en premier lieu le compromis sur le problème de l'Algérie.

Non, notre peuple ne se laissera pas écraser par la misère, il ne laissera pas non plus le pays glisser vers la banqueroute financière et la catastrophe économique.

C'est à un combat révolutionnaire et national que nous appelons, en ces heures graves, les millions de Français et de Françaises attachés à la cause de la paix, de la liberté, du progrès social et de l'indépendance nationale.

Les problèmes financiers, économiques et sociaux sont déterminés dans une grande mesure par la réponse que l'on donne aux problèmes internationaux. Si l'on choisit une politique de force, de course aux armements, qui débouche sur la guerre, il n'y a pas de réponse satisfaisante aux difficultés financières, aux questions économiques et aux revendications sociales les plus légitimes.

Si l'on choisit, au contraire, une politique de négociation, de désarmement et de paix, on peut diminuer massivement les énormes dépenses improductives englouties dans la guerre d'Algérie et les dépenses militaires.

Vous nous présentez, messieurs les ministres, un budget de classe, de misère, de réaction et de guerre. Nous avons la conviction que les forces populaires existant dans le pays pourront en briser la nocivité et faire en définitive triompher une véritable politique française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Mesdames, messieurs, les observations de plusieurs de nos collègues ont porté sur la procédure budgétaire.

M. le rapporteur général a dit très justement que le décret organique sur cette procédure est un instrument qui vaut selon l'usage que l'on en fait. Mais j'ai constaté avec satisfaction qu'il n'avait pas mis en cause la valeur de cette œuvre commune, puisque j'ai été l'un de ceux qui ont préparé l'ébauche et que la commission des finances a ensuite ciselé l'instrument.

Je suis tout prêt à reconnaître, répondant ainsi à plusieurs intervenants, notamment à M. Pleven, que l'usage que nous faisons cette année de cette procédure nouvelle est exceptionnel et — pourquoi ne pas en convenir — anormal.

Mais les raisons en sont bien connues. Elles ont été évoquées à cette tribune même: c'est la durée, exceptionnelle aussi, de la crise ministérielle, ce sont les difficultés qu'il a fallu surmonter pendant une période où l'Assemblée nationale aurait dû être saisie du projet de loi de finances, difficultés qui ont fait que les ultimes décisions gouvernementales ne sont intervenues que jeudi dernier et que le projet de loi a pu être déposé seulement vendredi.

A ce propos, je remercie la commission des finances qui, dans un délai record, s'est saisie de ce projet, l'a étudié et a rapporté devant nous. C'est là une prouesse que le ministre des finances a le devoir de souligner, mais il reconnaît en même temps que, pour les membres de l'Assemblée, la tâche est difficile qui consiste à se prononcer sur un document budgétaire qui révèle seulement les très grandes lignes de l'équilibre qu'il s'agit d'établir.

Il serait peut-être dangereux qu'en cet instant je fasse des promesses pour l'année prochaine, n'étant pas assuré de pouvoir les tenir. Je veux simplement marquer mon accord avec tous les membres de l'Assemblée qui, sans critiquer le principe qui a inspiré les auteurs du décret organique, souhaitent qu'il puisse en être fait usage dans des conditions permettant à l'Assemblée de se prononcer en meilleure connaissance de cause.

M. Arthur Ramette. On nous a déjà dit cela l'année dernière.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je voudrais maintenant signaler un défaut du texte du projet de loi de finances qui n'a pas été relevé; il s'agit d'une toute petite erreur d'impression par laquelle les évaluations retenues pour l'année 1958 au titre des lignes 128 et 129 des « produits divers » du budget ont été interverties.

Si la commission des finances était d'accord, je lui proposerais de vouloir bien rectifier cette légère erreur matérielle.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général de la comission des finances.* Monsieur le ministre des finances, la commission est d'accord pour opérer cette rectification.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je vous en remercie, monsieur le rapporteur général, et entre maintenant dans le vif du sujet.

Le budget qui vous est présenté se place essentiellement sous le signe de la lutte contre l'inflation. Notre objectif essentiel a été de réaliser les deux impératifs posés par la loi sur les pouvoirs spéciaux et aprouvés par le Parlement: assurer le plafonnement des dépenses publiques à 5.300 milliards de francs et réduire l'impasse à 600 milliards.

Lorsque le Gouvernement a révélé ainsi ses objectifs initiaux, il s'est heurté à quelque scepticisme. De bons esprits ont pensé, songeant à certains facteurs d'accroissement de la dépense publique, qu'il était impossible d'en maintenir le montant global dans la limite de 5.300 milliards.

Je note que maintenant le scepticisme initial fait place peut-être à une sorte de sous-estimation des difficultés qu'il a fallu vaincre.

Si nous avions été contraints de vous proposer une dépense supérieure à 5.300 milliards, nous aurions été l'objet de justes critiques. On nous laisse entendre maintenant qu'après tout, 5.300 milliards de dépenses est un chiffre encore très élevé. On ne manque pas de relever qu'il est en progression par rapport à 1957, et il est vrai que cette année-ci le chiffre initial était de 4.870 milliards, que les corrections en cours d'année ont porté le budget à 5.087 milliards. Le chiffre pour 1958 est donc encore supérieur à celui de l'exercice en cours.

Je voudrais, sur ce point, retenir quelques instants l'attention de l'Assemblée nationale, car il faut tout de même que nous comprenions tous par quel miracle il se fait qu'un effort d'économie, probablement sans précédent et dont M. le rapporteur général a dit que pour une fois les actes avaient répondu aux paroles, aboutit finalement à fixer les dépenses budgétaires en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Revenons en arrière, si vous le voulez bien. La projection sur 1958 du budget de 1957 aurait conduit à un accroissement de dépenses de 909 milliards qui aurait porté l'impasse pour 1958 à 1.429 milliards. Pourquoi ? Le phénomène a été souvent décrit. Il existe dans le budget un certain nombre de germes d'accroissement automatique. C'est, d'abord, l'accroissement d'année en année de la dette publique, qui, pour 1958, représente 57 milliards. Ce fut le plan de revalorisation de la fonction publique, antérieur aux mesures récentes, qui se traduisait par un accroissement de 151 milliards. La politique des subventions, si l'on avait continué sur la lancée antérieure, aurait coûté, en 1958, 44 milliards de plus.

En matière de travaux d'équipement, le seul respect des échéanciers pour les opérations en cours, à l'exclusion des opérations nouvelles, se serait traduit par une majoration de 126 milliards. De même les dépenses d'équipement militaire, si nous avions continué sur la voie qui avait été tracée, d'ailleurs légitimement, auraient coûté 125 milliards de plus.

Ce sont là seulement quelques postes que je cite en quelque sorte à titre d'échantillon, afin de faire comprendre que, si aucune décision gouvernementale et parlementaire n'intervenait pour réduire les prévisions de dépenses, nous aurions été conduits pour 1958 à une impasse de 1.429 milliards. Il fallait, selon la déclaration d'investiture, ramener l'impasse à 600 milliards de francs. C'est donc un effort de l'ordre de 800 milliards qu'il fallait accomplir, compte tenu de certains éléments de variation. Il a été accompli de la manière que vous savez.

Deux éléments d'importance d'ailleurs inégale ont été mis en œuvre; des majorations fiscales pour 100 milliards et un effort d'économie qui se décompose comme suit: les décisions prises par le Gouvernement précédent au mois d'août, 601 milliards d'économies; le train d'économies supplémentaires décidé par le présent Gouvernement: 183 milliards 200 millions, soit un total de 784 milliards 200 millions d'économies.

C'est ainsi que nous avons pu vous présenter, mesdames, messieurs, un budget qui, comme il était annoncé, ne comporte plus qu'une impasse de 600 milliards, alors que, je le rappelle, celle de 1957 avait dépassé 950 milliards et que celle de 1956 avait été de 1.004 milliards.

Bien entendu, un tel résultat n'a pu être obtenu qu'au prix de mesures dont certaines étaient difficiles à prendre et sont encore plus difficiles à faire comprendre et à faire admettre par l'opinion publique. Les auteurs du projet ne se faisaient aucune illusion, je vous prie de le croire, sur l'impopularité que leur vaudrait l'application de cette politique de rigueur budgétaire.

Je vais tout de suite évoquer le point le plus sensible, celui des prix. On avait très légitimement, je me hâte de le dire, pratiqué depuis un certain nombre d'années une politique de subventions à la consommation que les circonstances avaient conduit à renforcer dans les derniers temps.

Les difficultés de l'heure présente nous ont amenés, pour des raisons d'équilibre financier, à renoncer non pas, certes, à toutes ces subventions et détaxations, car il en subsiste un assez grand nombre qui tout de même atténuent encore sensiblement à l'heure actuelle le renchérissement du coût de la vie, mais à renoncer à plusieurs dizaines de milliards de ces subventions, et c'est un élément parmi d'autres de l'augmentation du niveau des prix qui a été ici à plusieurs reprises déplorée.

Voulez-vous que, malgré la réponse que j'ai faite hier à M. Gilles Gozard et où j'ai dit l'essentiel, je rappelle brièvement ce qu'est l'action gouvernementale en matière de prix ?

Nous avons été obligés — je dis bien obligés — de traduire dans les prix réels un certain nombre de hausses en puissance, d'abord celles qui nécessairement résultaient de l'opération 20 p. 100, laquelle a renchéri certaines matières premières importées, et je parlerai tout à l'heure, à propos du commerce extérieur, de l'inéluctable nécessité qui a conduit à modifier en fait la parité de notre monnaie nationale.

Il a fallu, pour des raisons budgétaires, supprimer certaines subventions; il a fallu par ailleurs régler un contentieux fort ancien qui, je l'expliquais hier soir, avait conduit, non pas à une rigueur effective, mais au contraire à un relâchement, puisque l'administration se trouvait moralement incapable de faire respecter les prix officiels inférieurs aux prix de revient, de telle sorte qu'une fuite dans l'illégalité se manifestait dans certains secteurs de l'économie, et ce phénomène inquiétant et démoralisant était en train de faire tache d'huile.

Il était urgent d'intervenir, et c'est ainsi que nous avons pris tout à la fois, c'est vrai, pensant qu'il valait mieux opérer d'un seul coup — et l'orateur du groupe communiste nous l'a reproché, mais je croyais préférable de créer d'un seul coup une situation nette et faire apparaître le niveau de prix véritable et susceptible d'être tenu — un certain nombre de décisions que la nécessité nous imposait et qui se sont traduites sur l'indice des 179 articles par une augmentation de 2 points 51. J'admets très bien que cette hausse s'ajoute à un certain nombre d'autres qui, notamment sur les denrées alimentaires, s'étaient produites antérieurement pour des raisons de pénurie — car nous n'avons pas été favorisés cette année par la nature — pour des raisons d'ordre saisonnier aussi. Tout cela explique les quelques points de hausse qu'enregistre sans aucun doute le niveau des prix.

Cela signifie-t-il, mesdames, messieurs que nous soyons désormais condamnés à subir une hausse indéfinie ? A cette question je réponds non, car dans l'ensemble, les hausses qui étaient en puissance, les hausses virtuelles, sont maintenant acquises. Nous sommes dans une situation qui, bien sûr, ne peut pas être de fixité absolue; il se produira toujours des mouvements saisonniers qui s'inscriront dans les prix, que nous ne pourrons corriger que dans une certaine mesure par des moyens relevant du commerce extérieur. Mais enfin dans son ensemble le niveau actuel des prix peut être tenu, et le Gouvernement usera de tous les moyens dont il dispose, y compris les moyens que lui à conférés la loi récente sur les pouvoirs spéciaux, pour s'opposer à toute hausse injustifiée, étant entendu que c'est essentiellement sur son action de fond, de lutte contre l'inflation tendant à en tarir la source principale qu'il compte. Nous savons que cette source essentielle n'est autre que le gonflement excessif de la dépense publique.

C'est à cette action anti-inflationniste que vous convie le projet de loi de finances qui, à échéance assez brève, nous donne la meilleure chance de stabilisation des prix, car nous savons bien que la hausse des prix est surtout de l'ordre des symptômes, qu'elle est seulement le signe visible et fâcheux du déséquilibre inflationniste auquel nous devons porter remède par la compression de la dépense publique et aussi par un moyen qui a été discuté.

Dans son magistral rapport, auquel nous serons amenés les uns et les autres à nous reporter bien souvent comme à une sorte de somme — j'espère que la comparaison ne lui paraîtra pas désobligeante — M. le rapporteur général formule quelques réserves sur la politique de restriction des crédits. Ces réserves ont été reprises par M. Georges Bonnet, dans son exposé par ailleurs si pertinent, et par plusieurs autres orateurs.

Je voudrais ici dire très simplement et sans me laisser glisser à la tentation d'entrer dans une controverse susceptible d'intéresser, si j'en crois les journaux d'avant-hier, l'opinion publique, que le Gouvernement prend pour lui seul la responsabilité de l'ensemble de la politique anti-inflationniste qu'il soumet à l'approbation du Parlement.

Que d'autres autorités soient amenées à exécuter certaines parties de cette politique, voire, dans le champ de leur compétence, à en déterminer les modalités, ne doit pas conduire à dissocier en quelque sorte ces autorités de l'autorité gouvernementale qui, seule responsable devant le Parlement, est en droit, mais aussi en fait, responsable de la politique de restriction des crédits comme de toutes les autres formes de la politique anti-inflationniste.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien !

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. J'invoque à ce propos l'autorité de M. le président de la commission des finances qui, avec sa grande connaissance des affaires internationales, nous rappelait hier que tous les pays qui connaissent le mal de l'inflation ont recours à la politique de restriction des crédits, non pas, certes, pour mettre en difficulté les entreprises, mais parce que le volume global des crédits mis à la disposition de l'économie est l'un des éléments de l'équilibre général et que, lorsque l'équilibre est rompu, il faut tenter de le rétablir en agissant, certes, sur les moyens de payement strictement monétaires, mais aussi sur cette autre forme de moyens de payement que sont les crédits bancaires.

Tout est, comme on l'a dit très justement, d'ailleurs, question de mesure et aussi, comme le disait M. le rapporteur général du budget, question de discernement.

Je ne crois pas que l'on puisse sérieusement contester la légitimité de l'action sur le crédit en période d'inflation. On peut très légitimement discuter sur les modalités, sur la mesure et sur le point d'application de ces méthodes, et je dis tout de suite que je suis, pour ma part, très favorable à ce qu'on est convenu d'appeler la sélectivité du crédit.

Je reconnais que les méthodes globales sont tentantes parce qu'elles sont d'application facile et que les discriminations sont souvent très difficiles à opérer. Nous devons, en plein accord avec l'autorité monétaire, rechercher le perfectionnement des méthodes de limitation des crédits, de telle sorte que nous puissions tenir un juste compte des priorités qu'il faut établir présentement dans les activités nationales.

Je ne peux citer qu'un seul exemple, celui des activités exportatrices qui, de toute évidence, ne sauraient souffrir des restrictions de crédit sans que soit mise en cause la réalisation de notre objectif essentiel, je veux dire le rétablissement de la balance des comptes.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général de la commission des finances.* Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur général. Je ne serais pas digne des fonctions de rapporteur général si je cédais à la fantaisie ou si je concluais à la légère sur certains points.

Je précise donc, monsieur le ministre, que je n'ai pas pris position contre les restrictions de crédit mais j'ai fait, dans le cours de mon rapport et dans la partie concernant la situa-

tion intérieure du franc, une démonstration à laquelle le rapport économique du Gouvernement lui-même apporte une confirmation officielle.

Je lis, en effet, dans le passage concernant la crise de la trésorerie en francs après l'allusion à la consommation accélérée de devises résultant du déficit du commerce extérieur:

« Cette crise s'explique, dans une large mesure, par la situation du marché monétaire perturbé par le déficit de la balance des payements et par l'effet d'une politique restrictive des crédits privés. »

Je lis, en outre, un peu plus loin et c'est un point essentiel que j'ai voulu mettre en lumière:

« Ce n'est pas le seul montant de l'impasse qui commande le recours à l'institut d'émission ou qui permet de l'éviter, mais aussi la situation du marché monétaire, laquelle est commandée par le solde de la balance des payements et par la politique de crédit à l'égard des entreprises. »

Que s'est-il passé ? Le problème est tout de même assez sérieux, assez grave pour que nous le posions. D'ailleurs, il s'est posé dans des termes analogues en septembre dernier en Belgique.

Il y avait les avances du mois de juin qui constituaient — on l'a dit ici — un poison.

Les restrictions de crédit ont été conçues comme le contrepoison, mais en fait — c'est ce qui est assez grave — le contrepoison paraît avoir été administré avant que le poison ne soit arrivé dans le circuit monétaire. Cela explique qu'après des avances très importantes du mois de juin, on ait été acculé à de nouvelles avances au mois de novembre par suite de l'asphyxie du marché monétaire.

Ce qui m'étonne, c'est que cela n'ait pas été prévu et ce que j'ai tenu à souligner, ce sont les conséquences psychologiques très graves d'un nouveau recours, à quatre mois d'intervalle, aux avances de l'institut d'émission.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je remercie M. le rapporteur général d'avoir apporté ces précisions. Je suis fort loin d'être en désaccord avec lui, puisque aussi bien, la première fois où j'ai eu l'honneur de comparaître devant l'Assemblée nationale avec la pénible obligation de faire ratifier la convention relative aux avances de la Banque de France, j'ai été conduit à expliquer, comme à la commission des finances, que l'une des causes immédiates des difficultés de la trésorerie pouvait être située dans le domaine des restrictions de crédit. Mais que M. le rapporteur général me permette de lui indiquer, sans tomber dans le byzantinisme, qu'il faut peut-être distinguer entre les causes immédiates et les causes médiates.

Je pense que les difficultés de la trésorerie et le recours aux avances de la Banque de France doivent être recherchés parmi les effets d'un mal qui s'appelle l'inflation et que si les restrictions de crédit sont l'un des remèdes nécessaires et que ce remède peut, en effet, à certains égards, compliquer la tâche de ceux qui sont responsables du Trésor public, il subsiste que la cause essentielle est l'inflation et que tout ce qui peut contribuer à éliminer l'inflation écarte du même coup le risque du recours aux avances de la Banque de France, de sorte que nous sommes en fait dans la situation d'un médecin qui, obligé de soigner un malade atteint d'une maladie organique grave, lui administre des remèdes qui parfois troublent le fonctionnement de son foie.

Il n'en est pas moins vrai que le remède doit être administré, car, ce qu'il faut, c'est guérir la maladie organique. Je m'excuse auprès des médecins de cette Assemblée si ma comparaison ne leur paraît pas rigoureusement juste, mais je crois que c'est bien ainsi que se pose le problème. Il faut s'attaquer au mal inflationniste par tous les moyens dont nous disposons. Je crains qu'on ne puisse pas, malgré les inconvénients du remède, se passer des restrictions de crédit. L'essentiel, c'est que nous écartions l'inflation, et les difficultés d'approvisionnement de la trésorerie ne se produiront pas plus dans l'avenir qu'elles ne se sont produites dans un passé relativement récent.

Puisque je parle de médecins, qu'il me soit permis de dire franchement à l'Assemblée que j'ai le sentiment que nous en sommes déjà au point où l'on redoute moins le mal que les médecins qui s'emploient à le guérir. On n'a pas tellement, dans ce débat, parlé des méfaits de l'inflation. On a parlé infiniment plus des inconvénients et des dangers que peuvent comporter les moyens que nous voulons mettre en œuvre pour combattre l'inflation, et c'est bien naturel. Je ne veux pas me soustraire à cette sorte de plaidoyer que je dois faire, non pas contre l'inflation, mais pour les remèdes que nous devons utiliser pour la combattre.

Il y a d'abord cette crainte de la récession dont il a été beaucoup parlé. M. Gilles Gozard me passait hier une sorte de bulletin de commande en disant : « Faites une politique qui n'entraîne ni inflation, ni récession ». En somme, on me met en garde contre le Scylla de la récession, alors que je n'ai pas encore le sentiment d'avoir échappé au Charybde de l'inflation.

Cela nous conduit à examiner de front un problème qui a été aussi évoqué en termes très pertinents par M. le président Pleven. Est-il vrai que les mesures que nous vous proposons, que l'orientation générale de notre politique soient de nature à nous faire verser de l'expansion dans la récession ?

D'abord, il n'est pas question — je veux, sur ce point, rassurer M. Pleven — de se convertir à je ne sais quel malthusianisme. Il n'est pas question de rougir de l'expansion qui a caractérisé depuis 1953 l'évolution de l'économie française.

On ne sait peut-être pas assez que la France détient, *ex æquo* avec l'Allemagne, un record. Par rapport à 1953, notre production industrielle a augmenté de 45 p. 100. C'est un chiffre qui n'a été atteint par aucun pays du monde, à la seule exception de l'Allemagne occidentale.

Mais ce qu'il faut dire c'est que, depuis deux ans environ, le rythme de l'expansion n'a pu être maintenu que par un recours massif à l'importation. C'est en développant nos importations — et le rapport de la commission des finances le montre de façon absolument irréfutable — beaucoup plus rapidement que nos exportations que nous avons réussi à nourrir l'expansion et à la maintenir à un rythme qui est actuellement unique dans le monde.

Malheureusement, ce moyen ne peut pas être utilisé de manière illimitée. Il a une limite que nous avons maintenant atteinte: nous avons jeté dans la bataille pour l'expansion toutes nos réserves de devises; elles sont présentement épuisées.

Voilà que nous nous retrouvons tout à coup dans une situation singulière, car le paradoxe français c'est que nous sommes, à l'heure où je parle, le pays du monde...

M. René Lamps. Du monde capitaliste!

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. ...où l'expansion industrielle est encore la plus rapide, alors que nous sommes, hélas! le pays du monde où la situation de la balance des payements est le plus gravement détériorée.

Comparons les chiffres. Dans l'ensemble des pays de l'O. E. C. E., le rythme de l'expansion n'est actuellement que de 4 p. 100, chiffre que réalisent notamment la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Aux Etats-Unis d'Amérique, le rythme n'est que de 2 p. 100 alors qu'en France nous en sommes encore à 9 p. 100. Mais, si nous nous tournons vers l'avenir, nous devons bien considérer que nous ne pouvons continuer l'expansion au rythme actuel et, peut-être même, à un rythme plus modeste que si nous arrivons à résoudre le problème des importations.

Je voudrais serrer d'un peu plus près ma démonstration. Si vous avez bien voulu prêter attention à notre rapport économique dont on vous a dit tout à l'heure qu'il était si insignifiant qu'il ne méritait pas d'être lu, je pense que vous y aurez tout de même trouvé quelques indications utiles et notamment celle-ci: de 1955 à 1956, la production industrielle a augmenté de 11 p. 100, mais, pour atteindre ce résultat, il a fallu augmenter de 7 p. 100 nos importations de combustibles, de matières premières et de demi-produits; de 1956 à 1957, la production a encore augmenté de près de 10 p. 100, mais, pour atteindre ce résultat, il a fallu augmenter de 6 p. 100 nos importations de combustibles, de matières premières et de demi-produits.

C'est, mesdames, messieurs, la condition d'une nation que l'on dit riche et qui l'est, en effet, mais qui a atteint un degré de développement industriel tel qu'elle ne peut pas continuer à progresser sans faire venir de l'étranger, dans une mesure croissante, l'aliment indispensable de l'expansion industrielle, c'est-à-dire l'énergie, les matières premières et, même, les demi-produits sans compter les biens d'équipement.

Voilà ce qui nous conduit à prendre conscience du fait que si nous sommes tout naturellement conduits, comme le président Pleven, à choisir, à vouloir, à préférer l'expansion, les possibilités pratiques de cette expansion sont enfermées maintenant dans des limites physiques que nous ne pouvons plus déplacer à volonté.

Voilà qui commande la politique que nous pouvons pratiquer.

Recourir à l'importation lorsque les réserves en devises sont épuisées ? Que peut-on faire ? Ce que nous faisons, hélas! c'est-à-dire envisager l'aide extérieure.

Beaucoup de curiosité légitime s'est manifestée à l'égard de cette aide extérieure et je regrette de ne pouvoir la satisfaire puisque nous en sommes encore, vous le savez, au stade des pourparlers officieux dont je peux dire seulement que, de la part des représentants des organisations monétaires internationales placés en face de nous, ils révèlent une disposition d'esprit favorable, le souci, sans aucun doute, d'aider la France à résoudre son problème à cette condition — que pour ma part je crois légitime — que l'effort que nous entreprenons soit de nature à résoudre notre problème et qu'en consé-

quence l'aide que nous pourrons éventuellement obtenir, s'insérant dans le contexte d'une politique raisonnable, apparaisse comme susceptible elle-même d'efficacité.

Si nous voulons tenter de deviner ce que pourront être les décisions finales en ce qui concerne le volume de l'aide, lequel déterminera le volume des importations, il faut nous souvenir de ce que je viens de dire: le cas français sera apprécié dans son contexte international.

Quel est ce contexte? C'est celui d'un monde où partout se manifestent des tendances inflationnistes.

L'inflation n'est pas notre privilège. Elle se manifeste, ou du moins elle s'est manifestée, récemment, aux Etats-Unis. On l'observe en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Allemagne.

Que font tous ces pays? Ils prennent des mesures anti-inflationnistes rigoureuses et souvent plus rigoureuses que celles que le Gouvernement vous propose présentement.

C'est la Grande-Bretagne qui a relevé le taux de l'escompte, qui a restreint les crédits à la consommation, limité les échanges bancaires, majoré les taux d'un certain nombre d'impôts directs et indirects, qui a réduit, bien sûr, ses dépenses civiles et militaires et notamment supprimé un certain nombre de subventions.

Ce sont les Pays-Bas qui ont supprimé de nombreuses subventions, notamment sur le lait et le sucre, augmenté les taxes indirectes, majoré les tarifs des entreprises nationalisées, augmenté de 25 p. 100 les loyers, augmenté les impôts sur les sociétés, réduit les investissements publics, relevé le taux de l'escompte.

Ce sont les Etats-Unis qui ont pris des mesures moins nombreuses mais qui, toutes, s'inscrivent dans la même ligne.

Ainsi, nous n'avons devant nous — je ne parle pas des nations pauvres — que l'image des nations les plus évoluées économiquement, les plus riches, les plus puissantes, les plus prospères mais qui, toutes à la fois — et il y a tout de même entre les deux phénomènes une certaine corrélation — sont amenées, pour lutter contre l'inflation, à prendre des mesures rigoureuses dans le domaine des impôts, des dépenses publiques, des investissements, des subventions et, en même temps, de se contenter d'un rythme de progression industriel et agricole plus modeste que celui qui avait été établi il y a quelques années.

Alors, mesdames, messieurs, je ne commets aucune indiscrétion, je ne me livre à aucun pronostic hasardeux lorsque je vous déclare qu'il n'est pas très vraisemblable que nous puissions obtenir de ces organismes internationaux, où siègent les pays qui s'imposent de tels sacrifices, une aide si forte qu'elle nous permettrait à nous, Français, et à nous seuls, de nous maintenir pendant des mois et des années dans une situation plus favorable que celles des pays qui, demain, seront nos prêteurs.

Je n'en dirai pas plus et je crois en avoir assez dit pour faire comprendre que lorsque, dans nos prévisions budgétaires et économiques, nous faisons apparaître que nous ne pouvons pas compter, pour 1958, sur un rythme d'expansion aussi rapide que celui que nous connaissons présentement, nous ne faisons pas preuve d'un pessimisme excessif; nous n'opérons pas non plus un choix doctrinal, nous nous contentons de constater une réalité évidente et l'on pourrait même nous faire observer que nous manifestons un optimisme relatif dont nous ne sommes pas certains que l'événements viendra pleinement le confirmer.

En effet, si pour une raison ou pour une autre, nous n'obtenions pas cette aide extérieure qui, jusqu'à présent, ne nous a pas été promise — les instances qui devront décider ne se sont pas encore prononcées — ou si nous n'obtenions qu'une aide très faible, il faudrait alors reviser dans le sens d'un rétrécissement les hypothèses que nous avons formulées et sur lesquelles d'ailleurs se base notamment l'estimation des recettes budgétaires.

Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Que faut-il en conclure?

Certains de nos collègues sont conduits à penser que nous pourrons tout de même, en dehors de l'aide extérieure, agir par les investissements; ils soutiennent que ce moyen est en quelque sorte à notre discrétion et que nous pouvons en user de façon pratiquement illimitée.

Cette idée est encore familière à de nombreux esprits. Je voudrais faire observer, en vous priant de m'excuser d'insister trop lourdement sur une démonstration qui me paraît nécessaire, que même pour les investissements en francs, il ne dépend pas de nous que leur valeur puisse progresser indéfiniment.

Sur ce point encore, je veux prendre un exemple d'un passé récent. Qu'il me soit permis de citer encore une fois — ce sera la dernière — le rapport économique du Gouvernement. Vous trouverez à la page 6 cette indication que je vous prie de bien vouloir méditer:

« En 1956, la demande des investissements a considérablement augmenté. »

La demande nominale a progressé de 13 p. 100. Phénomène heureux, dira-t-on. Oui mais, comme les biens d'équipement, les matières premières n'étaient pas déjà disponibles en quantité illimitée, la loi de l'offre et de la demande a joué, le prix des investissements a augmenté et, finalement, malgré une demande plus forte alimentée par des crédits d'investissement plus abondants, par un mécanisme inexorable le volume réel des investissements a été ramené au-dessous du niveau de 1955.

Voilà qui est pour nous un avertissement.

Nous pouvons, certes, dans nos documents budgétaires et par une politique du crédit qui serait plus large, plus généreuse, augmenter la demande d'investissements et nous ferions croître ainsi les investissements nominaux. Mais si notre approvisionnement en matières premières et en biens d'équipement n'est pas suffisamment assuré, la seule conséquence sera la hausse du coût des investissements, et le volume des investissements n'augmentera pas et peut-être même sera-t-il réduit.

Ici encore, mes chers collègues, nous butons contre un mur.

La vérité, c'est que la politique du Gouvernement ne peut avoir en matière d'investissements qu'un seul objectif, celui de réaliser le plus d'investissements possibles dans le cadre des ressources physiques qui sont à notre disposition et, par ailleurs, d'établir entre les divers investissements un ordre de priorité qui réponde aux exigences de l'intérêt général en favorisant les activités qui sont les plus utiles à l'économie française.

Je ne crois pas, véritablement, que l'on puisse poser autrement le problème des investissements dans notre pays dans la période où nous sommes présentement engagés.

Evidemment, nous sommes conduits à nous poser la question: est-ce que nous ne sommes pas engagés sur une pente qui peut conduire à la récession?

Je voudrais tenter tout de même de rassurer l'Assemblée nationale. J'ai dit que nos prévisions sur lesquelles nous calculons les recettes budgétaires prévoient non pas la récession, mais au contraire une légère, très légère progression de la production en 1958. Nous l'avons évaluée, dans le rapport économique, à 1 p. 100 et à 2 p. 100 et c'est sur le chiffre intermédiaire de 1,5 p. 100 qu'ont été calculées nos prévisions de recettes.

D'aucuns nous poseront la question suivante: est-ce qu'il s'agit là d'une estimation arbitraire qui correspond à un vœu pieux ou à un acte d'optimisme? Eh bien! pas du tout, nous nous fondons sur un certain nombre de données concrètes, notamment en matière d'investissements.

J'ai le sentiment que la politique que nous poursuivons n'est pas parfaitement comprise et je reconnais très simplement que le caractère sommaire des documents qui vous sont soumis permet difficilement de mesurer l'incidence exacte des économies proposées. C'est vrai, mais il est aussi vrai que par rapport aux programmes qui ont été établis, par rapport aux cadences qui ont été prévues, nous avons opéré des réductions sévères. Mais nous étions sur une lancée telle que, malgré ces réductions, le volume des investissements ne sera pas diminué en 1958. A cet égard, je citerai quelques chiffres.

Les crédits de payement — c'est cela qui compte — du B. R. E. et du fonds de développement économique et social atteindront en 1958 le chiffre total de 750 milliards qui se compare aux 610 milliards seulement de 1957, aux 612 milliards de 1956, aux 583 milliards de 1955. Même en tenant compte de l'évolution des prix — qui, évidemment, doit corriger dans le sens de la réduction la progression que je viens d'analyser — il reste que le volume effectif des investissements publics ou semi-publics en 1958 ne sera pas inférieur, sera même légèrement supérieur au volume de 1957, de sorte que l'hypothèse que nous formons d'un maintien de l'activité économique à un niveau très voisin du niveau de 1957 se fonde sur une assise solide qui est celle même du volume des investissements que nous réaliserons.

Je puis ajouter que les estimations que l'on peut faire du volume global des investissements, en y comprenant cette fois les investissements des ménages — comme on dit maintenant en langage de comptabilité nationale — et les investissements des entreprises privées, font ressortir aussi cette perspective d'une sorte de stabilisation au niveau actuel. Elle est tout de même infiniment moins fâcheuse que la perspective de la récession redoutée par un certain nombre de nos collègues.

Je voudrais ici dire quelques mots du logement, car le logement est pour nous tous une préoccupation fondamentale.

Qu'il me soit d'abord permis de noter qu'aucune des décisions que nous venons de prendre n'implique une réduction des moyens mis à la disposition du logement. Il en est ainsi en ce qui concerne spécialement la caisse de consolidation des effets à moyen terme dont le fonctionnement préoccupe vivement M. le président Pleven qui m'a invité à fournir sur ce point quelques précisions dont jusqu'à présent, il faut en convenir, la commission des finances a eu le privilège

La création de la caisse de consolidation des effets à moyen terme ne saurait avoir aucune incidence sur le rythme de la construction. Il s'agit, en effet, d'une opération d'assainissement financier et nullement d'une opération ayant pour objet d'agir, de quelque manière que ce soit, en plus ou en moins, sur le financement de la construction.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Volontiers.

M. René Pleven. Je voudrais surtout savoir si, malgré la création de la caisse de consolidation, le mode de financement actuel, qui permet au Crédit foncier d'escompter les effets à moyen terme destinés à financer les prêts primés, continuera à fonctionner.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Oui, ce système sera maintenu, mais des dispositions seront prises pour que le volume des effets à moyen terme « logements » détenus par la Banque de France par le mécanisme de réescompte n'augmente pas. C'est dire qu'on diminuera, non pas le volume des effets créés, mais le volume du réescompte.

Il y a donc, à cet égard, une double opération: quant au volume, des mesures seront prises pour que, contrairement à ce qui se serait produit si aucune disposition n'avait été prévue, le montant des effets détenus par la Banque de France n'augmente pas et qu'il n'en résulte pas une pression inflationniste accrue; ensuite, sur une très longue période, est prévu un processus de consolidation progressive, par affectation à la caisse de consolidation d'un certain nombre de ressources, qui seront d'ailleurs très modestes au début et qui pourront aller en croissant par la suite.

M. René Pleven. Donc, en aucun cas, l'année prochaine, le volume des effets qui pourront être escomptés ne sera réduit ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Il ne le sera pas.

M. René Pleven. Je vous remercie infiniment, monsieur le ministre.

M. Pierre Meunier. Les effets seront escomptés par la caisse de consolidation au lieu de l'être par la Banque de France.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Monsieur Pierre Meunier, le vocabulaire n'est pas tout à fait exact mais, me plaçant sur le même terrain que M. le président Pleven, je puis dire que le mécanisme nouveau n'aura, je le répète, aucune incidence, ni en plus ni en moins, sur le rythme et sur le volume de la construction.

C'est un mécanisme d'assainissement financier qui se situe en quelque sorte latéralement par rapport au mécanisme de financement de la construction.

Pour ce qui est de la construction elle-même, je citerai quelques chiffres. D'abord, en ce qui concerne les crédits H. L. M., nous avons prévu pour 1958 155 milliards qui se comparent à 138 milliards pour 1957. Ici encore, même en tenant compte de l'évolution des prix, il ne s'agit pas d'un ralentissement. Au surplus, le programme prévoit qu'en 1958 le nombre des logements achevés sera de 280.000 contre 273.000 en 1957. Le progrès, j'en conviens, est très léger. Disons que cela ouvre une perspective de stabilisation; mais je puis tout de même rassurer ceux de nos collègues qui imaginaient que l'on assisterait en 1958 à un ralentissement très sensible du rythme de la construction.

Vous le constatez, mesdames, messieurs, que je parle d'investissement, de logement ou de tout autre aspect de l'activité économique, que je suis conduit à employer sans cesse un même mot qui est, en effet, le maître-mot que nous imposent les circonstances plus qu'un choix délibéré, le mot de « stabilisation », perspective qui, d'ailleurs, laisse subsister, même pour 1958, l'espoir raisonnable d'une progression modérée.

Il s'agit, pour reprendre l'expression de M. le rapporteur général, d'un changement de vitesse dans l'expansion. Mon Dieu! le changement de vitesse, même dans les voitures les plus perfectionnées, peut comporter quelques difficultés et quelque danger.

M. Auguste Tourtaud. C'est plutôt une marche arrière.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. C'est une opération délicate, mais qui normalement doit réussir, si nous restons fidèles aux intentions qu'ici nous manifestons et si nous poursuivons la lutte contre l'inflation par tous les moyens dont nous disposons.

Je crois que c'est à tort que l'on poserait le choix entre une politique d'expansion et une politique de stabilisation. Le choix véritable auquel nous sommes présentement conduits est le choix entre une politique d'illusion qui tenterait de forcer le rythme de l'expansion et qui, en réalité, conduirait à la récession et une politique raisonnable de stabilisation qui sauvegarde les chances de l'expansion.

Ce n'est pas là simple formule. Si vous voulez bien reprendre l'analyse que tout à l'heure je vous présentais, en me fondant sur l'histoire économique et financière des toutes dernières années, il est facile de se rendre compte que si, par un gonflement excessif de la demande — qu'il s'agisse de biens de consommation ou de biens d'équipement — nous aboutissons à accroître la tendance à la hausse des prix, le volume des biens de consommation mis à la disposition des Français n'augmenterait en aucune manière, pas plus que le volume réel des investissements. En revanche, l'inflation s'accélérerait et nous perdrions alors les chances de rétablir une base solide sur laquelle, demain, l'expansion pourra reprendre et progresser. Car, enfin, sur quoi repose notre seul espoir ? Plusieurs orateurs l'ont dit, entre autres M. le président Pleven: notre chance repose, dans l'immédiat certes, sur l'aide extérieure, mais, pour le futur, sur le développement des exportations.

Or, le développement des exportations, nous ne pouvons y songer sérieusement que si nous réussissons à stabiliser nos prix, à arrêter l'inflation. Les prévisions que nous pouvons faire actuellement sont celles d'un développement modéré des exportations en 1958. Mais il est vrai que nous devrons essayer dans ce domaine d'aller au delà de nos prévisions. Il est vrai que, pour les années suivantes, nous devrons élargir sans cesse les bases de notre politique d'exportation.

Je reconnais, comme on le disait tout à l'heure, que l'économie française ne peut pas se contenter d'avoir certains secteurs, certaines branches spécialisées dans l'exportation et qui, seules, bénéficieraient du soutien des pouvoirs publics. Dans cette lutte, nous devons mobiliser toutes nos réserves, faire appel à toutes les bonnes volontés, établir attentivement, bien sûr, le recensement de toutes les branches de l'industrie et de l'agriculture, qui sont suceptibles de se joindre à celles qui constituent actuellement l'avant-garde de l'exportation française.

Je pense être en mesure de définir avec précision, par des modalités pratiques, les principes que j'ai déjà eu l'honneur d'exposer à cette tribune. Il s'agit d'une sorte de statut privilégié de l'exportation et des exportateurs français qui consisterait en un certain nombre d'avantages précis, notamment dans le triple domaine de la fiscalité, du crédit et des approvisionnements.

Dans le domaine de la fiscalité, vous avez bien voulu déjà voter certaines dispositions qui constituent une innovation en accordant des réductions de taxe à la valeur ajoutée à ceux qui font un effort particulier en matière d'exportation.

Dans le domaine du crédit, déjà un certain nombre de mesures sont prises. C'était, je crois, M. Georges Bonnet qui signalait hier que, pour certaines entreprises de province, ces avantages dans le domaine du crédit n'étaient pas toujours effectifs. Ce serait là l'un des points pratiques que nous pourrions examiner dans le cadre de la commission des exportations afin que sur toute la gamme des moyens de crédit, en province comme à Paris, les entreprises exportatrices bénéficient d'un statut privilégié.

Le domaine des approvisionnements présente une grande importance. En effet, si nous espérons pouvoir maintenir en 1958 le volume global des importations indispensables — je pense surtout aux importations de matières premières — on ne peut pas exclure entièrement l'hypothèse de quelques difficultés temporaires. De ces difficultés, les activités exportatrices doivent être, à l'évidence, totalement délivrées, car elles doivent, dans l'intérêt national, bénéficier d'une priorité absolue.

Voilà donc la seule chance qui nous est offerte. Mais c'est une chance qui n'existe que dans l'hypothèse de la stabilisation, c'est une chance qui s'évanouit dès qu'on envisage l'autre hypothèse, celle de l'aggravation du mal inflationniste, celle d'une continuation du mouvement haussier qui nous conduirait, elle, à accepter la récession par tarissement de nos sources d'importation — ce serait alors le chômage — ou bien peut-être à nous réfugier dans je ne sais quelle cascade de dévaluations qui aboutiraient, elles aussi, à une situation catastrophique, après des effets stimulants qui ne pourraient être qu'extrêmement brefs.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes options devant lesquelles nous sommes placés.

J'entends bien que certains de nos collègues auraient tendance à me reprocher — je songe, entre autres, à l'intervention de M. Lemaire — de pratiquer une politique à courte vue, sans horizons, une politique qui ne considérerait que le mal présent et la nécessité d'agir contre l'inflation en négligeant les perspectives lointaines d'une modernisation de notre économie, d'une exploitation des richesses de l'Afrique ainsi que les perspectives d'une politique de la jeunesse à la mesure des rêves et des ambitions des nouvelles générations françaises.

Qu'il me soit permis de dire que la seule manière de rendre possible un effort de développement, de modernisation et d'expansion, c'est d'établir d'abord la base solide et irremplaçable d'une monnaie saine. Il n'est pas d'expansion possible sans une monnaie saine. Il n'est pas de politique d'investissement qui, en fin de compte, ne se fonde sur la reconstitution et sur l'emploi de l'épargne. Or, l'inflation détruit l'épargne.

De même, il n'est pas de politique de progrès social dans une période d'inflation dont chacun sait que les titulaires de revenus fixes sont les principales victimes.

Ainsi donc, lorsque nous vous convions à la lutte contre l'inflation, ce n'est pas tant la préoccupation du présent qui nous obsède que celle de l'avenir. Oui, nous pourrions tenter de gouverner au jour le jour en tenant compte de tous les désirs légitimes, en essayant de nous accommoder de toutes les exigences du présent et d'éviter les critiques les plus vives qui, parfois, sont l'expression de mécontentements que nous devons comprendre et d'inquiétudes que nous ressentons dans notre propre cœur. Mais notre austère devoir est précisément d'éviter que les dernières chances de l'avenir ne soient sacrifiées à des satisfactions temporaires, éphémères et finalement pernicieuses.

Si nous songeons à cette immense aspiration de progrès social qui habite notre peuple, aux besoins des jeunes générations, à la quantité de richesses qu'en effet nous pouvons mettre en valeur pour le plus grand profit de la nation, alors nous devons être hantés par le devoir qui s'impose à nous présentement: arrêter l'inflation et rétablir les bases sur lesquelles, demain, nous pourrons progresser.

Je crois, mesdames, messieurs — c'est par là que je terminerai — que cette tâche n'excède pas nos forces et que nous aurions tort de céder à je ne sais quel découragement ou de nous enliser dans cette atmosphère gluante de scepticisme qui actuellement nous enrobe.

Ensemble, nous avons pu, même dans un débat restreint fondé sur des données élémentaires, faire un tour d'horizon suffisamment large pour pouvoir apprécier les risques et aussi les chances.

Non, la tâche à laquelle le Gouvernement vous convie n'est pas au-dessus des forces de la France. Nous avons un potentiel de production qui, ces dernières années et présentement encore, se manifeste sous la forme d'une vitalité presque exubérante et nous voyons partout, dans nos régions, se multiplier les signes d'un renouveau de l'activité française.

Nous avons encore beaucoup de ressources et, d'abord, la force de travail de notre peuple. Ce qu'il faut simplement c'est rétablir un équilibre, c'est procéder à un réglage, c'est établir le rythme de l'expansion d'une façon qui corresponde aux possibilités d'accroissement de nos ressources, c'est éviter que ne se recréent les déséquilibres mortels qui ont conduit à la chute de la balance des comptes, à l'épuisement de nos réserves en devises, c'est progresser mais au rythme exact où nous pouvons le faire sans risque de choir dans le fossé qui borde la route.

Tout cela est possible si nous nous imposons tous un effort de clairvoyance, de discipline et aussi de persévérance. Il est relativement aisé dans notre pays d'établir un diagnostic lucide et de faire prendre de bonnes résolutions; ce qui est peut-être plus difficile, c'est cette austère et grise vertu de persévérance. C'est bien elle, cependant, qu'il faudra pratiquer.

C'est pourquoi nous avons inscrit dans notre projet de loi une disposition nouvelle selon laquelle, trois fois au cours de l'exercice 1958: en février, en juin et en octobre, nous procéderons ensemble à une confrontation, nous examinerons nos comptes. S'il apparaissait que nous nous éloignons de notre objectif, que nous sommes en train de dévier et que l'impasse est sur le point de dépasser 600 milliards, Gouvernement et Parlement devraient, ensemble, prendre les mesures de redressement afin que, tout au long de cette année qui sera décisive pour l'avenir de notre pays, nous restions obstinément sur la ligne qu'aujourd'hui nous voulons tracer.

Cela n'est pas au-dessus de nos forces.

Je ne veux pas évoquer l'aspect politique du problème; il est présent à tous les esprits. Je le répète, je suis convaincu que si nous faisons ensemble un effort de clairvoyance, de discipline et de courage, nous gagnerons cette bataille contre l'inflation et pour l'avenir du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. Rolland, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Jacques Rolland, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission des affaires économiques n'ayant à étudier que les questions économiques, nous avions l'intention d'examiner d'abord celles qui sont attaquées dans ce budget, puis celles qui auraient dû l'être.

Sur le budget lui-même je renoncerai à poser un certain nombre de questions auxquelles M. le ministre des finances vient de répondre. J'indiquerai seulement en passant que votre commission ne peut qu'approuver la création d'une caisse de consolidation et de mobilisation qui permettra de clarifier le processus de financement, à long et moyen terme, des investissements.

Mais la commission des affaires économiques considère que les problèmes posés par l'entrée dans le marché commun et la montée d'une jeunesse chaque année plus nombreuse ne pourront être résolus que par un programme d'investissement civil important pour les années à venir.

Or, nous constatons que, pour 682 milliards d'investissements civils, il y a 471 milliards d'investissements militaires, ce qui ne semble pas constituer un équilibre satisfaisant, et, par ailleurs, les autorisations d'engagement ont été considérablement réduites, ce qui risque de ralentir dangereusement les investissements dans l'avenir.

En revanche, votre commission des affaires économiques tient à insister sur l'importance grave que présente, pour l'économie du pays, le fait que le Parlement n'ait pas encore été saisi du troisième plan de modernisation et de la loi-cadre devant préparer l'entrée de l'économie française dans le marché commun.

C'est là une critique qui vise, non pas le Gouvernement, mais l'insuffisance de nos structures d'études économiques et l'instabilité gouvernementale.

Mais dans le cadre de l'évolution économique de la France, l'année 1958 marquera un tournant décisif, car ce sera l'année de l'entrée de la France dans le marché commun. Ce devrait être également la première année d'application du troisième plan de modernisation.

Or, le budget qui nous est présenté correspond à une seule préoccupation: arrêter l'inflation en maintenant le pouvoir d'achat du franc et en stabilisant les prix; rétablir la balance des comptes.

Ce budget qui aurait dû marquer l'orientation nouvelle de l'économie française ne sera donc qu'un budget de stabilisation et ne pourra tenir compte ni des perspectives du plan, ni de celles du marché commun.

Le ministre des finances a souligné que « l'adoption d'une loi de finances qui traduit le souci de réduire au maximum les dépenses publiques et de limiter l'inflation facilitera d'ailleurs l'entrée de la France dans le marché commun. »

C'est certain, mais il ne suffit pas de réparer les erreurs du passé, il faut aussi prévoir l'avenir.

M. le rapporteur général de la commission des finances a fait une remarquable étude de la situation économique du pays, vue sous l'optique du franc et de l'inflation. Il a analysé, en particulier, le processus qui nous a conduits à la situation présente et il conclut:

« Si on veut lutter contre l'inflation par les moyens budgétaires, une seule politique est applicable: la réduction poste par poste des crédits. »

Il est certain que, dans l'immédiat, seule cette méthode est efficace. Malheureusement, elle conduit à la cristallisation des situations antérieures, car en supposant qu'en matière économique on puisse distinguer les causes et les effets, elle consiste davantage à supprimer les effets qu'à réformer les causes de la situation existante.

A notre sens, les causes de cette situation sont de deux ordres:

D'une part, l'Etat ne dispose pas de l'instrument d'orientation de l'économie qui serait nécessaire pour avoir une politique économique efficace. En effet, la complexité croissante de l'économie moderne, due à l'évolution des techniques d'une part, à l'interdépendance de tous les secteurs nationaux et internationaux d'autre part, font qu'un nombre considérable de facteurs de l'économie nationale dépassent les possibilités de l'individu ou de l'entreprise. C'est l'Etat qui doit donc être à même de se saisir de ces problèmes pour les résoudre au mieux de l'intérêt général. Or, actuellement, il en est incapable. C'est ce qu'en particulier souligne fort justement M. le rapporteur général lorsqu'il indique: « Le Gouvernement n'est même pas maître de sa politique monétaire ».

D'autre part, l'Etat, depuis plusieurs années, s'efforce d'améliorer l'organisation et la productivité du secteur privé; mais il n'a rien fait jusqu'à présent pour le secteur public, car il est malheureusement admis que le régime ne permet pas ces réformes.

Un décret du 27 juillet 1955, pris par M. Pflimlin, prévoyant un processus de réforme administrative n'a jamais reçu

aucun début d'exécution. De même, un article du collectif de 1956, voté à la demande de votre commission et prévoyant la réforme du commerce extérieur, n'a jamais été appliqué.

Or, l'Etat emploie 40 p. 100 de la population active et son intervention dans tous les secteurs de l'activité nationale est telle qu'il impose sa structure et ses conceptions à l'économie du pays.

La réforme administrative — c'est-à-dire la réforme de l'exécutif — est donc une tâche qui doit être commencée dès maintenant en première urgence et votre commission des affaires économiques demande au Gouvernement de la prévoir dans la deuxième partie de la loi de finances.

Pour terminer, la commission insiste pour que le troisième plan de modernisation et d'équipement soit déposé d'urgence au Parlement, afin que celui-ci puisse l'étudier sérieusement et que nous ne soyons pas mis une nouvelle fois devant le fait accompli; car, devant les options considérables qui se posent, il est capital que le Parlement prenne ses responsabilités.

Mme la présidente. La parole est à M. Chambeiron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. Mesdames, messieurs, le groupe progressiste m'a demandé de présenter trois observations sur le projet de loi de finances qui est soumis à notre discussion, l'une de caractère général, les deux autres ayant un objet plus particulier.

Ma première observation rejoint les critiques qui ont été formulées au cours du débat, s'agissant du mode de présentation et de discussion du budget.

Pour nous, progressistes, attachés à la tradition républicaine, ce mode de présentation semble très dangereux puisqu'il dessaisit pratiquement le Parlement de tout droit de contrôle.

Je reconnais volontiers — encore que M. le ministre des finances, dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques instants, ne m'ait pas complètement convaincu sur ce point — que le Gouvernement, en raison de la crise, pouvait avoir quelque difficulté à nous présenter les fascicules bleus de dépenses. Je lui en donne acte. Mais le Gouvernement aurait pu, sans doute, donner au moins à l'Assemblée le détail des économies qu'il entend réaliser, en particulier le détail des économies qui portent sur les investissements. Je crois que c'était dans les moyens de l'administration. Il faut marquer qu'on n'a pas fourni ces informations à l'Assemblée.

Je veux également dire que nous aurions souhaité que cette discussion budgétaire fût précédée d'un large exposé, non seulement de notre politique économique, mais également de notre politique extérieure. Nous avons eu connaissance du bilan économique dressé par le Gouvernement, mais M. le ministre des finances a bien voulu reconnaître lui-même qu'il s'agissait d'un document assez mince et qui ne nous permettait pas de nous faire une idée très exacte de ce que veut le Gouvernement.

Ce qui m'amène à soulever ce problème, c'est qu'il y a quelques jours, au cours de la discussion du collectif à la commission des finances, M. Pierre Meunier avait posé à M. le secrétaire d'Etat une question sans doute indiscrète. Il lui avait dit: « Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez eu la bonne fortune d'être dans le précédent gouvernement et vous vous trouvez de nouveau appartenir au Gouvernement, celui de M. Gaillard. Dans le précédent gouvernement, vous souteniez une politique de subventions en matière économique; dans le Gouvernement actuel, vous soutenez la politique contraire. Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous dire quelle est à votre avis la meilleure des deux politiques ? »

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Les deux!

M. Robert Chambeiron. « Les deux », me dit M. le secrétaire d'Etat au budget. Cette réponse est évidemment très spirituelle, mais elle ne répond pas tout à fait à notre attente. Car nous trouvons certaines incohérences dans la présentation de ce budget et nous tenons à les dénoncer.

Je reconnais toutefois que, dans son rapport, M. le rapporteur général nous a donné ample matière à réflexion. Mais M. le rapporteur général voudra bien admettre, j'en suis convaincu, qu'il eût été intéressant pour nous d'être saisis à temps de ce rapport, afin de pouvoir l'étudier avec toute la sérénité et tout le sérieux qui conviennent pour un tel document.

L'opinion publique, elle, voudrait essayer de s'y reconnaître, et c'est plus spécialement à cette opinion publique, que nous représentons ici, que je pense.

Nous aurions voulu pouvoir, dans ce débat budgétaire, individualiser certaines dépenses. Or, si M. le ministre des finances nous a parlé avec beaucoup d'éloquence, s'il a fait un large examen de tous les problèmes économiques, il a évité avec beaucoup d'adresse certains rivages qui lui ont paru dangereux. Par exemple, il ne nous a pas dit un mot d'un problème qui nous paraît très important dans l'économie de notre pays, je veux parler des charges des opérations d'Algérie.

D'ailleurs, M. le ministre des finances a réalisé le tour de force de nous entretenir de théories économiques un peu dépassées. Si mes moyens financiers me le permettaient, je lui enverrais à l'occasion du Nouvel An les œuvres de Keynes qui lui montreraient que ses théories sont effectivement dépassées, celles de Keynes l'étant elles-mêmes très certainement.

Ainsi, M. le ministre des finances ne nous a pas donné les informations que nous attendions.

Cependant, il résulte du dernier rapport trimestriel de la commission économique de l'Organisation des Nations Unies pour l'Europe que les opérations d'Algérie pèsent lourdement sur notre économie. Ce rapport, qui a été établi par des experts sérieux, n'aurait-il pas dû faire l'objet d'une déclaration du Gouvernement ?

Si je fais allusion au coût et aux conséquences économiques des opérations d'Algérie, qui influent sur notre discussion budgétaire, c'est parce que le groupe progressiste avait eu l'honneur, avant-hier, de déposer sur le bureau de l'Assemblée un projet de résolution qui tendait précisément à donner à l'Assemblée nationale les moyens de mettre fin à une controverse et d'établir avec précision le coût et les conséquences économiques de la guerre d'Algérie.

Je regrette que, ce matin, la commission du suffrage universel ait repoussé la demande de discussion d'urgence de notre proposition, car je suis à peu près convaincu que les commissaires qui se sont prononcés en ce sens s'opposaient en fait et à l'urgence et à l'opportunité de cette discussion.

Cette position prise par la majorité de la commission rend évidemment un service éminent au Gouvernement, puisqu'elle lui permet de ne plus parler du coût de la guerre d'Algérie. Mais nos collègues, en repoussant, pour le moment tout au moins, notre proposition, nous ont rendu un service involontaire puisque, par là même, ils semblent reconnaître que nos chiffres sont les plus voisins de la réalité et qu'ils sont un peu gênés d'en discuter publiquement.

M. le rapporteur général a placé son rapport sous le signe d'une citation de M. Bourgès-Maunoury. Nous y lisons, en effet, à la première page, la phrase suivante: « Ce qui importe, pour chacun, c'est la défense de la monnaie et du niveau de vie ».

Nous serons, certes, tous d'accord sur un tel programme. Nous voulons tous défendre la monnaie et le niveau de vie. Encore faudrait-il se mettre d'accord sur les moyens à employer et voir si les projets budgétaires qui nous sont présentés par le Gouvernement tendent réellement à assurer cette défense.

Défendre la monnaie et le niveau de vie, c'est prendre les mesures de nature à empêcher la dégradation du franc sur les marchés extérieurs. A l'intérieur, c'est lutter énergiquement contre la hausse des prix, contre ses causes mécaniques et ses causes psychologiques; c'est surtout lutter contre l'inflation.

En écoutant tout à l'heure M. le ministre des finances nous parler de l'inflation, j'avais le sentiment qu'il envisageait ce problème comme M. Kant traitait de la chose en soi, d'une manière purement subjective. Il nous a, certes, parlé de l'inflation, mais il ne nous a pas dit comment et par quels moyens il entendait lutter contre ses causes réelles qui, comme le reconnaissait récemment la commission économique de l'O. N. U. pour l'Europe, résident précisément dans les charges que fait peser sur notre économie et sur nos dépenses publiques le coût de la guerre d'Algérie.

Lutter pour une réduction drastique des dépenses improductives devrait, bien entendu, revenir à lutter d'abord pour une diminution des charges militaires. Or, si M. le ministre des finances entend lutter réellement, par des mesures adéquates, contre les charges militaires, il tourne le dos par là-même aux deux précédents gouvernements dont il a assuré qu'il était solidaire. Il s'enferme lui-même dans une contradiction insoluble et c'est pourquoi j'ai le sentiment qu'on peut parler longtemps d'inflation sans pour autant la combattre, puisqu'on ne veut pas arracher la racine du mal, grâce à une vision claire du déséquilibre des charges publiques.

L'examen du projet de budget qui nous est soumis fait apparaître que, pour l'essentiel, les recettes fiscales vont augmenter de 13,6 p. 100 au cours de l'année prochaine. S'il s'agissait d'une augmentation correspondant réellement à un accroissement de la production industrielle, nous serions les premiers à nous en réjouir; mais il s'agit uniquement d'une augmentation des recettes fiscales fondée sur une augmentation des prix. Vous conférez ainsi à votre budget — vous le reconnaissez — un caractère inflationniste.

Dans ce pays où le régime fiscal est des plus injustes, vous voulez faire largement appel à l'impôt. Vous allez pénaliser les couches les plus déshéritées de la nation, les travailleurs, les ouvriers, les fonctionnaires, les petits artisans et commerçants,

ceux qui ne bénéficient pas des avantages fiscaux réservés généralement à la grande industrie ou qui n'ont pas les moyens, disons « comptables », d'échapper à l'imposition.

J'estime donc qu'il y a contradiction entre la volonté affirmée de défendre le niveau de vie et la monnaie et la politique suivie depuis un certain nombre de mois — et même peut-être, malheureusement, d'années — par les gouvernements qui se sont succédé.

Voilà, mesdames, messieurs, l'observation de caractère général que je voulais présenter.

La première observation de caractère particulier a trait à la réduction des investissements.

M. le ministre des finances nous a expliqué que le projet proposait une réduction sur la projection des dépenses de 1957 sur l'année 1958. Il s'agit quand même d'une réduction; nous aurons donc moins de crédits pour les investissements.

Certes, une politique suppose un choix. M. le ministre des finances et le Gouvernement de M. Gaillard ont fait leur choix. Comme on nous l'a dit, on a accepté de mettre notre économie en régime de croisière. On accepte la récession économique. Telle est la conclusion qu'il faut tirer des déclarations de M. le ministre des finances.

Je voudrais appeler son attention sur le fait qu'il réduit les investissements au moment où la crise du logement sévit, où il est nécessaire de construire des maisons, des écoles, de recruter de nouveaux maîtres pour enseigner cette jeunesse qui va atteindre en nombre croissant l'âge scolaire, alors qu'il faut faire face aux programmes des collectivités locales, mettre en œuvre la politique adoptée récemment à l'égard de l'Algérie par le vote de la loi-cadre. Comment le Gouvernement pourra-t-il faire face à ces exigences par cette politique qui consiste à réduire les investissements ?

On nous a dit tout à l'heure: nous ne réduisons pas les crédits; nous les augmentons même de 10 milliards en ce qui concerne les H. L. M. Mais on a oublié de préciser que la hausse des prix va absorber bien plus que ces 10 milliards d'augmentation puisque, pratiquement, les crédits ainsi ouverts seront inférieurs de 4 milliards à l'ensemble des augmentations auxquelles il faudra faire face en 1958 par rapport à 1957. C'est là un aspect du problème auquel il convient de réfléchir.

J'observe encore, rejoignant ainsi les préoccupations formulées tout à l'heure par M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, que nous allons bientôt entrer dans le marché commun. La France sera ainsi soumise à une concurrence redoutable. En décidant de réduire les investissements, le Gouvernement fait une politique qui, peut-être, lui apportera quelques satisfactions à court terme, mais le placera dans une situation extrêmement difficile.

Certes, on peut accepter une politique de stabilisation. Il est certain que, dans l'absolu, les Grecs sont dans une situation meilleure qu'au temps de Périclès; elle est cependant moins bonne que celle des pays qui ont progressé. Car, aujourd'hui, ne pas avancer, sur le plan économique et sur le plan international, c'est purement et simplement reculer. Voilà une vérité dont il conviendrait de tenir compte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ma troisième observation a trait aux mesures prévues dans la loi de finances concernant la remise en ordre des traitements et des pensions des agents de la fonction publique en activité ou en retraite.

Je ne reviendrai pas sur les conditions dans lesquelles s'est réalisé le compromis entre nos collègues socialistes et nos collègues indépendants au sein du Gouvernement. Un mécontentement général se manifeste dans la fonction publique, auquel on a voulu mettre fin en donnant, disons-le franchement, quelques miettes aux fonctionnaires.

En effet, dans le projet de loi, sont réservés à la fonction publique 74 milliards de francs qui se décomposent comme suit: traitements civils, 33 milliards 600 millions; soldes militaires, 14 milliards 700 millions; pensions civiles et militaires, 13 milliards 800 millions; anciens combattants, 12 milliards 500 millions.

Donc, 33 milliards de francs sont consacrés à la remise en ordre des traitements de la fonction publique. Qu'on me permette d'établir un parallèle entre ce chiffre et les 14 milliards 700 millions destinés à l'aménagement des soldes militaires, qui semblent traduire un gonflement excessif du nombre des militaires de carrière, qui, d'après les statistiques, a doublé en quelques années.

Quoi qu'il en soit, avec les 33 milliards proposés, le Gouvernement ne pense pas, j'imagine, satisfaire les revendications de l'ensemble des organisations syndicales de fonctionnaires. Il va vraisemblablement exaspérer encore davantage la mauvaise humeur de la fonction publique, puisqu'aux demandes formulées par les organisations syndicales il ne répond que par une augmentation annuelle de 10.000 francs qui ne sera hiérarchisée que le 1er mai 1958.

Mesdames, messieurs, j'imagine qu'à la suite de ses discussions avec les organisations syndicales le Gouvernement est parfaitement au courant de leurs revendications.

Tout récemment, il a sensiblement relevé le traitement des hauts fonctionnaires. J'estime que si l'Etat veut avoir des cadres dévoués et des fonctionnaires de valeur, il doit les rétribuer convenablement. Mais j'ajoute immédiatement qu'il aurait été équitable, à l'époque où le Gouvernement a procédé à la remise en ordre des traitements, de hiérarchiser à l'envers, en quelque sorte, la majoration de traitement accordée aux hauts fonctionnaires.

Vous accordez aujourd'hui aux fonctionnaires dix mille francs par an, ce qui représentera, *grosso modo*, trente francs par jour pour un fonctionnaire de grade subalterne à l'indice 120 ou 125. Cette augmentation permettra à son bénéficiaire de s'offrir en supplément, chaque jour, un ticket de métro au prix actuel, avant l'augmentation que vous projetez de réaliser le 1er janvier 1958 et qui portera le prix du ticket à quarante-cinq francs!

Voilà l'augmentation dérisoire, ridicule, que vous accordez! Voilà la réponse que vous faites à la détresse réelle des petites catégories de fonctionnaires. Car certains de nos collègues ne savent peut-être pas que plus de 50 p. 100 de l'ensemble des fonctionnaires ont un traitement mensuel inférieur à 50.000 francs et que, dans les postes, télégraphes et téléphones, le traitement de plus de 80 p. 100 des agents est inférieur à ce chiffre.

Je pense également, monsieur le secrétaire d'Etat, aux pensionnés, à ceux qui ne bénéficieront pas tout de suite de ces augmentations, parce qu'elles ne seront pas intégrées immédiatement. C'est pourquoi nous demandons avec insistance qu'on veuille bien intégrer aux traitements les diverses primes qui ont été accordées aux fonctionnaires et en particulier l'indemnité de résidence.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais présenter au nom de mes amis progressistes. Elles sont suffisantes pour nous conduire à voter contre le projet de loi qui nous est soumis, puisque son mode de présentation ne nous laisse que le choix de voter pour ou contre.

Nous voterons encore contre ce projet de budget parce qu'il ouvre la voie à la récession économique, parce qu'il traduit une politique avec laquelle nous sommes en profond désaccord et qui, si elle n'est pas très rapidement et radicalement modifiée, risque, à notre avis de comporter de très graves dangers pour le pays.

Or, nous voulons précisément éviter que le pays ne connaisse des lendemains trop pénibles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Alloin.

M. Louis Alloin. Mesdames, messieurs, si j'interviens dans cette discussion, c'est pour attirer, d'une façon très précise, l'attention de M. le ministre des finances sur l'industrie des vélomoteurs et des motocycles.

Cette industrie va se trouver gravement mise en difficulté par la majoration du taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Or, il s'agit d'une production à caractère éminemment utilitaire et social, qui va être dans l'obligation de licencier une partie de son personnel, précisément à l'époque où la demande est réduite par suite du caractère saisonnier de la vente des motocycles.

Les réductions de production ont déjà eu pour conséquence des diminutions importantes des rentrées fiscales afférentes à cette industrie. Tout espoir d'accroissement des recettes par une nouvelle augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée serait donc un véritable leurre.

Les véhicules à deux roues sont acquis, à concurrence de 90 p. 100, par des catégories sociales peu fortunées: ouvriers industriels et agricoles, employés, étudiants.

Les statistiques de l'Institut national de statistique et d'études économiques, relatives aux immatriculations des véhicules par catégories socio-professionnelles, étayent solidement cette affirmation en ce qui concerne les vélomoteurs, scooters et motocyclettes.

Au reste, le seul examen des parcs de véhicules privés dans les usines, lycées et universités, aussi bien que l'intense circulation des motocycles aux heures où l'on se rend au travail et leur dispersion à travers toutes nos campagnes, illustrent à quel degré le motocycle est devenu le moyen de transport d'élection des classes laborieuses. C'est notamment grâce à son usage que la décentralisation industrielle a réussi partout où la main-d'œuvre rurale était vouée au chômage par la mécanisation agricole.

C'est, en effet, les motocyclettes que les habitants des villages utilisent pour se rendre aux usines reconverties ou créées.

Telle est la raison pour laquelle le classement des motocyclettes et vélomoteurs parmi les objets frappés en juillet 1957 par l'augmentation de 25 p. 100 du taux de la taxe sur la valeur ajoutée a causé une véritable stupéfaction dans les milieux

informés du rôle social dévolu à ces engins si appréciés des travailleurs et des étudiants.

Par ailleurs, l'une des raisons qui motivent l'augmentation du taux de la T. V. A. est la volonté de freiner la demande sur les objets dont l'emploi n'est pas indispensable.

S'il est nécessaire de modérer, dans certaines branches d'industries, une extension jugée momentanément excessive, le choix de ces branches doit être opéré tant en fonction de leur expansion qu'en raison du caractère non indispensable des objets qu'elles fabriquent.

Or, les motocyclettes et vélomoteurs, inscrits contre toute attente sur la liste des produits de luxe, appartiennent précisément au secteur industriel présentement le plus touché.

La conjoncture, dans l'industrie du motocycle, est donc nettement défavorable; elle a déjà provoqué des licenciements et des réductions importantes d'horaires de travail; elle a compromis gravement la situation de la profession et certaines entreprises ont même dû déposer leur bilan.

Cette industrie est donc l'une de celles dont le sort devrait être examiné avec bienveillance par les pouvoirs publics, afin qu'il soit porté remède à la régression constatée.

Ces considérations permettent, à elles seules, d'estimer économiquement et socialement nécessaire, pour ces articles, le retour au taux normal de 19,5 p. 100 de la T. V. A.

Les diminutions brutales de production placent cette industrie dans une véritable situation de détresse. L'augmentation des prix des fournitures, aggravée par la réduction de production, compromettent gravement toute possibilité d'exportation.

Cet état de choses est d'autant plus alarmant que l'aide à l'exportation consentie à l'industrie de l'automobile a été refusée à l'industrie du motocycle. A la veille de la mise en vigueur du traité de marché commun, cette industrie du motocycle — qui avait su, par ses seuls moyens, conquérir la première place de la production mondiale — serait exclue de toute compétition commerciale par une élévation des prix de revient qui résulterait de l'effondrement du marché intérieur.

Il serait nécessaire, monsieur le ministre, de reclasser cette industrie parmi les productions normales pour qu'elle reprenne sa première place dans le monde et vous apporte à nouveau les devises que ses exportations vous assureraient.

Mme la présidente. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans la discussion générale sur la loi de finances mais, ayant constaté hier et ce matin que beaucoup d'orateurs ont abordé des problèmes particuliers, je présenterai brièvement quelques observations d'ordre économique, social et culturel ayant trait au budget.

Tout d'abord, je voudrais traiter deux questions intéressant le logement.

Vous savez, on en a déjà parlé dans cette enceinte, que la Banque de France a augmenté à deux reprises, en avril et en août derniers, le taux d'escompte. On a majoré, en même temps, le taux d'intérêt des prêts accordés pour la construction des maisons familiales avec l'aide du Crédit foncier.

Cette mesure a déçu les familles qui avaient eu confiance en la parole donnée au moment où ils se sont lancés dans l'aventure de la construction car, quoi qu'on dise, c'est là une aventure pour un simple ouvrier ou pour des gens de condition modeste.

Ce qui est pis encore, c'est que cette mesure a semé le découragement parmi les futurs constructeurs qui se voient contraints de renoncer à l'espoir qu'ils avaient de construire.

Il est donc, à la fois, urgent et indispensable de ramener le taux d'escompte applicable aux constructeurs à un niveau compatible avec les moyens limités de la classe laborieuse et de rétablir une politique d'encouragement à la construction conforme à celle qu'à voulue le Parlement. Nous plaidons pour que l'on ramène de 7,40 à 5,40 p. 100 le taux d'intérêt qui est demandé aujourd'hui par le Crédit foncier.

M. Schaff a présenté une proposition de résolution. Il en avait déjà déposé une l'été dernier. D'autres collègues ont fait de même. La proposition de résolution présentée par M. Schaff est ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à rétablir l'ancien taux d'intérêt de 5,40 p. 100 au profit de tous les constructeurs isolés, sociétés ou organismes de construction sans but lucratif qui sont bénéficiaires de la prime de 1.000 ou de 600 francs. »

Le problème du logement reste le problème social numéro un.

Je sais bien qu'il y a cinq ans un ministre de la reconstruction a prédit que d'ici quelque temps nous reverrions dans nos rues les pancartes « logement à louer ». Cette prophétie s'est révélée fausse. La crise du logement persiste et il faut poursuivre la politique de ces années dernières qui, de façon heureuse, a encouragé nos ouvriers, nos travailleurs, notre population à construire des maisons d'habitation.

Il faut prévoir que, d'ici dix ou quinze ans, lorsqu'elles auront atteint leur majorité, les générations d'après guerre à forte natalité feront rebondir le problème du logement.

Pour cette raison, j'espère que le Gouvernement acceptera la proposition de résolution que nous avons déposée.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous avez raison, monsieur Meck, mais que vous répond le Gouvernement ?

M. Henri Meck. C'est au Gouvernement de répondre.

Je ne suis pas le Gouvernement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous savez bien qu'il ne vous donnera rien et vous voterez quand même pour lui.

M. Henri Meck. Monsieur Kriegel-Valrimont, vous avez bien voté, vous, pour le gouvernement de M. Guy Mollet, dont la politique algérienne, notamment, n'était pas la vôtre.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous n'avez pas cessé de voter pour lui !

M. Henri Meck. En tout cas, j'espère que le Gouvernement trouvera le temps nécessaire pour étudier ce problème si important auquel il faut absolument trouver une solution.

Quant à vous, messieurs (*l'extrême gauche*), faites donc votre autocritique !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Le Gouvernement se penchera sur le problème, mais les gens qui ont construit leur logement ne bénéficieront pas de la diminution de taux dont vous avez parlé.

Votre discours sera en contradiction absolue, sur ce point, avec votre vote puisque, après votre observation — que vous avez raison de présenter — le Gouvernement, vous le savez, maintiendra un taux d'escompte qui ne permettra pas aux familles qui voulaient un logement de poursuivre leur effort jusqu'au bout.

M. Henri Meck. C'est le sort commun des groupes représentés au Gouvernement de voter le budget. Cela vous est arrivé à vous aussi, dans les années qui ont suivi la Libération, de 1945 à 1947. Et qu'il me soit permis de rappeler que ce n'est pas à ce moment qu'ont été prises les mesures précieuses, notamment en matière de primes à la construction, qui sont à l'honneur des gouvernements dans lesquels, depuis près de dix ans, vous ne siégez plus.

Vous critiquez le Gouvernement ? Vous auriez mieux fait, quand votre parti y était représenté, de réaliser une vaste politique de construction.

M. Marc Dupuy. Avec les bons-matière ?

M. Henri Meck. Vous demandiez alors aux ouvriers de ne pas faire grève. Votre ministre du travail accusait de haute trahison tout ouvrier qui se mettait en grève. Vous proclamiez: Il faut produire, produire et toujours produire, et l'un de vos ministres a dit aux ouvriers mineurs de la Moselle: Moi, ce que je demande, c'est du charbon. Je ne puis me soucier de dignité humaine comme vous le demandez, vous autres, syndicalistes chrétiens. Pour moi ne compte qu'une chose: la production charbonnière doit être augmentée. Il a même ajouté: Je suis comme l'officier dans la bataille, qui est obligé de lancer ses hommes à la mort quoi qu'il arrive

Cela se passait quelques semaines avant votre départ du gouvernement Ramadier, au printemps 1947.

Procédez donc d'abord, comme je vous l'ai dit, à votre autocritique.

Reconsidérez les votes que vous avez émis de 1945 à 1947, lorsque vous faisiez partie du gouvernement, ou encore, en 1956, année durant laquelle vous avez également soutenu par vos voix le gouvernement de M. Guy Mollet. (*Applaudissements au centre.*) Vous aurez alors de l'occupation pour un bon moment.

Laissez-moi poursuivre maintenant mes observations relatives à des questions sur lesquelles nous sommes, je pense, d'accord, car il y a toujours, ici, unanimité pour voter des lois sociales raisonnables et tâcher de résoudre, en particulier, le problème social numéro un, qui est celui du logement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je présenterai une simple observation.

Je suis tout disposé à procéder, avec vous, à l'examen de l'attitude de tous les partis en matière de revendications sociales.

M. Henri Meck. Cela nous mènerait loin ce soir !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je pense, en effet, que vous avez amorcé une polémique qui ne peut être ni abordée ni épuisée.

Mais ce que je constate, c'est que vous évoquez en ce moment une revendication dont vous êtes convaincu par avance qu'elle n'aboutira pas.

Par conséquent, connaissant l'attitude du Gouvernement, dans lequel votre groupe est représenté, je suis fondé à vous faire remarquer que ce vous dites n'a strictement aucun effet.

M. Henri Meck. Tout le monde ici est témoin que c'est vous qui m'avez attaqué et que je ne fais que risposter.

Le Gouvernement précédent a déjà fait un effort de conciliation que nous jugeons insuffisant.

Dès que le Gouvernement actuel aura les coudées franches et qu'il sera libéré de ses très graves soucis actuels, je suis persuadé qu'il se penchera sur ce problème et qu'il nous donnera satisfaction.

M. Joseph Schaff. Monsieur Meck, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Meck. Volontiers.

M. Joseph Schaff. Je vous remercie, monsieur Meck, de me permettre de vous interrompre.

Je voudrais m'associer à votre observation qui tend à inviter le Gouvernement à reconsidérer la question du taux d'escompte de la Banque de France dont la majoration touche plus particulièrement certaines couches sociales de la population.

Nous insistons vivement auprès du Gouvernement pour qu'il prenne position.

J'ajouterai, avec la permission de M. Meck, que M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement nous a annoncé, le 1er septembre dernier, qu'un protocole d'accord était intervenu entre le gouvernement de l'époque et la Banque de France, protocole selon lequel sont exonérés du deuxième relèvement de 1 p. 100 du taux de l'escompte les prêts spéciaux du Crédit foncier consentis aux constructeurs de logements primés à 1.000 francs, la même exonération s'appliquant, en partie, aux logements primés à 600 francs. Dans cette deuxième catégorie de bénéficiaires figurent les constructeurs qui ont emprunté moins de 1.800.000 francs et dont la construction ne dépasse pas 3.600.000 francs.

Comme le protocole auquel je fais allusion n'a jamais été publié, il est permis de penser qu'il est précaire et d'une application limitée dans le temps.

Pour ne pas décevoir une fois encore les constructeurs, je demande à M. le ministre de préciser la durée exacte de validité de ce protocole d'accord annoncé dans la presse le 1er septembre dernier.

Quelles sont aussi, monsieur le ministre, les mesures que vous entendez prendre pour maintenir au delà du 1er janvier 1958 les avantages existants ?

Enfin, il serait utile de savoir si le Gouvernement entend améliorer, notamment, la situation des constructeurs Castor...

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Non, il n'entend pas le faire.

M. Joseph Schaff. ... et des familles nombreuses dont le cas, hélas! n'est pas prévu dans les dispositions particulières intervenues aux termes du protocole d'accord.

J'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que, des précisions nous étant données, le Parlement puisse en toute connaissance de cause voter votre budget et votre loi de finances. (*Applaudissements au centre.*)

M. Henri Meck. Je remercie mon ami M. Schaff de ces explications complémentaires.

A l'extrême gauche. M. Pflimlin ne répondra pas.

M. Henri Meck. Je voudrais moi-même évoquer un autre problème concernant les constructeurs, à savoir la question des sociétés de crédit différé.

Avant l'établissement du régime des primes à la construction, un grand nombre de familles, qui avaient peut-être entendu parler des propositions de loi relatives à l'épargne-construction, avaient versé des sommes assez considérables — plusieurs centaines de milliers de francs, un demi-million même — à des sociétés de construction à crédit différé.

Aujourd'hui, ces sociétés — la plupart tout au moins sinon la totalité — sont en liquidation ou en faillite. A la suite de l'affaire du Crédit mutuel du bâtiment est intervenue la loi du 15 avril 1954, applicable à toutes les entreprises de crédit différé en liquidation ou en faillite. Le département des finances a conclu avec le Crédit foncier, à la date du 25 octobre 1955, une convention générale fixant les règles qui pourraient être appliquées pour l'examen des demandes présentées par les liquidateurs ou les syndics. L'article 2 de cette convention générale a prévu que le bénéfice de ces dispositions s'appliquerait aux sociétés qui seraient désignées ultérieurement par des conventions annexes.

Or, je dois constater — je pense que nous sommes nombreux sur ces bancs à le faire — que pas un seul des intéressés n'a obtenu jusqu'à présent satisfaction. Il y a six ans, j'ai attiré en temps utile, à plusieurs reprises, mais en vain, l'attention des ministres de la justice et des finances sur les agissements de certaines de ces sociétés qui, par des annonces dans les journaux, ont berné leurs victimes. Je prie donc le Gouvernement de soumettre à un examen particulièrement sérieux la question de savoir si, en vertu de la loi du 15 avril 1954, il ne serait pas possible de restituer aux victimes de ces sociétés les sommes versées par elles.

Par suite de la dévaluation et de l'inflation intervenues entre temps, elles sont déjà assez lésées! Si, à l'époque, le système actuel des primes à la construction avait existé, la plupart de ces victimes auraient pu, avec les sommes versées à ces sociétés de crédit différé, se faire construire une maisonnette. Aujourd'hui, elles sont réduites au désespoir.

L'Assemblée nationale est saisie d'un rapport fait par M. Halbout sur une proposition de loi de M. Minjoz tendant à venir en aide aux adhérents des sociétés de construction en faillite et à empêcher le retour des escroqueries dont ont été victimes les candidats constructeurs.

Un rapport étant présenté au Parlement, j'espère que le Gouvernement voudra mettre tout en œuvre pour que ce rapport soit adopté et pour que les mesures réglementaires correspondantes interviennent rapidement.

M. Marc Dupuy. Le Gouvernement s'efforcera de l'étouffer, comme cela arrive souvent.

M. Henri Meck. Je me permettrai de traiter maintenant un autre problème d'un autre domaine.

Depuis deux ans, je m'efforce en vain d'obtenir l'attribution de tonnages supplémentaires en matière de transports publics de marchandises. Les textes de codification du 12 novembre 1938 et du 12 janvier 1939 sur la coordination des transports ont posé le principe de l'interdiction de créer des services nouveaux, soit par augmentation du nombre de véhicules, soit par création de tonnage utile des véhicules, soit par l'exécution de trafics non mentionnés sur les autorisations ou pièces en tenant lieu. Il en est résulté un véritable contingentement des entreprises de transports routiers sur la base de leur activité réelle antérieure aux textes en question, c'est-à-dire à 1939.

Le décret du 14 novembre 1949, qui constitue actuellement le texte de base en matière de coordination de transports, a maintenu le principe du contingentement. Il a prévu que les comités techniques départementaux des transports procéderaient à une reconnaissance des droits des entrepreneurs de transports routiers et leur délivreraient des inscriptions pour les transports correspondant à leur activité régulière antérieure.

Mais, au cours de ces années dernières, le Gouvernement n'a pas profité de cette possibilité. A plusieurs reprises, les ministres successifs des travaux publics, des transports et du tourisme m'ont fait sur ce rapport des promesses qui n'ont pas été tenues. Le régime actuel, en tout cas, constitue un monopole inadmissible. Nous nous trouvons devant l'application d'un régime corporatiste égoïste inspiré par un certain esprit de malthusianisme incompatible avec nos conceptions démocratiques de la liberté et de l'égalité.

Le système du contingentement a donné lieu à de nombreuses spéculations. Beaucoup de personnes qui ont recueilli des droits de transport existant antérieurement à 1939 tirent parti de ces droits en les mettant en location sans exploiter le fonds de commerce de transports ni avoir la qualité de transporteur de marchandises. Les autorisations de transports pour la zone longue se louent aujourd'hui couramment 70.000 francs par an et se vendent non moins couramment 300.000 francs.

C'est le contingentement limité des tonnages qui permet ces spéculations abusives, lesquelles se répercutent nécessairement sur les prix.

Il est grand temps de mettre fin à cette situation scandaleuse. Il paraît indispensable que le Gouvernement répartisse d'urgence des tonnages supplémentaires, de manière à permettre l'accession à la profession de nouvelles entreprises ou l'accroissement de la capacité de transport des entreprises existantes.

Cela étant dit, je voudrais vous entretenir encore de deux problèmes particuliers à notre région d'Alsace et de Lorraine.

Je vous parlerai tout d'abord de la convention élaborée entre les organismes de la sécurité sociale, d'une part, et les syndicats de médecins, d'autre part.

Notre région a bénéficié jusqu'en 1945 du régime du tiers payant. Du reste, avec plusieurs de mes collègues alsaciens, depuis plusieurs années déjà, j'ai saisi le Parlement d'une proposition de loi concernant l'établissement du régime du tiers payant. En tout cas, depuis près d'un siècle, les travailleurs de notre région sont habitués à ne pas payer lorsqu'ils se rendent chez le médecin ou chez le pharmacien. En 1946, ils ont perdu ce droit acquis. Aujourd'hui encore, grâce à une cotisation supplémentaire de 1 p. 100, ils bénéficient d'un régime de rétribution médicale et pharmaceutique plus favorable que celui pratiqué dans les autres régions françaises.

Un accord a été conclu entre les médecins et la sécurité sociale, mais n'a pas encore été approuvé.

Le ministre du travail, M. Gazier, a soutenu la thèse suivante: « Je suis en train d'obtenir pour toute la France une nouvelle solution de ce problème. Attendez donc le vote du Parlement, et vous aurez satisfaction *ipso facto* ».

Or, nous entendons cette promesse depuis une année, ou tout au moins de longs mois. Maintenant, nous vous disons: « Nous voulons que, provisoirement au moins, on règle ce problème pour les départements du Rhin et de la Moselle sur la base d'une convention librement consentie entre les intéressés. »

M. le ministre du travail m'a encore promis aujourd'hui de trouver une solution dans les plus brefs délais, après consultation des organismes de sécurité sociale et des syndicats de médecins.

J'espère qu'une décision interviendra d'ici quelques semaines au plus tard.

Enfin, accomplissant un mandat qui m'a été donné par le conseil général du Bas-Rhin, il m'incombe d'évoquer une question qui est plutôt d'ordre culturel mais qui a en même temps une grande importance du point de vue social et économique: je veux parler de l'enseignement d'une seconde langue dans notre région.

Vous savez que le projet de réforme de l'enseignement prévoit pour d'ici quelques années, lorsque la scolarité sera prolongée jusqu'à la seizième année, l'enseignement d'une seconde langue dans toutes les écoles primaires de l'ensemble de la France.

Pourquoi ne pas réaliser cette réforme dès à présent en Alsace et en Lorraine, et naturellement seulement dans les communes où l'on parle le dialecte, ce qui nous donnerait satisfaction ?

Nous avons un nombre d'instituteurs capables d'enseigner une seconde langue suffisant.

Je pense que l'enseignement d'une seconde langue répondrait à l'intérêt de toute la population dans notre région.

Nos organisations ouvrières, paysannes et artisanales n'ont pas cessé de défendre cette thèse depuis maintenant 38 ans. Un militant socialiste, M. Jacques Peirotes, député-maire de Strasbourg, a toujours défendu la thèse de la nécessité de l'enseignement bilingue en déclarant: « Un homme sachant parler deux langues est un homme à efficacité doublée » et, à l'occasion des élections sénatoriales, dans son programme électoral, il demandait le traitement, sur un pied d'égalité, des deux langues, non seulement dans l'enseignement, mais encore dans la vie judiciaire et dans la vie administrative.

Nous sommes d'avis qu'il faut absolument arriver à une autre solution du problème de l'enseignement de l'allemand dans les départements du Rhin et de la Moselle.

Je rappelle brièvement l'évolution historique de cette question. Après l'approbation par le président Raymond Poincaré, le recteur Pfister, par une circulaire du 30 août 1927, a amélioré les dispositions déjà en vigueur à la suite d'une circulaire Charlety de 1919 et a prescrit qu'à partir de la deuxième moitié de la deuxième année scolaire il devrait y avoir cinq heures d'enseignement de l'allemand par semaine.

Après la Libération, sur les instruction de M. Capitant, ministre de l'éducation nationale, M. Prelot, recteur, a suspendu provisoirement ces dispositions, mais dans l'exposé des motifs de sa circulaire il indiquait clairement que cette suspension devrait être provisoire pour la raison que durant l'annexion, entre 1940 et 1944, on avait enseigné uniquement l'allemand.

Je crois que le moment est venu de réexaminer sans tarder le problème. A la suite d'un vote intervenu au printemps 1951 à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a été obligé d'introduire l'enseignement de l'allemand dans nos départements. Une commission avait été constituée par M. André Marie. Contre ma voix et celle de mes amis — nous étions en minorité dans cette commission — on a fixé à deux heures par semaine, et seulement pour les deux dernières années de la scolarité, la durée de cet enseignement, ce qui est absolument insuffisant.

Contre notre opinion, on a aussi prescrit que chaque année les parents devraient être consultés au moyen de questionnaires. Or, le verdict rendu dans ces conditions par les parents est clair et net. De 80 p. 100 au début, le nombre des réponses « oui » est passé maintenant à 90 p. 100.

Le conseil général du Bas-Rhin a confirmé ces jours-ci sa position, prise dès 1946, par une motion dans laquelle il constate qu'il n'y a pas de programme bien défini et que l'enseignement de l'allemand est plus ou moins abandonné aux facultés des élèves, au bon vouloir des maîtres ainsi qu'aux travaux des deux; que les heures qui lui sont consacrées sont largement insuffisantes et devraient être au moins doublées; que l'enseignement de l'allemand n'est sanctionné par aucun examen et n'est contrôlé que très accessoirement; qu'il n'y a pas de livres écrits en langue allemande mis à la disposition des élèves qui veulent en lire.

Le conseil municipal de Strasbourg s'est prononcé par une résolution analogue. Il demande l'inclusion de l'allemand dans les matières d'examen du certificat d'études primaires et le perfectionnement du matériel d'instruction nécessaire à cet enseignement.

J'ajoute que le conseil général du Haut-Rhin a même décidé de tenir une session extraordinaire au mois de janvier pour prendre position sur ce problème.

Or, quelle est l'attitude du Gouvernement ?

Nous avons reçu deux réponses décevantes.

L'une a été publiée par la presse. Il s'agit d'une réponse adressée à notre collègue M. Ulrich, député du Haut-Rhin, dans laquelle on indique que l'enseignement de l'allemand est donné à raison de deux heures prises chaque matin sur l'horaire normal des deux premières années de la scolarité obligatoire. Il y a là une erreur manifeste, car il ne s'agit pas des « deux premières » mais des « deux dernières » années.

Quelques journaux d'Alsace ont présenté des observations assez amères sur cette réponse, qui prouve que certains bureaux du ministère de l'éducation nationale examinent le problème d'une façon assez superficielle, pour ne pas dire davantage.

D'autre part, j'ai reçu moi-même une réponse dans laquelle on me dit, notamment: « Les résultats obtenus sont des plus encourageants. Les élèves quittant l'école à quatorze ans entendent et écrivent l'allemand usuel. »

Or, je tiens à dire que cette conception des services du ministère de l'éducation nationale est complètement erronée.

Nos populations et leurs élus sont profondément mécontents et n'ont pas cessé de demander que soit amélioré le régime actuel de l'enseignement de l'allemand.

Je demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale d'examiner de nouveau ce problème d'une façon plus heureuse que jusqu'ici, en vue de nous donner satisfaction.

Dans tous les cas, il est clair que l'enfant alsacien possède, de par son langage maternel, les éléments qui lui permettent d'apprendre facilement une seconde langue. Il serait impardonnable de vouloir s'y opposer et d'apporter par là une entrave à son avenir social et économique ainsi qu'à sa formation culturelle.

Si le Gouvernement, ou plutôt si les services du ministère de l'éducation nationale devaient conserver, à cet égard, la même attitude, ce ne serait ni plus ni moins qu'un acte de méfiance à l'égard des populations d'Alsace et de Lorraine.

J'ai tenu à présenter ces quelques observations sur des problèmes qui, à juste titre, intéressent et préoccupent nos populations. J'espère que le Gouvernement et les différents services ministériels auront à cœur d'examiner toutes ces questions afin de nous donner satisfaction. *(Applaudissements au centre.)*

M. Félix Gaillard, *président du conseil.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Madame la présidente, afin de permettre à l'Assemblée de voter demain sur la question de confiance que le Gouvernement a l'intention de poser sur le projet en discussion et pour que le Conseil de la République soit saisi de ce projet assez vite pour pouvoir l'examiner à son tour, j'ai l'honneur de poser la question de confiance:

Pour le passage à la discussion des articles;

Pour l'adoption des articles 1er à 13 du projet de loi de finances pour 1958 dans le texte des rapports n° 6153 et 6169 de la commission des finances, modifié et complété:

1° Par la prise en considération et l'adoption des articles 2 et 6 dans le texte du projet de loi n° 6107;

2° Par l'amendement n° 10 de M. Gaumont à l'article 7;

3° Par l'amendement n° 9 de M. Max Brusset à l'article 8;

Contre toute motion et tous autres amendements,

Et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. André Tourné. Et que devient alors la discussion générale ? Elle continue ?

M. le président du conseil. Si l'Assemblée en est d'accord, étant donné l'heure, le Gouvernement propose que les explications de vote puissent commencer demain à seize heures, la séance étant prolongée, éventuellement, dans la soirée jusqu'au vote sur la question de confiance que je viens de poser.

Mme la présidente. Le Gouvernement pose la question de confiance:

Pour le passage à la discussion des articles;

Pour l'adoption des articles 1er à 13 du projet de loi de finances pour 1958, dans le texte des rapports n°s 6153 et 6169 de la commission des finances, modifié et complété:

1° Par la prise en considération et l'adoption des articles 2 et 6 dans le texte du projet de loi n° 6107;

2° Par l'amendement n° 10 de M. Gaumont à l'article 7;

3° Par l'amendement n° 9 de M. Max Brusset à l'article 8;

Contre toute motion et tous autres amendements,

Et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Je rappelle que le texte de la commission est ainsi libellé :

PREMIERE PARTIE

Conditions générales de l'équilibre financier.

TITRE Ier

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RECETTES

A. — *Impôts et revenus autorisés.*

« Art. 1er. — I. — La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée, pour l'année 1958, conformément aux lois et décrets en vigueur.

« Continuera d'être faite pour l'année 1958 la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers produits et revenus affectés aux dépenses du titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées » des budgets civils, aux budgets annexes et aux comptes spéciaux du Trésor.

« Jusqu'à la promulgation de la deuxième partie de la loi de finances, les taxes parafiscales continueront à être perçues et affectées selon les modalités prévues pour 1957. Les dispositions prévues au paragraphe III de l'article 89 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 sont prorogées jusqu'à la même date. A compter de cette promulgation, sera seule autorisée la perception des taxes figurant au nouvel état annexé à la loi de finances pour 1958.

« Continuera également à être faite pendant l'année 1958, la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers droits, produits et revenus affectés aux départements, aux communes, aux établissements publics et aux communautés d'habitants dûment autorisés.

« II. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque, et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droit, impôt ou taxe publique, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat. Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des entreprises nationales qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises. »

« Art. 3. — Il est institué, à compter du 1er janvier 1958, à la charge des employeurs qui sont soumis au versement forfaitaire prévu par l'article 231 du code général des impôts et dont les établissements sont situés dans la première zone de la région parisienne, une contribution mensuelle de 600 francs pour chaque salarié occupé dans lesdits établissements.

« Cette contribution devra être versée dans les mêmes conditions et délais et sous les mêmes sanctions que le versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les traitements et salaires prévu par l'article 231 du code général des impôts.

« Le produit de cette contribution et celui des amendes fiscales auxquelles elle peut donner lieu pourront, en 1958, être rattachés au budget général selon la procédure des fonds de concours.

« L'intégralité des sommes provenant de la contribution prévue au présent article sera affectée à la couverture du déficit des transports en commun de la région parisienne.

« Un décret fixera les modalités particulières d'application du présent article. »

B. — *Evaluation des voies et moyens.*

« Art. 4. — Les produits et revenus applicables au budget général de 1958 sont évalués à la somme de 4.820,7 milliards de francs. Cette évaluation correspond :

« — à concurrence de 4.695,8 milliards de francs, aux produits attendus des ressources ordinaires et extraordinaires, conformément au développement qui en est donné par l'état A annexé à la présente loi ;

« — à concurrence de 124,9 milliards de francs, aux recettes affectées à la couverture des dépenses du titre VIII, conformément au développement qui en est donné par l'état B annexé à la présente loi. »

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget général de 1958.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1958.
		Milliers de francs
	I. — IMPOTS ET MONOPOLES	
	1° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	
1	Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles	686.000.000
2	Impôts sur les sociétés	372.000.000
3	Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères; taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères perçue par voie de retenue à la source	357.700.000
4	Versement forfaitaire sur certaines recettes non commerciales et taxe proportionnelle sur les bénéfices non commerciaux perçue par voie de retenue à la source	8.500.000
5	Taxe proportionnelle sur les revenus des valeurs mobilières	68.000.000
6	Taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés (loi du 2 août 1956)	7.000.000
7	Taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés	27.000.000
»	Taxation des décotes et dotations sur stocks	25.000.000
»	Exclusion de certaines dépenses somptuaires des frais généraux des entreprises	3.000.000
	2° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT	
	Mutations :	
	Mutations à titre onéreux :	
	Meubles :	
8	Créances, rentes, prix d'offices	2.900.000
9	Fonds de commerce	13.000.000
10	Meubles corporels	4.500.000
11	Immeubles et droits immobiliers	36.000.000
	Mutations à titre gratuit :	
12	Entre vifs (donations)	1.000.000
13	Par décès	38.000.000
14	Taxe spéciale sur les biens transmis	10.000.000
15	Taxe à la première mutation	1.600.000
16	Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	23.000.000
17	Actes judiciaires et extrajudiciaires	4.000.000
18	Hypothèques	6.800.000
19	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances	38.000.000
20	Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes)	1.300.000
21	Recettes diverses	900.000
	3° PRODUITS DU TIMBRE	
22	Timbre unique	26.000.000
23	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	5.000.000
24	Contrats de capitalisation et d'épargne	750.000
25	Contrats de transports	3.100.000
26	Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles	15.000.000
27	Taxe différentielle sur les véhicules à moteur	35.500.000
28	Permis de chasse	1.450.000
29	Rachat du droit de timbre des valeurs mobilières	Mémoire.
30	Pénalités (amendes de contraventions)	20.000
31	Recettes diverses	1.380.000
	4° PRODUITS DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE	
32	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités	15.000.000
33	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce	Mémoire.
	5° PRODUITS DE L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ NATIONALE	
34	Impôt de solidarité nationale	300.000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1958.
		Milliers de francs.
	6° Produits des douanes	
35	Droits d'importation	624.200.000
36	Droits de navigation	3.300.000
37	Taxe spéciale temporaire de compensation	Mémoire.
38	Autres droits et recettes accessoires	9.200.000
39	Amendes et confiscations	600.000
	7° Produits des contributions indirectes	
	Droits sur les boissons:	
40	Vins, cidres, poirés et hydromels	5.020.000
41	Droits sur les alcools	48.000.000
42	Surtaxe sur les apéritifs	9.500.000
43	Taxe sur les vélocipèdes	920.000
44	Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture	130.000
	Droits divers et recettes à différents titres:	
45	Garantie des matières d'or et d'argent	1.600.000
46	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	380.000
47	Autres droits et recettes à différents titres	10.000.000
	8° Produits des taxes sur les transports de marchandises	
48	Taxes sur les transports routiers	15.000.000
49	Taxes sur les transports fluviaux	500.000
	9° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	
50	Taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur les prestations de service	1.547.000.000
	10° Produits des taxes uniques	
51	Taxe unique sur les vins	27.400.000
52	Taxe unique sur les cidres, poirés et hydromels	875.000
53	Taxe de circulation sur les viandes	57.375.000
54	Taxe unique forfaitaire sur le café et sur le thé	22.500.000
	11° Produits du monopole des poudres a feu	
	Monopole des poudres à feu:	
55	Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes	350.000
56	Impôt sur les poudres de chasse	500.000
57	Impôt sur les poudres de mines	500.000
	II. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	
58	Reversement par la caisse autonome d'amortissement du produit net de l'exploitation du service des allumettes	6.000.000
59	Versement au budget général de l'excédent net des ressources affectées de la caisse autonome d'amortissement sur les charges de cet établissement	54.000.000
60	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles	3.500.000
61	Excédent des recettes sur les dépenses de l'Imprimerie nationale	317.199
62	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres	Mémoire.
63	Bénéfices nets de l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones affectés aux recettes du budget général	Mémoire.
64	Produits bruts de l'exploitation en régie des journaux officiels	1.015.000
65	Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace	Mémoire.
66	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly	310.000
67	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences	Mémoire.
68	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres	Mémoire.
69	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques	Mémoire.
70	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales	Mémoire.
71	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement	Mémoire.
72	Bénéfices nets d'entreprises nationalisées	6.500.000
	III. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT	
73	Produits et revenus du domaine encaissés par les inspecteurs des domaines	6.950.000
74	Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français	500.000
75	Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie	150.000
76	Part revenant au budget sur le produit net de la liquidation des surplus	200.000
77	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières	4.500.000
78	Produits des forêts encaissés par les trésoriers-payeurs généraux. — Coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité; bois de chauffage fourni au service forestier	8.000.000
79	Produits des forêts encaissés par les inspecteurs des domaines. — Chasse, menus produits, etc.	4.000.000
80	Produits de la liquidation de biens du domaine militaire de l'Etat	20.000.000
	IV. — PRODUITS DIVERS	
	Affaires étrangères	
1	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	1.300.000
2	Contribution aux dépenses militaires de la métropole	Mémoire.
	Agriculture	
3	Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes	100.000
4	Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garderie et administration des forêts soumises au régime forestier	750.000
5	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux	1.400.000
6	Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les trésoriers-payeurs généraux que par les receveurs des domaines	190.000
7	Prélèvement sur le produit de la taxe forestière instituée par la loi du 6 février 1953	Mémoire.
8	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938	86.000
9	Remboursement des avances consenties par l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers forestiers et pour les acquisitions immobilières dans les landes de Gascogne	Mémoire.
10	Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-872 du 24 avril 1945)	Mémoire.
	Défense nationale	
11	Recettes des transports aériens par moyens militaires	62.000
	Education nationale	
12	Redevances collégiales	140.000
13	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux	80.000

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1958.
		Milliers de francs.
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
	I. — *Finances.*	
14	Participation des communes pour les dépenses de réfection du cadastre et recettes diverses du service du cadastre	130.000
15	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes	4.000.000
16	Recettes diverses des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre	600.000
17	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques en vertu du décret du 27 mai 1946	2.200.000
18	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance	1.000.000
19	Recettes diverses des receveurs des douanes	1.100.000
20	Recettes diverses des receveurs des contributions indirectes	300.000
21	Redevances versées par les receveurs buralistes	900.000
22	Versement au budget des bénéfices du service des alcools	Mémoire.
23	Remboursement par la Sarre des dépenses d'administration, de contrôle et de sécurité effectuées par la France en territoire sarrois	Mémoire.
24	Remboursement par la Sarre des dépenses à sa charge imputées au budget français et de la part lui incombant sur les dépenses communes	440.000
25	Produit de la loterie nationale	18.000.000
26	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	7.000.000
27	Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante	6.000.000
28	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941)	150.000
29	Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937	1.589.000
30	Part de l'Etat dans les intérêts des avances effectuées par le Crédit national (art 2 de la convention approuvée par la loi du 10 octobre 1919 et de la convention approuvée par l'article 64 de la loi de finances du 31 décembre 1937) et dans les bénéfices réalisés par cet établissement (art. 14 de la convention du 7 juillet 1919, ratifiée par la loi du 10 octobre 1919)	Mémoire.
31	Produits ordinaires des recettes des finances	20.000
32	Produits des amendes et condamnations pécuniaires	9.500.000
33	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères	50.000
34	Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les territoires d'outre-mer des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles	20.000
35	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	2.800.000
36	Prélèvement sur le pari mutuel	600.000
37	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	100.000
38	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances	560.000
39	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	6.000.000
40	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	1.859.000
41	Remboursement par la caisse autonome de dépenses faites pour son compte	804.000
42	Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	96.000
43	Part de la caisse d'amortissement dans le service des rentes 3,5 p. 100 1942 et 3 p. 100 1945 émises pour la conversion des rentes 4,5 p. 100 1932 (tranche B)	276.000
44	Bénéfices versés par divers établissements publics à caractère financier	700.000
45	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945), aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de l'école nationale des assurances	256.000
46	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurances contre les accidents du travail	173.333
47	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis à ces organismes pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en application des lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928, 3 septembre 1947, 21 septembre 1948 et 24 mai 1951, d'une part, et du décret du 15 mai 1934 (fonds commun du travail), d'autre part	6.354.000
48	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934	5.000
49	Annuités et intérêts à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat pour faciliter l'établissement et l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité (loi du 2 août 1923)	93.000
50	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 7 octobre 1946 et 23 décembre 1946	315.000
51	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de la loi du 16 avril 1935	7.000
52	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration du logement rural	13.000
53	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 17 juin 1938 relatif aux travaux d'équipement rural	70.000
54	Remboursements effectués par les départements pour les prêts à eux consentis en application des articles 142 à 144 de la loi de finances du 30 décembre 1928	13.500
55	Part de l'Etat dans les bénéfices de l'exploitation de la Compagnie franco-espagnole des chemins de fer de Tanger à Fez	Mémoire.
56	Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	32.000
57	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de la loi du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs	550.000
58	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à la disposition de cet établissement en vue de l'attribution de prêts destinés à permettre aux agriculteurs et artisans ruraux anciens prisonniers et anciens déportés d'accéder à l'exploitation agricole ou à l'exploitation artisanale rurale	210.000
59	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de l'article 23 de la loi de finances du 21 mars 1948	15.000
60	Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés	25.000
61	Remboursement par le crédit national de fonds d'emprunt réservé à des avances à moyen terme (art. 2 et 11 de la convention du 7 juillet 1919)	25.000

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1958
		Milliers de francs.
62	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	65.000
63	Annuités diverses	4.000
64	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives	70.000
65	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	100.000
66	Recettes à provenir des opérations de liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement	10.000
67	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Transports maritimes. — Exploitation de navires »	250.000
68	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Opérations commerciales du service des importations et des exportations »	100.000
69	Versement du fonds commun de l'allocation de logement au titre de la péréquation des charges d'allocations de logement supportées par l'Etat	Mémoire.
70	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions	3.000.000
	II. — *Affaires économiques.*	
71	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	105.000
72	Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infractions à la législation des prix et du ravitaillement	500.000
73	Redevance de compensation des prix des beurres importés	1.000.000
	FRANCE D'OUTRE-MER	
74	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux, effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat	3.000
75	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses militaires de la métropole et aux dépenses de l'aéronautique militaire dans les territoires d'outre-mer	Mémoire.
76	Remboursement par les territoires d'outre-mer et les Etats associés des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	59.000
77	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses du service administratif de la France d'outre-mer	Mémoire.
	INDUSTRIE ET COMMERCE	
78	Droits de vérification des instruments de mesure	314.000
79	Redevances pour contrôles spéciaux et travaux métrologiques spéciaux	130.000
80	Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939, modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941	3.000
81	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	110.000
82	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	10.000
83	Remboursement d'annuités et avances par Electricité de France et par diverses sociétés de production d'énergie hydroélectrique	2.000
84	Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines	80.000
85	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	30.000
86	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques	40.000
87	Remboursement d'avances par les sociétés coopératives d'artisans, les banques populaires et les unions artisanales de crédit	Mémoire.
88	Frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes	300.000

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1958.
		Milliers de francs.
	INTÉRIEUR	
89	Contingents des départements et des communes dans les dépenses faites pour leur police	900.000
90	Contribution des départements aux dépenses résultant de la prise en charge des auxiliaires départementaux	1.100.000
	JUSTICE	
91	Recettes des établissements pénitentiaires	840.000
92	Recettes des établissements d'éducation surveillée	111.000
	RECONSTRUCTION ET LOGEMENT	
93	Produit de la revision des marchés opérés en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946	1.000
94	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires »	Mémoire.
	SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION	
95	Produit du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques	72.000
96	Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine	1.000
	TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE	
97	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs et remboursement par les exploitants de mines de primes d'assurances en cas d'accidents, des indemnités d'incapacité temporaire et des frais médicaux et pharmaceutiques supportés par le Trésor, en exécution de la loi du 13 décembre 1942	477.000
98	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales	2.200.000
99	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés	50.000
	TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
100	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France	245.000
101	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires	7.590
102	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921	14.458
103	Part revenant à l'Etat dans le produit net d'exploitation du chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge	Mémoire.
104	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers	272.000
	MARINE MARCHANDE	
105	Droit de visite de sécurité de la navigation maritime	45.000
106	Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1er septembre 1944 et loyers des navires affectés à l'exploitation des services contractuels	25.000
	CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE	
107	Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne	14.572.000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1958.
		Milliers de francs.
	POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES	
108	Contribution de l'administration des postes, télégraphes et téléphones aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles	24.370.136
109	Remboursement par l'administration des postes, télégraphes et téléphones des charges d'amortissement de ses bons et obligations amortissables	7.948.005
	RADIODIFFUSION FRANÇAISE	
110	Contribution forfaitaire de la radiodiffusion aux charges de pension du personnel	200.000
	DIVERS SERVICES	
111	Retenues pour pensions civiles et militaires	47.000.000
112	Bénéfices des comptes de commerce	250.000
113	Remboursement par certains comptes spéciaux des dépenses de personnel applicables à leur fonctionnement	600.000
114	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	Mémoire.
115	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.	40.000
116	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	20.000
117	Droits d'inscription aux examens, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	15.000
118	Produit de la vente des publications du Gouvernement	15.000
119	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	250.000
120	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	3.000.000
121	Recettes accidentelles à différents titres	15.000.000
122	Recettes diverses	1.400.000
123	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939	30.000
124	Prélèvement sur les ressources affectées destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement imputables sur le titre III « Moyens des services » du budget général	250.000
125	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945	3.500.000
126	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	200.000
127	Produit des impôts perçus dans les départements de la Saoura et des Oasis	600.000
128	Contribution de l'Algérie aux dépenses résultant de divers services pris en charge par l'Etat	4.000.000
129	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	30.302.000
130	Réintégration au budget général du produit de diverses taxes parafiscales supprimées par application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956	25.000
	V. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	
	1° *Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.*	
131	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	Mémoire.
132	Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953	101.000.000
133	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	5.600.000
134	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	2.400.000
	2° *Coopération internationale.*	
135	Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	Mémoire.
136	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	Mémoire.
	VI. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES	
	1° *Fonds de concours ordinaires et spéciaux.*	
137	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
138	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	Mémoire.
139	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles	Mémoire.
140	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction	Mémoire.
	2° *Coopération internationale.*	
141	Fonds de concours	Mémoire.

ETAT B

Tableau des ressources affectées pour 1958 aux dépenses du titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées ».

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1958.
		Milliers de francs.
	A. — *Ressources affectées à l'assainissement du marché de la viande.*	
01	Produit du prélèvement de 5,5 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	3.400.000
02	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	B. — *Ressources affectées à l'assainissement de la viticulture.*	
11	Produit du prélèvement effectué sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique sur les vins	11.096.000
12	Produit des redevances sur les rendements	50.000
13	Produit de la redevance relative à la carte de contrôle des producteurs et négociants en bois et plants de vigne	10.000
14	Produit des amendes et pénalités prévues au code du vin	10.000
15	Contribution du budget de l'Algérie	Mémoire.
16	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	C. — *Ressources affectées à l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.*	
21	Produit du prélèvement de 6 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	3.700.000
22	Produit des cotisations professionnelles de résorption	Mémoire.
23	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	D. — *Ressources affectées à la prophylaxie des maladies des animaux.*	
31	Produit du prélèvement de 5 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	5.367.000
32	Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes	95.000
33	Recettes diverses et accidentelles	10.000

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1958.
		Milliers de francs.
	E. — *Ressources affectées à la baisse du prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.*	
41	Prélèvement sur les recouvrements opérés pour le compte de l'Etat au titre de la taxe sur la valeur ajoutée	23.000.000
	F. — *Ressources affectées au régime de l'assurance vieillesse agricole.*	
51	Produit du prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe sur la valeur ajoutée	19.050.000
	G. — *Ressources affectées au fonds national de progrès agricole.*	
61	Produit de la taxe sur les betteraves, sucres et alcools	110.000
62	Produit de la taxe sur les céréales	540.000
63	Produit du prélèvement effectué sur la taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels	93.000
64	Versement du reliquat des exercices antérieurs	Mémoire.
65	Recettes diverses et accidentelles	5.000
	H. — *Ressources affectées à l'aide temporaire à l'équipement de théâtres privés de Paris.*	
71	Produit de la taxe prévue par l'article 1621 *bis* du code général des impôts	30.000
	I. — *Ressources affectées aux opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.*	
81	Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943	5.000.000
82	Remboursement de prêts (capital et intérêts)	Mémoire.
83	Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	Mémoire.
	J. — *Ressources affectées au soutien des hydrocarbures ou assimilés.*	
91	Produits des redevances	25.633.000
92	Participation des budgets locaux	25.000
93	Remboursement des prêts	60.000
94	Recettes accidentelles ou diverses	450.000
95	Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	Mémoire.
	K. — *Ressources affectées aux investissements routiers.*	
101	Tranche départementale. — Prélèvement de 2,5 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	
102	Tranche vicinale. — Prélèvement de 3 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	
103	Tranche urbaine. — Prélèvement de 1,5 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	1.700.000
104	Tranche rurale. — Prélèvement de 1 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	
105	Tranches départementale, vicinale, urbaine et rurale. — Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	
106	Tranche nationale. — Prélèvement de 14 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	25.500.000
107	Tranche nationale. — Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	»
108	Recettes diverses et accidentelles	»

C. — *Evaluation des ressources de trésorerie.*

« Art. 5. — Les charges résultant de l'excédent de l'ensemble des dépenses sur les recettes prévues par la présente loi, soit un montant évalué à 599,5 milliards de francs, seront couvertes à l'aide des ressources d'emprunts et de trésorerie. »

TITRE II

Dispositions relatives aux dépenses

A. — *Charges budgétaires.*

« Art. 7. — § 1er. — Aux chiffres de 18.000 francs et 12.000 francs figurant dans l'article 544 du code de la sécurité sociale sont substitués respectivement les chiffres de 19.000 francs et 18.000 francs.

« § 2. — Le dernier alinéa de l'article 534 du code de la sécurité sociale est abrogé.

« § 3. — Aux chiffres de 934 francs et 1.437 francs figurant dans l'article 532 du code de la sécurité sociale sont substitués respectivement les chiffres de 981 francs et 1.509 francs.

« § 4. — Les dispositions du présent article ont effet à compter du 1er janvier 1958. »

« Art. 8. — I. — Compte tenu des crédits applicables aux services votés dont le montant s'élève à la somme de 4.389,6 milliards de francs, les plafonds de crédits applicables au budget général pour 1958 s'élèvent à la somme totale de 4.812,3 milliards de francs.

« Ces plafonds de crédits s'appliquent:

« — pour 2,804,7 milliards de francs, aux dépenses ordinaires civiles;

« — pour 681,9 milliards de francs, aux dépenses civiles en capital;

« — pour 854,6 milliards de francs, aux dépenses ordinaires militaires;

« — pour 471,1 milliards de francs, aux dépenses militaires en capital.

« II. — Les plafonds de crédits applicables aux services votés au titre des services civils en 1958 pour les dépenses effectuées sur ressources affectées s'élèvent à la somme de 124,9 milliards de francs. »

B. — *Charges de trésorerie.*

« Art. 9. — La charge maximale entraînée par la gestion des comptes spéciaux du Trésor en 1958 est fixée à 483 milliards de francs. »

TITRE III

Dispositions relatives au Trésor

« Art. 10. — Le ministre chargé des finances, des affaires économiques et du plan est autorisé à procéder, en 1958, dans les conditions fixées par décret:

« 1° A des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de renouvellement ou de consolidation de la dette flottante, ainsi que de la dette à échéance massive du Trésor;

« 2° A des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie. »

« Art. 11. — Le ministre chargé des finances, des affaires économiques et du plan est autorisé à conclure avec le président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement la convention dont le texte est donné en annexe à la présente loi. »

« Art. 12. — Afin de faciliter la consolidation et la mobilisation des crédits à moyen terme, notamment de ceux consentis dans le cadre de la loi du 21 juillet 1950, il est institué une caisse dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Cette caisse est autorisée à émettre, sous sa responsabilité, des emprunts à moyen et à long terme. Elle peut recevoir également tout ou partie de la contre-valeur des emprunts extérieurs qui pourront être contractés par le Trésor.

« Des décrets contresignés par le ministre chargé des finances, des affaires économiques et du plan, détermineront les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette caisse. Ces décrets pourront lui transférer les dotations inscrites au budget général ou dans des comptes spéciaux du Trésor et affectées à la consolidation de crédits à moyen terme, ainsi que les intérêts et les remboursements de prêts consentis antérieurement par le Trésor pour le même objet. »

TITRE IV

EQUILIBRE FINANCIER

« Art. 13. — Le Gouvernement adressera, avant le 28 février 1958, au Parlement un rapport qui dressera le tableau d'ensemble des perspectives économiques et financières pour l'année 1958 et fournira un premier compte rendu des résultats de l'année 1957 ainsi qu'une prévision des recettes et des dépenses publiques pour le premier semestre de l'année 1958.

« De la même manière, un rapport sera fait avant le 30 juin et avant le 31 octobre 1958 sur les résultats des mois écoulés et des perspectives pour la fin de l'année.

« Si l'un de ces rapports faisait apparaître une évolution des finances publiques susceptible de provoquer un dépassement du chiffre de 600 milliards de francs prévu à l'article unique de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957, le Gouvernement prendrait des mesures pour remédier à cette situation et soumettrait au Parlement, en tant que de besoin, toutes propositions utiles. »

D'autre part, les deux articles disjoints par la commission et dont le Gouvernement demande la reprise sont ainsi rédigés:

« Art. 2. — Les dispositions du décret du 13 décembre 1957 relatif à l'adaptation du régime fiscal des stocks, pris pour l'application de l'article 1er, I *b*, 5°, A, de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier, sont confirmées. »

« Art. 6. — I. A compter du 1er janvier 1958, les taux de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision, détenus à titre personnel et privé, sont, quelles que soient les caractéristiques des appareils, fixés comme suit:

« 1re catégorie: appareils récepteurs de radiodiffusion, 2.000 francs par appareil;

« 2e catégorie: appareils récepteurs de télévision, 6.000 francs par appareil.

« II. L'assiette, le contrôle de l'assiette et les modalités de recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision sont fixés par décret du ministre intéressé et du ministre chargé du budget; ce texte pourra, notamment, réduire le taux des pénalités et simplifier la procédure applicable en matière de redevance. »

Je précise que l'amendement n° 10 de M. Gaumont à l'article 7, accepté par le Gouvernement, tend à insérer, après le paragraphe 3 de l'article 7, le nouvel alinéa suivant:

« Après le paragraphe 3 de l'article 7, insérer le nouvel alinéa suivant:

« Les prestations familiales servies dans les départements d'outre-mer seront augmentées dans les mêmes proportions. »

Quant à l'amendement n° 9 de M. Max Brusset, il tend à compléter l'article 8 par le nouveau paragraphe suivant:

« III. La répartition par titres des crédits qui seront ouverts au ministre du Sahara dans la limite des plafonds prévus au présent article pourra être modifiée par décrets pris sur la proposition du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre du Sahara.

« Ces décrets, qui seront communiqués aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, pourront également prévoir les transferts et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement du ministère du Sahara. »

En conséquence, le texte de l'article 7 sur lequel l'Assemblée sera appelée à se prononcer sera ainsi rédigé:

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES

A. — *Charges budgétaires.*

« Art. 7. — § 1er. — Aux chiffres de 18.000 francs et 12.000 francs figurant dans l'article 544 du code de la sécurité sociale sont substitués respectivement les chiffres de 19.000 francs et 18.000 francs.

« § 2. — Le dernier alinéa de l'article 534 du code de la sécurité sociale est abrogé.

« § 3. — Aux chiffres de 934 francs et 1.437 francs figurant dans l'article 532 du code de la sécurité sociale sont substitués respectivement les chiffres de 981 francs et 1.509 francs.

« Les prestations familiales servies dans les départements d'outre-mer seront augmentées dans les mêmes proportions. »

« § 4. — Les dispositions du présent article ont effet à compter du 1er janvier 1958.

Le texte de l'article 8 sera ainsi rédigé:

« Art. 8. — I. — Compte tenu des crédits applicables aux services votés dont le montant s'élève à la somme de 4.389,6 milliards de francs, les plafonds de crédits applicables au budget général pour 1958 s'élèvent à la somme totale de 4.812,3 milliards de francs.

« Ces plafonds de crédits s'appliquent:

« Pour 2.804,7 milliards de francs, aux dépenses ordinaires civiles;

« Pour 681,9 milliards de francs, aux dépenses civiles en capital;

« Pour 854,6 milliards de francs, aux dépenses ordinaires militaires;

« Pour 471,1 milliards de francs, aux dépenses militaires en capital.

« II. — Les plafonds de crédits applicables aux servives votés au titre des services civils en 1958 pour les dépenses effectuées sur ressources affectées s'élèvent à la somme de 124,9 milliards de francs.

« III. — La répartition par titres des crédits qui seront ouverts au ministre du Sahara dans la limite des plafonds prévus au présent article pourra être modifiée par décrets pris sur la proposition du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et du ministre du Sahara;

« Ces décrets, qui seront communiqués aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, pourront également prévoir les transferts et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement du ministère du Sahara. »

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir que vingt-quatre heures après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

M. le président du conseil propose que les explications de vote sur la question de confiance commencent demain à seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. René Lamps. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. M. le président du conseil vient de poser la question de confiance dans des conditions pour le moins inhabituelles.

En effet, la discussion générale n'est pas terminée, un certain nombre de nos collègues sont encore inscrits. Le débat est organisé, et il est de tradition dans cette Assemblée qu'un débat organisé soit poursuivi jusqu'à son terme, qu'on ne puisse prononcer la clôture de la discussion générale.

Or, le fait pour M. le président du conseil de poser la question de confiance dans ces conditions revient à demander la clôture de la discussion générale, ce qui est contraire au règlement.

Madame la présidente, je désirerais avoir quelques explications sur ce point.

Mme la présidente. M. le président du conseil a le droit de poser la question de confiance à n'importe quel moment. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Pas dans un débat organisé!

M. André Tourné. Si M. le président du conseil avait eu quelque déférence pour l'Assemblée, il n'aurait évidemment pas posé la question de confiance dans ces conditions.

Je voulais traiter le problème des anciens combattants et des invalides de guerre dont personne n'a encore parlé. La question de confiance étant posée, je ne pourrai le faire.

— 15 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le projet de loi de finances (n° 6107) pour 1958, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des boissons demande à donner son avis sur le projet de loi de finances (n° 6107) pour 1958, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5845) de M. Fily Dabo Sissoko portant modification du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps fluides alimentaires, dont l'examen au fond a été renvoyée à la commission des affaires économiques.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 6059) de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la défense des régions sahariennes, dont l'examen au fond a été renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Jean Crouzier, Crouan et Chastel une proposition de loi tendant à modifier l'article 1368 du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6195, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à instituer le scrutin proportionnel dans les élections cantonales pour tous les départements français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6196, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Laborbe, Villard, Degoutte, une proposition de loi tendant à créer une union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6197, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Louis Dupont un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir aux jeunes travailleurs rappelés sous les drapeaux du fait de la guerre d'Algérie le droit à la prime de résultat attribuée dans divers services publics et entreprises privées (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 3892).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6187 et distribué.

J'ai reçu de M. Engel un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative aux retraites de certains ouvriers mineurs anciennement occupés aux mines domaniales de la Sarre (n° 431).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6188 et distribué.

J'ai reçu de M. Martel un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur la proposition de résolution de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à poursuivre les négociations avec la République fédérale d'Allemagne afin que les ressortissants polonais ayant travaillé successivement dans les mines ou établissements assimilés de France et d'Allemagne bénéficient de la convention générale sur la sécurité sociale, signée à Paris, le 10 juillet 1950, entre la France et la République fédérale d'Allemagne; 2° à décider qu'en attendant l'aboutissement de ces négociations, les années de services miniers accomplis en Westphalie par les intéressés soient effectivement prises en compte par le régime français de sécurité sociale dans les mines (n° 4581).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6189 et distribué.

J'ai reçu de M. Lalle un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi fixant la date du renouvellement général des chambres d'agriculture (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 6124).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6190 et distribué.

J'ai reçu de Mme Rose Guérin un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un nouveau délai aux agents métropolitains détachés dans un territoire d'outre-mer en vue de bénéficier de l'article 37 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, ayant trait aux personnes atteintes d'invalidité résultant de la guerre 1939-1945 (n° 5712).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6191 et distribué.

J'ai reçu de M. Isorni un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, attribuant aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public (n° 6151).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6192 et distribué.

J'ai reçu de M. Isorni un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, portant institution d'un code de procédure pénale (titre préliminaire et livre 1er) (n° 6148).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6193 et distribué.

J'ai reçu de M. Roquefort un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir l'article 13 du code du vin relatif aux déclarations de récoltes ou de stocks de vin à réinstituer une tolérance sur les déclarations inférieures à 600 hectolitres. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2304.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6194 et distribué.

— 18 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain, jeudi 19 décembre, à seize heures, séance publique:

Vote de la proposition de loi n° 4844 de M. Cupfer tendant à compléter l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée relative au statut des huissiers. (N° 6046. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Explications de vote sur la question de confiance posée, pour le passage à la discussion des articles, pour l'adoption des articles 1er à 13 du projet de loi de finances pour 1958 dans le texte des rapports nos 6153 et 6169 de la commission des finances, modifié et complété:

1° Par la prise en considération et l'adoption des articles 2 et 6 dans le texte du projet de loi n° 6107;

2° Par l'amendement n° 10 de M. Gaumont à l'article 7;

3° Par l'amendement n° 9 de M. Max Brusset à l'article 8, contre toute motion et tous autres amendements et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

A partir de dix-neuf heures, au plus tôt, vote sur la question de confiance (scrutin public à la tribune).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Démission d'un membre d'une commission.

Dans sa séance du 18 décembre 1957 l'Assemblée nationale a été informée que M. Bonnaire a donné sa démission de membre de la commission de la presse.

Nomination d'un membre d'une commission.

Dans sa séance du 18 décembre 1957, l'Assemblée nationale a nommé M. Soulié (Michel) membre de la commission de la presse, en remplacement de M. Bonnaire.

Avis de M. le président du conseil et de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Bernard Manceau tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale et à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours (n° 5245).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 17 décembre 1957.

Le président du conseil des ministres,
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 décembre 1957 par M. Manceau pour sa proposition de loi tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale et à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, comme je l'ai annoncé dans ma déclaration d'investiture, cette question devra faire l'objet d'un examen approfondi par un comité des représentants de la majorité. En outre, la discussion du projet de loi de finances pour 1958 devant occuper par priorité toutes les prochaines séances, ne permettrait pas d'aborder actuellement cette importante question et le Gouvernement ne peut aujourd'hui qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Le président du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 18 décembre 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que dans sa réunion du mercredi 18 décembre 1957, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a repoussé par 17 voix contre 6 et une abstention la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 5245) de M. Bernard Manceau tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale et à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
DEJEAN.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Davoust et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir par dérogation à l'article 89 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 le budget spécial de la chasse (n° 6144).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 17 décembre 1957.

Le président du conseil
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 décembre 1957 par M. Davoust pour sa proposition de loi tendant à maintenir par dérogation à l'article 89 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 le budget spécial de la chasse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette disposition se trouvant déjà insérée dans le projet de loi de finances pour 1958 actuellement en cours de discussion, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Le président du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Oppositions aux votes sans débat.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à mettre en parité les personnels du service des transmissions du ministère de l'intérieur avec leurs homologues des postes, télégraphes et téléphones (n°s 2113-4200), formulée par M. le président du conseil:

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Dorey tendant à la réintégration dans leur cadre d'origine des secrétaires et inspecteurs de police d'Etat dégagés des cadres le 1er mai 1948, en application de la loi du 3 septembre 1947, dont le reclassement a été réalisé en qualité de gardiens de la paix, en application de la circulaire n° 314 du 30 juin 1948 (n°s 197-1559) formulée par M. le président du conseil:

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

Opposition au vote sans débat des propositions de résolution: 1° de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à inclure dans la liste des spécialités médicales la pédiatrie; 2° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à inclure la pédiatrie parmi les spécialités médicales; 3° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à inclure la pédiatrie dans la liste des spécialités médicales (n°s 4315-4736-5071-5325-6138) formulée par M. le président du conseil:

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

Opposition au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Viallet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à célébrer, en 1958, le centenaire de la naissance du père Charles de Foucauld (n°s 4418-5965) formulée par M. Boutavant:

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Alors que le Maroc et la Tunisie viennent d'accéder avec l'accord de la métropole à l'indépendance nationale et que la raison de la guerre d'Algérie est le problème de la modification des rapports de colonisation entre l'Algérie et la France, la proposition de M. Viallet tend à exalter cette forme de rapports condamnée par l'histoire et par la majorité du corps électoral, le 2 janvier 1956, lors de l'élection d'une majorité de députés qui se sont engagés à promouvoir la paix en Algérie.

PETITIONS

(Décisions de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du mercredi 11 décembre 1957 et devenue définitives aux termes de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 89 du 20 juillet 1956 et annexe du 20 mai 1957. — M. Ernest Leconte, « Les Ardelets », Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône), ex-capitaine d'administration du service de l'intendance, poursuivi par l'autorité militaire pour détournements et malversations et acquitté, demande, comme résistant décoré, à bénéficier de l'amnistie qui lui permettrait, notamment, de voir rétablir ses droits à pension

M. Trémolet de Villers, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition et son annexe à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 138 du 14 février 1957 et annexe du 20 juillet 1957. — M. Louis Buis, 9, rue du Général-Leclerc, Longjumeau (Seine-et-Oise), s'élève contre le rejet, par le tribunal administratif de Versailles, d'une requête concernant la non-application de la législation sur la construction et l'urbanisme.

M. Ballanger, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition et son annexe à l'examen de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (Renvoi à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.)

Pétition n° 143 du 12 mars 1957. — M. René Turpin, 39, rue de Paris, Joinville-le-Pont (Seine), fait état du différend qui l'oppose au maire de sa résidence en ce qui concerne son logement.

M. Raymond Laurent, *rapporteur.*

Rapport. Il s'agit d'un conflit opposant deux personnes; dans ces conditions, le plaignant ne peut que s'adresser à la justice qu'il doit éventuellement saisir de ce différend. (Classement sans suite.)

Pétition n° 168 du 20 juillet 1957. — M. Clergerie, directeur honoraire des contributions directes et du cadastre, 143, boulevard Heurteloup, Tours (Indre-et-Loire), proteste contre le retard apporté par un tribunal administratif à se prononcer sur une instance introduite par lui au sujet d'un projet d'établissement d'une ligne électrique de deuxième catégorie sur le territoire de la commune de Charentilly (Indre-et-Loire).

M. Alduy, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 171 du 18 août 1957. — M. P. Monnet, Montpensier par Aigueperse (Puy-de-Dôme), demande l'annulation d'un arrêt de la cour d'appel de Riom.

M. Ballanger, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 172 du 15 août 1957. — Mme Dih Tahar, née Dilmi Rebiha, 38, rue Bélisaire, Bône (Algérie), demande la délégation de solde de son mari, sous-officier de l'armée française, présumé prisonnier des hors-la-loi en Algérie.

M. Barrachin, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale. (Renvoi au ministre de la défense nationale.)

Pétition n° 174 du 15 octobre 1957. — Mme Bertin, 40, rue La Fayette, Casablanca (Maroc), demande que lui soit délivré sans délai le certificat de nationalité française.

M. Bruyneel, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 175 du 19 octobre 1957. — M. Jean Nunzi, 6, rue Lavoisier, Toulouse (Haute-Garonne), proteste contre sa radiation des cadres de la Sûreté nationale.

M. Paul Coste-Floret, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de l'intérieur. (Renvoi à la commission de l'intérieur.)

REPONSES

des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 36 du 14 mars 1956. — M. Samuel, 57, rue Bobillot, Paris, secrétaire général de la Fédération nationale des blessés du poumon, attire l'attention de l'Assemblée sur le cas de M. Halgand (Stanislas), demeurant 21, rue du Petit-Saint-Martin, à Tours, qui demande une pension pour tuberculose contractée pendant la guerre de 1939-1940.

Cette pétition a été renvoyée le 22 mai 1956 au président du conseil sur le rapport fait par M. Mazuez au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le président du conseil.

Paris, le 5 novembre 1957.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la pétition n° 36 emanant de M. Samuel, secrétaire général de la Fédération des blessés du poumon, en faveur de M. Halgand, qui a été soumise à la présidence du conseil le 21 mai 1956.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Halgand ne peut prétendre à une pension de victime civile de la guerre au titre de la loi du 20 mai 1946, du fait qu'il a perçu un salaire civil pendant son affectation.

De plus, l'intéressé ne paraît pas pouvoir se réclamer de la législation ouvrière et sociale relative aux appelés spéciaux dont l'application incombe au département de la défense nationale, puisque la tuberculose pulmonaire n'est pas admise par cette législation comme maladie professionnelle.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à mes sentiments de parfaite considération.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: BOULLOCHE.

Pétition n° 50 du 8 avril 1956. — Mme Zakaria Kheira bent Mokhtar, route de Djelfa-Four, Khoune Tayel, Bou-Saada (Alger), demande une pension d'ascendante.

Cette pétition a été renvoyée le 20 juin 1956 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. Yves Péron au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 6 novembre 1957.

Monsieur le président,

Par la pétition n° 50 vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de Mme Zakaria Kheira bent Mokthar, domiciliée route de Djelfa, Four Khoune Tayel à Bou-Saada (Alger), qui a sollicité une pension d'ascendant.

J'ai le regret de vous faire connaître qu'il n'a pas été possible de poursuivre l'instruction de cette affaire.

En effet, M. le directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre à Alger vient de m'informer que, malgré plusieurs demandes, l'intéressée n'a pas fourni un extrait du jugement prévu par l'article L 75 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ni les pièces nécessaires à la constitution de son dossier.

Toutefois, vous pouvez être assuré que la demande de Mme Zakaria Kheira bent Mokhtar sera examinée avec diligence aussitôt que les pièces indispensables auront été produites.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: A. DULIN.

Pétition n° 84 du 9 juillet 1956. — M. René Ternand, gardien de la paix, 2, rue Descartes, Paris (5e), désire obtenir la communication intégrale des pièces de son dossier.

Cette pétition a été renvoyée le 21 novembre 1956 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. André Mercier au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 20 novembre 1957.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 84 présentée par M. Ternand (René), gardien de la paix au corps urbain de Saint-Cloud, qui sollicite la communication intégrale de toutes les pièces de son dossier.

L'intéressé se réfère, dans ce but, à l'article 64 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et à l'article 65 de la loi du 22 avril 1905.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la communication des dossiers de fonctionnaires prévue par les textes précités concerne uniquement les fonctionnaires faisant l'objet d'un avertissement ou d'un blâme prononcé par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire, sans consultation du conseil de discipline.

Or, en l'occurrence, M. Ternand n'a encouru aucune de ces deux sanctions.

L'intéressé se plaint uniquement du fait qu'il a été placé en position de congé de longue durée, après avis du comité médical supérieur. Il a d'ailleurs formé un recours contre cette décision pour irrégularité de procédure et erreur de diagnostic.

M. Ternand déclare en effet qu'il n'a jamais demandé de mise en congé de longue durée. Or, l'article 16 du décret du 5 août 1947 donne à l'administration le droit de provoquer l'examen médical en vue du placement éventuel dans cette position.

En matière de congé de longue durée, le fonctionnaire doit être simplement avisé de la date de la réunion du comité et non convoqué à cette réunion.

Cette formalité n'est exigée qu'en matière de commission de réforme.

Cependant, en raison de l'état d'esprit de M. Ternand, le comité médical central du ministère de l'intérieur l'a convoqué par lettre du 18 novembre 1955, sous couvert du commissaire de police de Saint-Cloud, pour sa réunion du 22 novembre suivant.

Le procès-verbal de la séance de cet organisme porte la mention « a été entendu » qui n'a pas été rayée.

Le comité médical supérieur, saisi par la suite de cette affaire, a confirmé la mise en congé de longue durée accordée à ce fonctionnaire, mais cet organisme ne statue que sur les pièces du dossier soumis à son examen et n'a pas à entendre le médecin de son choix.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus de la situation de M. Ternand, il y a lieu de constater que sa réclamation ne correspond nullement au but des textes invoqués par lui.

Il ne m'est pas possible, en conséquence, de réserver une suite favorable à cette pétition.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: M. BOURGÈS-MAUNOURY.

Pétition n° 116 du 28 octobre 1956 et annexe du 10 avril 1957. — M. Osysek Séverin, 10, rue du Nil, à Paris (2e), demande réparation pour les tortures qu'il aurait subies dans un camp militaire marocain après septembre 1940.

Cette pétition et son annexe ont été renvoyées le 24 septembre 1957 au ministre de la défense nationale et des forces armées sur le rapport fait par M. Mazuez au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Paris, le 18 novembre 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en retour, l'annexe de la pétition n° 116 formulée par M. Osysek Séverin, qui prétend avoir été torturé dans un camp militaire marocain.

Engagé volontaire pour la durée de la guerre le 27 février 1940, l'intéressé a, en fait, été démobilisé et rayé des contrôles le 22 septembre 1940, puis incorporé le même jour au groupement « A », unité de travailleurs étrangers à Bou Arfa (Maroc). En septembre 1941, il a demandé à être remis aux autorités allemandes et, le 5 novembre 1941, il a été dirigé d'Oran sur l'Allemagne.

Le pétitionnaire est d'ailleurs bien connu des services de la légion étrangère pour ses nombreuses interventions dans lesquelles il déclare, tantôt avoir été interné dans un camp disciplinaire au Maroc ou même à Dachau pour ses activités résistantes, tantôt avoir été blessé en service commandé.

Ces allégations relevant de la plus haute fantaisie, il ne peut être envisagé de donner suite à la requête de M. Osysek.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le directeur du cabinet,
Signé : G. WIDMER.

Pétition n° 123 du 26 novembre 1956. — M. Alain Pubreuil, 5, rue Douaumont, Rabat (Maroc), reçu au concours de 1945-1947 de rédacteur des administrations centrales du Maroc, demande son intégration dans le corps des administrateurs civils.

Cette pétition a été renvoyée le 15 février 1957 à la commission des affaires étrangères sur le rapport fait par M. Paul Coste-Floret au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Rapport fait par M. Mutter, au nom de la commission des affaires étrangères.

L'auteur de la pétition, M. Pubreuil, fonctionnaire du Gouvernement chérifien, a saisi M. le président de l'Assemblée nationale de sa situation qui peut se résumer de la façon suivante :

M. Pubreuil n'a pas été admis au bénéfice des nominations faites dans le cadre des administrateurs civils en vertu des dispositions du décret n° 47-2310 du 9 décembre 1947, alors que ses collègues de la même promotion, réunissant les mêmes conditions juridiques que lui, ont été intégrés en vertu de ce texte.

Un recours présenté par M. Pubreuil devant le conseil d'Etat ayant entraîné l'annulation des arrêtés ministériels du 26 février 1949 portant intégration des collègues de M. Pubreuil, ce dernier croyait savoir, au moment où il a présenté sa pétition, qu'une disposition allait être introduite dans la loi de finances de 1957 dans le but de valider ces nominations.

M. Pubreuil demandait à cette occasion que ce texte législatif s'applique également à son cas et prononce l'intégration à laquelle il semble effectivement avoir droit.

Or, l'information communiquée par M. Pubreuil ne s'est pas révélée exacte, et aucune disposition n'est intervenue, depuis le dépôt de sa pétition, en vue de la validation des nominations annulées.

En conséquence, la pétition de M. Pubreuil est devenue sans objet.

Pétition n° 141 du 7 mars 1957. — M. René Ternand, gardien de la paix, 2, rue Descartes, Paris (5e), demande la validation de ses services auxiliaires en vue de sa retraite.

Cette pétition a été renvoyée le 16 mai 1957 au ministre de l'intérieur, sur le rapport fait par M. Verdier, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 30 octobre 1957.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre une pétition établie par le gardien de la paix Ternand (René), aux termes de laquelle cet agent se plaint de ce que sa demande de validation pour la retraite de ses services auxiliaires, n'ait pas été suivie d'effet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette pétition appelle, de ma part, les observations suivantes :

M. Ternand (René), gardien de la paix de la sûreté nationale au corps urbain de Versailles, placé en congé de longue durée au titre de l'article 93, alinéa 1, de la loi du 19 octobre 1946, jusqu'en février 1957, est redevable envers le Trésor, d'une somme de 32.377 francs, pour la validation des services auxiliaires qu'il a accomplis antérieurement à sa titularisation.

Contrairement aux assertions de M. Ternand, le recouvrement de cette somme était opéré depuis le 1er janvier 1957 par voie de précompte sur ses émoluments mensuels, dans les conditions fixées par le décret n° 53-351 du 21 avril 1953.

Toutefois, M. Ternand ne s'étant jamais présenté aux diverses convocations qui lui avaient été faites depuis l'expiration de son congé de longue durée, par le comité médical supérieur, en vue de régulariser sa situation administrative, le payement du traitement de ce fonctionnaire avait été provisoirement suspendu depuis le 1er mars 1957.

En effet, le renouvellement de son congé de longue durée était subordonné à l'avis du comité médical supérieur. De ce fait, aucun précompte n'avait pu être effectué depuis cette date.

Or, le comité médical supérieur, sur le vu du dossier de l'intéressé, vient de se prononcer pour la prolongation de son congé.

Un arrêté a donc été pris en ce sens, à compter de la date d'expiration du congé précédent, régularisant ainsi la situation de M. Ternand. De ce fait, il a perçu le rappel de traitement qui lui était dû, déduction faite des retenues opérées pour la validation de ses services auxiliaires.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé : GILBERT-JULES.

Pétition n° 151 du 20 avril 1957. — M. Alexandre Oyac, 2, rue Centrale, Nice (Alpes-Maritimes), contrôleur des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, mis à la retraite anticipée, demande son reclassement dans un autre service en application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Cette pétition a été renvoyée le 24 septembre 1957 au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sur le rapport fait par M. J.-P. David au nom de la commission du suffrage unversel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Paris, le 22 novembre 1957.

Monsieur le président,

Par lettre du 24 septembre 1957, vous avez bien voulu me communiquer aux fins d'examen une pétition n° 151 de M. Alexandre Oyac, contrôleur principal du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, à la retraite.

Le requérant fait appel des conditions dans lesquelles il a été, par un arrêté du 27 décembre 1955, admis à la retraite d'office en application de l'article 135 de la loi du 19 octobre 1946, la jouissance de la pension étant différée à soixante ans d'âge en vertu des textes en vigueur.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil d'Etat, devant lequel M. Oyac avait attaqué ledit arrêté pour excès de pouvoir, a, par décision de rejet n° 39-694 du 15 juillet 1957, dont ci-joint copie, confirmé la légalité de cet arrêté.

Le pétitionnaire, régulièrement admis à la retraite, ne peut donc jusqu'au jour où il atteindra l'âge de soixante ans se voir allouer ni traitement d'activité ni arrérages de pension.

Un secours pécuniaire, que le ministère de la France d'outre-mer avait envisagé d'octroyer à M. Oyac en attendant son entrée en jouissance de pension, est demeuré sans suite, l'intéressé ayant annulé sa demande de secours (ci-joint copie de la note de service constatant cette renonciation).

Pour ce qui concerne enfin la somme de 88.622 francs dont M. Oyac réclamait à l'administration du Sénégal le payement lors du dépôt de sa pétition, le ministre de la France d'outre-mer vient, sur ma demande, de réitérer au haut commissaire de la République en Afrique occidentale française ses instructions du 8 juin 1957 (ci-joint copie) lui prescrivant un règlement rapide de la question.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Le secrétaire d'Etat,
Signé : A. MARCELLIN.

Décision du conseil d'Etat lue le 15 juillet 1957 (extraits).

Le conseil d'Etat statuant au contentieux,

. . . . . .

Considérant que les irrégularités dont serait entachée la notification de l'arrêté attaqué sont sans influence sur la légalité dudit arrêté ;

Considérant que la circonstance que le chef du service des transmissions, qui était membre de droit du conseil d'enquête, avait déféré audit conseil le sieur Oyac ne faisait pas, par elle-même, obstacle à ce que le chef du service siégeât lors de la séance au cours de laquelle a été examiné le cas de l'intéressé ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, « le fonctionnaire qui fait preuve d'insuffisance professionnelle est, s'il ne peut être reclassé dans une autre administration ou service, soit admis à faire valoir ses droits à la retraite, soit licencié » ; qu'il ne résulte pas de l'instruction que le ministre de la France d'outre-mer ait omis d'examiner les possibilités de reclassement du sieur Oyac dans une autre administration ou service ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête du sieur Oyac ne saurait être accueillie ;

Décide :

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Oyac est rejetée.

Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de la France d'outre-mer.

. . . . . .

Note du 26 septembre 1957.

A M. le délégué du service des affaires sociales de Marseille (extraits).

Objet : Assistance.

Affaire : M. Oyac Alexandre.

. . . . . .

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient de classer la requête de M. Oyac Alexandre. L'intéressé ayant annulé sa demande de secours.

Le chef du service des affaires sociales.

. . . . . .

Lettre de M. le ministre de la France d'outre-mer

à M. le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française (direction générale du personnel), Dakar.

Objet: rappel de solde dû à M. Oyac, retraité des postes et télécommunications.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis saisi par le président de l'association des anciens combattants et victimes de la guerre des Alpes-Maritimes d'une intervention en faveur de M. Alexandre Oyac, contrôleur principal des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, admis à la retraite depuis décembre 1955.

M. Oyac réclame le payement d'un rappel de 88.662 francs qui lui serait dû par la section des finances de Ziguinchor, après constatation par la direction des finances du Sénégal.

Je vous serais obligé de bien vouloir prescrire aux services intéressés un règlement rapide de cette question.

Pour le ministre et p. o.,
Le directeur du personnel,
Pour le directeur du personnel:
Le chef du 4e bureau,
signé: GIROUX.

Pétition n° 152 du 20 avril 1957. — M. René Ternand, 2, rue Descartes, à Paris (5e), proteste contre la suspension de son traitement depuis mars 1957.

Cette pétition a été renvoyée le 24 septembre 1957 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. J.-P. David au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 20 novembre 1957.

Monsieur le président,

Par lettre du 26 avril 1957, M. Ternand (René), gardien de la paix à Versailles, vous a présenté une pétition relative à sa situation administrative.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce fonctionnaire, atteint d'une maladie mentale, n'a pas cessé, depuis qu'il a été placé en congé de longue durée pour cette affection, d'adresser de très nombreuses requêtes à toutes les autorités de la nation. Elles ont trait, soit à sa nomination dans le cadre des inspecteurs de police de la sûreté nationale, soit à l'attribution de congés de longue durée, soit encore à la suspension de son traitement.

Sa situation administrative est la suivante:

Atteint de tuberculose pulmonaire, imputable au service, M. Ternand a été placé en congé de longue durée du 20 mai 1952 au 19 novembre 1953, soit pendant dix-huit mois.

Rétabli, il a été réintégré dans ses fonctions.

Au début de 1956, il a été atteint de troubles mentaux et a dû être placé à nouveau en congé de longue durée au titre de l'article 93, alinéa 1er, de la loi du 19 octobre 1946, pour une maladie non imputable au service.

Depuis le 26 février 1956, il a bénéficié de trois nouveaux congés après avis du comité médical supérieur. Depuis le 26 août écoulé, il a dû être mis à demi-traitement, ayant épuisé les trois ans de congés de longue durée à plein traitement prévus par les règlements.

Actuellement, M. Ternand sollicite des congés de longue durée au titre de sa première maladie qui avait été reconnue imputable au service, afin de bénéficier de nouveaux congés à plein traitement.

La procédure d'attribution, normalement assez longue, a été ouverte et est en cours.

Le ministre,
Signé: M. BOURGÈS-MAUNOURY.

Pétition n° 156 du 1er juin 1957. — M. Léonard Ribière, centre d'accueil, 30, avenue Foucaud, à Limoges (Haute-Vienne), demande réparation pour les dommages matériels et moraux qu'il a subis à la suite d'une arrestation et d'une condamnation jugées par lui arbitraires et illégales.

Cette pétition a été renvoyée le 24 septembre 1957 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. J.-P. David au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 23 novembre 1957.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre la pétition adressée par M. Ribière (Léonard), demeurant 30, avenue Foucaud, à Limoges.

L'intéressé réclame la réparation des divers préjudices que constituent l'arrestation dont il a été l'objet à la Libération, l'internement qui a suivi, le divorce prononcé à son encontre, la déchéance paternelle dont il a été frappé, le versement de la pension alimentaire auquel il est astreint et, enfin, son absence d'avancement dans la réserve de l'armée.

Seul le règlement des questions touchant l'arrestation et l'internement précités relève de la compétence de mon département ministériel. Il ne saurait en être ainsi des autres dommages énumérés.

Mais, même en ce qui concerne le domaine dans lequel mon administration se reconnaît compétente, la réparation des préjudices initiaux dont se plaint l'intéressé n'a pu être envisagée sur le plan gracieux. En effet, la déchéance quadriennale prévue par l'article 148 de la loi du 31 décembre 1945 ayant abrogé et remplacé l'article 9 de la loi du 29 janvier 1831, est opposable au demandeur. Ce dernier disposait d'un délai de quatre ans expirant le 31 décembre 1948 pour faire valoir utilement ses droits en la matière. Or, la demande d'indemnité qu'il a présentée pour la première fois était datée du 12 octobre 1956.

Sur le plan contentieux, la requête introduite par M. Ribière auprès de la juridiction administrative le 12 octobre 1954 n'a pu être accueillie favorablement en raison du défaut de moyens et de liens de connexité entre les décisions attaquées dont elle était entachée. L'intéressé a été débouté de son action par un jugement du tribunal administratif de Limoges daté du 15 juin 1956.

Je crois devoir ajouter que la condamnation à la peine de dégradation nationale pour cinq ans infligée à M. Ribière était de toute manière opposable, soit à sa réintégration dans les cadres, soit à la réparation pécuniaire de son préjudice, suivant en cela la jurisprudence fixée par le conseil d'Etat dans son avis n° 267-362 du 31 août 1955 dont vous voudrez bien trouver la copie ci-annexée.

Veuillez agréer, je vous prie, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: BOURGÈS-MAUNOURY.

CONSEIL D'ETAT

Commission de la fonction publique.

N° 267-362.

M. Chasseral, rapporteur.

Séance du 31 août 1955.

AVIS

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de l'intérieur, des finances, des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux) saisi par le ministre de l'intérieur d'une demande d'avis sur le point de savoir quelles sont les conséquences qu'entraîne, pour l'administration, l'annulation contentieuse d'une sanction d'épuration prise en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires ayant fait l'objet, par ailleurs, d'une condamnation pénale pour indignité nationale amnistiée en vertu de la loi du 6 août 1953;

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative;

Vu l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale;

Vu la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie;

Vu la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie;

Vu les articles 28 et 34 du code pénal;

Considérant que l'annulation pour excès de pouvoir par le conseil d'Etat statuant au contentieux d'une mesure d'épuration doit faire regarder cette mesure comme n'étant jamais intervenue et comporte nécessairement pour l'administration, quand le fonctionnaire a été exclu de sa fonction, l'obligation de réintégrer ce dernier dans l'emploi qu'il occupait à la date où il en a été illégalement privé;

Considérant, d'autre part, que la condamnation d'un fonctionnaire à la dégradation nationale rend l'intéressé inapte à l'exercice de tout emploi public et entraîne *ipso facto*, sans qu'une décision administrative ait même à le constater, son exclusion de la fonction publique en vertu des dispositions combinées des articles 28 et 34 du code pénal, de l'article 21, 2°, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 et de l'article 23, 3°, de la loi du 5 janvier 1951;

Considérant, enfin, que si l'amnistie efface juridiquement les infractions qu'elle concerne et réputé les individus qui s'en étaient rendus coupables comme ne les ayant jamais commises, elle ne fait pas disparaître les faits qui avaient motivé la sanction pénale, ni leurs conséquences pour l'emploi public et n'ouvre pas, ainsi que le précise l'article 41 de la loi du 6 août 1953, droit à réintégration dans les fonctions ou emplois publics dont le fonctionnaire amnistié reste exclu tant que l'administration, usant de son libre pouvoir d'appréciation, ne juge pas opportun de faire à nouveau appel à ses services à la suite d'une réintégration facultative;

En ce qui concerne le fonctionnaire frappé d'une sanction administrative antérieurement à une condamnation à la dégradation nationale amnistiée;

Considérant que si l'annulation de la sanction administrative dont il a été l'objet ouvre au fonctionnaire droit à réintégration, sa condamnation ultérieure à la dégradation nationale entraîne son exclusion de la fonction publique sans que l'amnistie dont il bénéficie puisse faire renaître son droit à réintégration; que le fonctionnaire n'a donc pas droit à être réintégré dans ses fonctions, mais qu'il a le droit d'obtenir réparation du préjudice qu'il a subi pour la période comprise entre la date de la sanction administrative et la date de la sanction pénale qui l'a frappé;

En ce qui concerne le fonctionnaire frappé d'une sanction administrative postérieurement à une condamnation à la dégradation nationale amnistiée;

Considérant que la condamnation pénale dont il a été primitivement l'objet a entraîné, comme il a été dit ci-dessus, l'exclusion du fonctionnaire de la fonction publique sans que l'amnistie dont il a bénéficié ait pu lui ouvrir droit à réintégration; que la sanction administrative qui l'a frappé postérieurement à sa condamnation

pénale n'a pas aggravé sa situation; que, par suite, l'annulation de cette sanction à supposer qu'une telle annulation ait pu intervenir, si elle doit faire regarder ladite sanction comme n'ayant jamais été prononcée, ne peut permettre de reconnaître au fonctionnaire droit ni à réintégration ni à réparation;

Est d'avis:

Qu'il y a lieu de répondre dans le sens des observations qui précèdent.

Le vice-président du conseil d'Etat, présidant la commission,
Signé: RENÉ CASSIN.

Le rapporteur,
Signé: CHASSERAT.

Certifié conforme:
Pour le secrétaire,
Signé: M. CAILLET.

Pour le secrétaire,
Signé: CAILLET.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 18 DECEMBRE 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

9386. — 18 décembre 1957. — **M. Fauchon** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** pour quelles raisons a été arrêtée la publication de l'indice des 213 articles, alors que cet indice n'intéresse pas seulement la fixation du S. M. I. G., mais de nombreuses autres situations juridiques, notamment le prix des baux commerciaux, le montant des rentes dues par les acquéreurs d'immeubles à rente viagère, etc.

9387. — 18 décembre 1957. — **M. Jean Guitton** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le Crédit coopératif foncier, société de crédit différé, a été mis en liquidation par suite du refus par un arrêté du 2 août 1954 de l'autorisation de continuer à fonctionner qu'il avait sollicitée; qu'il s'est alors pourvu devant le tribunal administratif de la Seine, mais que ce pourvoi a été rejeté le 9 mars 1955; que cette société a alors interjeté appel devant le conseil d'Etat; que n'ignorant pas les importantes tâches qui incombent à cet organisme, des délais suffisants doivent lui être laissés pour accomplir sa mission; mais que, dans cette affaire, on ne saurait ignorer la situation des souscripteurs qui attendent avec anxiété le jugement du conseil d'Etat pour connaître le sort réservé aux modestes économies qu'ils avaient placées dans cette société. Il lui demande si le représentant qualifié du Gouvernement auprès du conseil d'Etat n'a pas la possibilité d'inviter d'urgence cette haute juridiction à se prononcer.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9388. — 18 décembre 1957. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un règlement d'administration publique du 26 juillet 1956 et une circulaire 85 S. S. du 27 juillet 1956 ont fixé les modalités d'application de la loi du 30 juin 1956 instituant un fonds national de solidarité. Or, dix-huit mois après la promulgation de la loi, de très nombreux ayants droit n'ont pas encore reçu la modeste allocation supplémentaire qui leur a été promise. Cette situation, même en tenant compte du grand nombre des bénéficiaires, est inadmissible car ceux-ci sont des personnes âgées de situation modeste qui ne peuvent attendre; elle est en contradiction avec la décision du Parlement. Il lui demande s'il compte faire le nécessaire pour que, dans le plus bref délai — et si possible avant la fin de l'année — tous les intéressés perçoivent la prestation attendue depuis si longtemps.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9389. — 18 décembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le président du conseil** (énergie atomique) si, selon ce que prétendent des milieux scientifiques qui estiment que nous sommes à la veille d'une révolution dans l'utilisation de l'énergie atomique (l'uranium et la fission des atomes étant abandonnés pour la fusion de noyaux d'hydrogène lourd, dont la source première peut être l'eau de mer), il n'y a pas lieu, en prenant évidemment toutes garanties possibles en la matière, de reconsidérer la question de l'uranium, en particulier en ce qui concerne la recherche et l'exploitation de nouveaux gisements et surtout l'installation ou la construction de nouvelles usines de traitement: dépenses énormes qu'il y aurait peut-être intérêt à investir dans de nouvelles recherches tendant à la production et à l'utilisation de l'énergie H.

9390. — 18 décembre 1957. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le président du conseil** s'il n'est pas possible de rappeler, par l'intermédiaire des ministres, aux services de tous les ministères qu'il doit être répondu dans le délai d'un mois aux questions écrites. Les députés sont trop souvent contraints, s'ils veulent obtenir des réponses, de transformer des questions écrites en questions orales, sur des sujets qui ne nécessitent pas de longues recherches, et plusieurs colonnes du *Journal officiel* sont régulièrement consacrées à la longue liste des questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai d'un mois.

(Information.)

9391. — 18 décembre 1957. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** de lui indiquer quelles sont, sur un budget d'ensemble de 25 milliards pour la radio-télévision: 1° les dépenses nécessitées par les frais d'émissions parlées, musicales, artistiques, etc.; 2° les dépenses afférentes aux frais administratifs.

AGRICULTURE

9392. — 18 décembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un « prêt aux jeunes » peut être consenti par les organismes officiels à un exploitant agricole ayant moins de vingt et un ans, marié, qui s'installe et qui présente deux répondants sérieux.

9393. — 18 décembre 1957. — **M. Pierre Pommier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les propriétaires d'olivaies ayant subi des dommages importants au cours de l'hiver 1956-1957 reçoivent d'un organisme privé, le C. N. T. A., des offres sous la forme de « droit d'attribution d'huile d'olive à prix réduit », par 25 litres, au prix de 260 francs le litre. Il lui demande: 1° si cette société est officiellement habilitée à cet effet; 2° si le prix de 260 francs est vraiment un prix réduit puisque les intéressés trouvent dans le commerce la même huile à 240 francs le litre; 3° sur combien de litres a porté et porte cette distribution; 4° s'il ne pense pas qu'une enquête soit nécessaire pour éviter un nouveau scandale qui éclatera inévitablement à brève échéance.

ALGERIE

9394. — 18 décembre 1957. — **M. Pascal Arrighi** demande à **M. le ministre de l'Algérie** si l'arrêté de prix n° 22004, relatif aux prix des produits pharmaceutiques, fait obligation ou non aux fabricants exportant en Algérie de vendre leurs produits avec la détaxe de la taxe à la valeur ajoutée au taux de 19,50 p. 100, franco port d'embarquement sur l'Algérie.

BUDGET

9395. — 18 décembre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: un laboratoire de produits pharmaceutiques a l'intention de céder à un tiers une marque de spécialité figurant à l'actif de son bilan et dont le produit annuel correspond à 22,24 p. 100 de son chiffre d'affaires total. Il lui demande si cette cession peut, au regard du régime des plus-values imposables, être assimilée à une cession partielle d'entreprise passible de l'impôt au taux réduit, étant précisé que cette opération porte sur un ensemble d'éléments pouvant faire l'objet d'une exploitation séparée, ou bien y a-t-il lieu de considérer qu'il s'agit d'une cession réalisée en cours d'exploitation, dont les plus-values ne peuvent être exonérées que sous les conditions de remploi prévues à l'article 40 du code général des impôts.

9396. — 18 décembre 1957. — **M. Cagnaire** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il a été précisé, dans une réponse du 5 novembre 1957, qu'un chirurgien dentiste n'était pas fondé à déduire des bases du versement forfaitaire de 5 p. 100, institué par l'article 231 *ter* du code général des impôts, les sommes versées à un prothésiste artisan, motif pris que ces sommes n'entrent pas au nombre des rémunérations dont la déclaration au service des contributions directes est obligatoire en vertu de l'article 240 du

code général des impôts. Que, d'autre part, ledit article 240 vise expressément « les contribuables dont les revenus sont rangés dans la catégorie des bénéfices des professions non commerciales qui, à l'occasion de l'exercice de leur profession, versent à des tiers ne faisant pas partie de leur personnel salarié des commissions... et autres rémunérations... ». Il lui demande quel sens il faut donner aux termes « et autres rémunérations » et si ces termes ne visent pas, notamment, les sommes versées au prothésiste.

9397. — 18 décembre 1957. — **M. Hovnanian** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est exact qu'une Ford-Vendôme 1954, acquise en 1956, oblige son propriétaire à acquitter une taxe de 50.000 francs au titre de la taxe sur les véhicules à moteur et, dans l'affirmative, s'il ne lui semble pas que cette taxe est manifestement disproportionnée à la valeur — souvent très faible — à laquelle sont cotés de tels véhicules et s'il ne lui paraît pas souhaitable que les véhicules de grosses cylindrées, souvent indispensables aux chefs de familles nombreuses, bénéficient d'un régime moins sévère lorsqu'ils sont acquis d'occasion.

9398. — 18 décembre 1957. — **M. Pinvidic** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si les bouchers en gros et chevillards sont autorisés, moyennant un cautionnement, à ne verser au Trésor le montant de la taxe unique des viandes accrue d'un intérêt au taux de 4 p. 100 que plusieurs mois après la sortie des carcasses des abattoirs; 2° sur quelles bases est établi le cautionnement; 3° quel a été pour l'année 1956 le rendement de l'intérêt appliqué à ces redevances de la taxe unique; 4° si ce taux d'intérêt n'a pas été relevé à la suite du relèvement du taux d'escompte récemment décidé pour tous autres emprunts ou avances assimilées à des emprunts.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9399. — 18 décembre 1957. — **M. Charles Margueritte** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° quelles sont les revues militaires financées en totalité ou en partie par son département (publications interarmées, de l'armée de terre, de l'air, de la marine, des réserves et anciens combattants); 2° combien d'officiers, sous-officiers et civils sont affectés à ces publications.

9400. — 18 décembre 1957. — **M. Pinvidic** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** qu'une circulaire A 100 PMO du 6 décembre 1944, prise par le secrétaire d'Etat à la marine nationale, assimile aux services à la mer les « services spéciaux » ou « de résistance » remplis pendant la période de 1940 à 1945. Il lui demande: 1° si l'interprétation de cette circulaire par la direction du personnel militaire de la flotte n'est pas, à tort, restrictive, puisque seuls les officiers de marine d'active en sont les bénéficiaires pour leur avancement; 2° si les effets de cette circulaire ne peuvent être étendus aux officiers de marine de réserve, tels que: officiers de la marine marchande susceptibles de voir leurs services spéciaux ou de résistance homologués comme services à la mer.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

9401. — 18 décembre 1957. — **M. Pascal Arrighi** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si l'arrêté de prix n° 22.004 relatif aux prix des produits pharmaceutiques fait obligation ou non aux fabricants exportant en Algérie de vendre leurs produits avec la détaxe de la T. V. A., au taux de 19,50 p. 100, franco port d'embarquement sur l'Algérie.

9402. — 18 décembre 1957. — **M. Goussu** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'article 211 du C. G. I. prévoit que toute rémunération provenant d'une fonction placée sous subordination administrative doit être considérée comme salaire, et demande si, en application de ce texte, doivent être considérées comme salaires les rémunérations reçues par les médecins agréés près les centres de réforme pour les expertises effectuées régulièrement dans les locaux desdits centres à heures et jours fixes et imposés, lesdites vacations étant elles-mêmes rémunérées à des tarifs fixés par l'administration.

9403. — 18 décembre 1957. — **M. Hovnanian** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si les postes de direction nouvellement créés dans les entreprises nationales d'assurances sont indispensables à la bonne marche de ces sociétés; s'il est exact que ces créations sont entièrement imputables aux présidents directeurs généraux de ces sociétés, et que ceux-ci n'ont pas à demander d'autorisation au ministère des finances pour les faire; si l'affectation systématique à ces postes nouveaux de fonctionnaires en position de détachement, ce qui provoque un vif mécontentement parmi les cadres de l'assurance, est une nécessité technique; si, l'hostilité d'une partie des cadres de l'assurance risquant de compromettre l'efficacité des fonctionnaires détachés dans les entreprises nationales, il ne serait pas utile de donner une plus grande publicité à ces nominations.

9404. — 18 décembre 1957. — **M. Trémolet de Villers** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que les caisses régionales vieillesse des travailleurs salariés, et notamment celle du Massif Central à Clermont-Ferrand, ne prennent pas à leur charge le versement forfaitaire de 3 p. 100 prévu par l'article 182-1, 2° alinéa, du C. G. I. Cela entraîne dans certains cas, en application de l'article 1er du C. G. I., une imposition à la taxe proportionnelle pour les personnes qui disposent, en plus de leur modeste retraite, soit de revenus fonciers, soit de bénéfices agricoles (même si l'ensemble de ces derniers est assez minime). De plus, l'imposition à la taxe proportionnelle leur fait perdre le bénéfice des dispositions des articles 1135 et 1398 du C. G. I. (dégrèvement en faveur des catégories sociales économiquement faibles). Il lui demande s'il n'est pas anormal que des vieux travailleurs salariés qui, dans la plupart des cas, perçoivent des retraites très modestes perdent le bénéfice des dégrèvements fiscaux prévus en faveur de certaines catégories de contribuables, alors que leurs camarades retraités soit de la S. N. C. F., soit de l'U. R. A. V. I. C., peuvent y prétendre avec des retraites plus élevées.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9405. — 18 décembre 1957. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si les importations de vins étrangers sont encore prévues pour une longue durée et quelles quantités en ont été et en seront importées.

INTERIEUR

9406. — 18 décembre 1957. — **M. de Lipkowski** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un pavillon sis à Istres, appartenant, depuis plus de trente ans, à un colonel de l'armée de l'air en retraite, où ce dernier passe régulièrement ses vacances avec sa famille depuis dix ans, et dans lequel il effectue actuellement des travaux d'aménagement en vue de s'y installer très prochainement pour y jouir de sa retraite, est susceptible d'être réquisitionné; 2° dans l'affirmative, en vertu de quel texte, et s'il n'estime pas que ce cas est expressément prévu par l'article 8 de la loi n° 54-726 du 15 juillet 1954.

MARINE MARCHANDE

9407. — 18 décembre 1957. — **M. Pinvidic** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** quels sont: 1° le nombre de cargos Liberty appartenant à l'Etat et donnés en location depuis 1945 à un certain nombre de compagnies de navigation; 2° les noms des compagnies et le nombre de bateaux par compagnies bénéficiaires desdites locations; 3° le montant des baux établis depuis 1945, les diverses modalités des locations faites depuis cette date jusqu'à décembre 1957 et la date à laquelle les baux cesseront d'être en vigueur; 4° les raisons pour lesquelles ces bateaux n'ont pas été vendus.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9408. — 18 décembre 1957 — **M. Philippe Vayron** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** s'il est normal que les chèques postaux se refusent à payer les chèques sans provision sans avoir au préalable avisé le titulaire, alors que souvent les comptes sont en cours de variation par la faute même du service des chèques postaux. N'y aurait-il pas intérêt à éviter ce genre de brimade vis-à-vis des clients de bonne foi en obligeant les centres de chèques postaux, comme le font les banques, à téléphoner d'abord à l'intéressé pour lui demander de compléter la provision.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9409. — 18 décembre 1957. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il n'y a pas lieu de suspendre l'application de l'arrêté du 8 août 1956 fixant les nouveaux taux de loyers des H. L. M. construites après le 3 septembre 1947. En effet, l'article 8 de la loi-cadre sur la construction et les équipements collectifs prévoit de nouvelles dispositions susceptibles de modifier les conditions de fixation du loyer dans ces logements. Il semble qu'il y ait intérêt à attendre la détermination définitive de l'orientation de la législation H. L. M. dans ce domaine.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9410. — 18 décembre 1957. — **M. Bonnaire** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si dans l'intérêt pratique des retraités comme dans celui des caisses de sécurité sociale, il ne serait pas possible que les organismes débiteurs des pensions servies aux agents des collectivités locales procèdent: à la retenue de la cotisation mise à la charge du retraité sur le montant de la pension trimestrielle servie et au versement de l'ensemble des cotisations aux organismes de sécurité sociale sans que les services d'encaissement de ces organismes soient obligés de déterminer eux-mêmes le montant des cotisations dûes.

9411. — 18 décembre 1957. — **M. Montalat** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas suivant: un agent auxiliaire de lycée, qui a quitté son emploi en janvier 1957, pour s'engager dans la marine, a ensuite résilié son engagement et est demeuré au service pour accomplir son temps de service mili-

taire légal; il s'est marié en mars 1957 et un enfant est né en septembre 1957. Les divers organismes habilités à verser les prestations familiales refusent de prendre en charge le service de l'allocation de salaire unique auquel il devrait pouvoir prétendre à compter du jour de son mariage. Le lycée, dans lequel il travaillait, après avis du ministère de l'éducation nationale, considère qu'il a démissionné de son poste pour s'engager, toute décision postérieure de l'intéressé ignorée de l'administration ne pouvant rétroagir car elle engagerait la situation du remplaçant recruté. La caisse de la marine, de son côté, estime que la résiliation d'engagement remonte dans le temps jusqu'au jour de son entrée au corps et que, de ce fait, il n'a jamais été engagé. Par ailleurs, la caisse d'allocations familiales du régime général dont il n'a jamais été ressortissant se récuse, considérant que l'intéressé effectuant son temps légal de service militaire, les prestations familiales doivent être servies par le dernier employeur. Il lui demande si cette famille peut prétendre au bénéfice de l'allocation de salaire unique et quel organisme doit en assurer le service.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9412. — 18 décembre 1957. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si les dispositions de la loi n° 57-833 du 26 juillet 1957, favorisant le règlement de conflits collectifs de travail ne peuvent pas être appliquées à la R. A. T. P. afin de régler un conflit latent avec son personnel, conflit préjudiciable aux intérêts des usagers et si les commissions prévues par cette loi ne pourraient être mises en place, notamment celles devant discuter d'un système de rémunération propre aux agents de la R. A. T. P., leur situation n'étant réglée actuellement qu'en fonction d'un protocole les liant à la S. N. C. F. et à l'E. D. F.

9413. — 18 décembre 1957. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si la R. A. T. P. ne pourrait pas remettre (à partir du 1er janvier 1958) en service les cartes d'abonnement jumelées. Par exemple, les élèves des lycées de banlieue (Marcelin-Berthelot, collège du Perreux) sont obligés pour gagner le terminus de la ligne qui les transporte en banlieue d'utiliser une première ligne sur une section, qu'ils doivent payer avec un ticket. D'une façon plus générale, la R. A. T. P. ne pourrait-elle pas consentir aux élèves et étudiants un tarif spécial sur les moyens de transports.

9414 — 18 décembre 1957. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** de lui préciser quel est, actuellement, l'état du projet de prolongation du métro des Lilas (usine Rouex) à la place Carnot, à Romainville.

9415. — 18 décembre 1957. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quels devraient être les tarifs de la R. A. T. P. pour que cette régie autonome ait un bilan d'exploitation au moins en équilibre (sans rémunération du capital) comme il est d'usage dans l'ensemble du secteur privé.

9416. — 18 décembre 1957. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quels devraient être les tarifs de la S. N. C. F. pour que cette société ait un bilan d'exploitation au moins en équilibre, comme c'est le cas dans l'ensemble du secteur privé.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

6807. — **M. Paul Coste-Floret** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères** que, depuis le 1er janvier 1957, le Gouvernement marocain a suspendu le versement des arrérages de pension dus aux fonctionnaires retraités français. Il lui rappelle qu'en vertu de l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, l'Etat français apporte sa garantie sur la base des réglementations marocaine et tunisienne en vigueur à la date de la promulgation de ladite loi aux pensions de retraite des fonctionnaires du Maroc et de la Tunisie. Il lui demande quelles dispositions ont été prises pour assurer l'exercice effectif de cette garantie et quelles mesures il envisage de prendre en vue d'assurer aux fonctionnaires français retraités du Maroc le payement des arrérages de pensions venus à échéance depuis le 1er janvier 1957, en les faisant bénéficier des améliorations accordées aux fonctionnaires retraités métropolitains, de manière à maintenir le parallélisme qui a toujours été observé jusqu'ici entre retraites métropolitaines et marocaines. (*Question du 15 mai 1957.*)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 est actuellement soumis à l'avis du conseil d'Etat. Il est notamment prévu que la péréquation des retraites marocaines et tunisiennes sera assurée sur la base des émoluments soumis à retenue pour pension afférents à un emploi, classe et échelon d'un corps métropolitain d'assimilation.

6808. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quand doit paraître le règlement d'administration publique fixant les conditions de la garantie du payement des pensions des retraités français au Maroc et en Tunisie prévue par l'article 11 de la loi du 4 août 1956, et pour quelles raisons la péréquation des pensions ne bénéficie qu'aux retraités de Tunisie et non à ceux du Maroc. (*Question du 15 mai 1957.*)

Réponse. — Un décret portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 doit être promulgué prochainement. Ce texte, actuellement soumis en projet à l'avis du conseil d'Etat, rétablira, notamment en matière de péréquation, la parité entre les retraites marocaines et les retraites tunisiennes.

6809. — **M. Liquard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères** la situation qui est faite aux anciens fonctionnaires retraités de la direction des affaires politiques du Maroc (service du contrôle civil). La loi du 4 août 1956, dans son article 11, garantit le payement des pensions des retraités français du Maroc et de Tunisie, mais la parution du règlement d'administration publique qui doit fixer les conditions d'application de cette garantie ne se fait pas. En attendant, les pensions servies par le Maroc à ses fonctionnaires retraités français sont gelées, à la date du 1er janvier 1957, et les améliorations accordées en francs par les décrets gouvernementaux ne sont pas appliquées alors qu'elles le sont en Tunisie. Il lui demande s'il compte faire en sorte que ces pensions soient prises en charge par l'Etat français et payées par lui, compte tenu des améliorations résultant des récents décrets. (*Question du 15 mai 1957.*)

Réponse. — Le décret portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 est actuellement soumis en projet à l'avis du conseil d'Etat. Ce texte prévoit, outre la garantie, la péréquation des pensions marocaines et tunisiennes à partir d'un indice afférent à un emploi, classe et échelon d'un corps métropolitain d'assimilation.

AGRICULTURE

8616. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels sont: 1° la quantité d'essence détaxée (agricole) par département et, notamment, pour les régions du Nord, de la Beauce et de la Brie; 2° le montant, par département, des ristournes sur le matériel agricole. (*Question du 5 novembre 1957.*)

Réponse. — 1° Les quantités de bons d'essence détaxée réparties dans chaque département dépendent des attributions à l'hectare labourable motorisé et aux moteurs d'intérieur de fermes, fixées chaque année suivant le volume des crédits mis à la disposition du ministère de l'agriculture. Les quantités varient en cours d'année en fonction du parc de matériels en service utilisant ce carburant et des superficies travaillées à l'aide de ces matériels, compte tenu de la nature des cultures réellement pratiquées. Ces quantités ne peuvent être déterminées qu'avec un grand retard après dépouillement des feuilles de remboursement présentées par les grossistes; 2° le montant des ristournes sur le matériel agricole payé par département est proportionnel aux achats de matériels effectués dans ce département. Toutefois, la nécessité d'utiliser au mieux les crédits disponibles en fonction des possibilités de liquidation ou de l'état d'avancement des payements dans les circonscriptions du génie rural fait que la comparaison de ces montants, d'un département à l'autre, pourrait conduire à des interprétations qui ne correspondraient pas à la situation du marché de la machine agricole.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

8624. — **M. Scheider** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si les veuves de guerre 1914-1918 touchent des pensions différentes de celles des veuves de guerre 1939-1945 et, dans l'affirmative, pourquoi cette différence. (*Question du 5 novembre 1957.*)

Réponse. — Il ressort des dispositions combinées des articles L. 43 et L. 49 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre que, d'une manière générale, les droits à pension des veuves de guerre 1914-1918 sont les mêmes que ceux des veuves de guerre 1939-1945. La seule différence qui existe concerne les veuves de guerre remariées. En effet, en application de l'article L. 48 du code précité, les veuves ayant contracté un nouveau mariage postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 1941 ou vivant en état de concubinage notoire perdent leur droit à pension. Par contre, celles qui se sont remariées antérieurement à cette date conservent, en application de l'article L. 53, leurs droits à une pension du taux initialement fixé par l'article 19 de la loi du 31 mars 1919, majoré de 6 p. 100 par le décret du 18 décembre 1937. Toutefois, en ce qui concerne les veuves remariées, l'article 21 de la loi du 31 décembre 1953, complété par l'article 16 de la loi du 3 avril 1955, permet de rétablir dans l'intégralité de leurs droits à pension (que ceux-ci soient ouverts au titre de la guerre 1914-1918 ou de la guerre 1939-1945) les veuves remariées redevenues veuves, divorcées ou séparées de corps à leur profit. Pour bénéficier de cette mesure les intéressées doivent remplir les conditions suivantes: 1° Etre âgées de 60 ans au moins ou de 55 ans en cas d'incapacité de travail égale ou supérieure à 80 p. 100; 2° ne pas bénéficier de revenus (relatifs aux avoirs laissés par leur second mari) soumis à l'impôt général sur le revenu des personnes physiques ou ne pas cotiser audit impôt pour un revenu net ne dépassant

pas 60.000 F, après application de l'abattement à la base et déductions pour charges de famille. Les dispositions de l'article 21 susvisé s'appliquent également aux veuves vivant en état de concubinage notoire lorsque cesse le concubinage.

BUDGET

5479. — M. Frank Arnal expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que quatorze officiers de l'armée de mer en service en Algérie n'ont pas encore perçu leur prime de maintien de l'ordre alors que tous les autres officiers, des trois armes, perçoivent cette prime depuis le 1er avril 1956; que la situation de ces officiers est particulièrement grave, étant donné que les indemnités de déplacement ont été supprimées en contrepartie de l'octroi de cette prime qu'ils n'ont pas encore touchée. Il lui demande quelles sont les raisons du retard du payement de ladite prime à cette catégorie d'officiers. (*Question du 22 février 1957.*)

Réponse. — La demande présentée par M. Frank Arnal tend à obtenir le règlement aux personnels militaires de la marine marchande en service en Algérie des indemnités allouées au titre du maintien de l'ordre à l'ensemble des personnels militaires des trois armes, en service en Algérie, pour la période comprise entre le 1er avril 1956 et le 30 avril 1957. Cette demande ne peut être prise en considération, l'octroi des indemnités en question aux personnels militaires stationnant en Algérie, pour la période considérée, reposant sur des décisions contestables, dont il convient d'éviter toute extension, même à titre rétroactif. Le secrétariat d'Etat à la marine marchande, qui avait présenté cette demande dès octobre 1956, a été avisé de l'impossibilité où se trouvait le département de la prendre en considération. Il convient de signaler que l'indemnité exceptionnelle due depuis le 1er mai 1957, en application de l'article 3 du décret n° 57-557 du 7 mai 1957, relatif au régime de certaines indemnités allouées aux personnels militaires en service en Algérie, en Tunisie et au Maroc, a été accordée, sans restriction aux personnels militaires de la marine marchande en service en Algérie.

6184. — M. Pierre Montel expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la direction générale des impôts a permis, par lettre du 12 janvier 1953, aux entreprises de moulage des matières plastiques d'amortir les « presses à injection » au taux de 15 p. 100 calculé ainsi sur une durée normale d'utilisation de six ans et demi. Il résulte, d'autre part, de précédentes réponses ministérielles (n° 12011, *Journal officiel*, Assemblée nationale, 17 juin 1954, et n° 12012, *Journal officiel*, Assemblée nationale, 6 octobre 1954) que, lorsque ce même matériel travaille à double équipe, il s'use plus rapidement et peut ainsi, sauf circonstances particulières, donner lieu à un amortissement plus élevé. Il lui demande: 1° si les presses à injection travaillant à double équipe, et dont la durée d'utilisation n'excède pas ainsi trois à quatre ans, compte tenu tant de leur usure rapide que de l'évolution des moyens de fabrication, peuvent être amorties au taux de 30 p. 100; 2° si l'entreprise peut, en outre, procéder à l'amortissement spécial de ce matériel acquis après le 31 décembre 1950 (art. 39, 1, 2°, et annexe I, art. 01 à 03 du code général des impôts) dont la durée « normale » d'utilisation est supérieure à cinq ans, puisque seul le travail par équipe entraîne une durée « effective » d'utilisation moindre. (*Question du 2 avril 1957.*)

Réponse. — 1° L'amortissement que les entreprises sont autorisées à pratiquer en application des dispositions de l'article 39, 1, 2°, du code général des impôts est destiné à compenser la dépréciation réelle subie par les éléments à amortir et à ramener, à la clôture de chaque exercice, la valeur comptable de ces éléments à un chiffre aussi rapproché que possible de leur valeur de réalisation. A cet égard, il est admis que, dans un établissement industriel où travaillent deux ou trois équipes d'ouvriers occupés successivement, les matériels s'usent plus rapidement et comportent, par suite, normalement un taux d'amortissement plus élevé que celui qui serait applicable dans le cas d'une moindre durée de travail. Mais cette solution ne peut trouver son application que tout autant que le taux de base de l'amortissement afférent à un matériel donné est fixé d'après sa durée effective d'utilisation dans des conditions normales, à l'exclusion du cas où ce taux est calculé en fonction de la dépréciation résultant non de l'usure, mais de l'évolution de la technique. Or le taux de 15 p. 100 admis par l'administration en ce qui concerne les presses à injection employées dans l'industrie des matières plastiques tient compte essentiellement de la nécessité où se trouvent les entreprises intéressées, du fait des progrès de la technique, de remplacer ces matériels avant qu'ils ne soient devenus inutilisables en raison de leur usure. Il doit donc en principe être retenu quel que soit le régime d'utilisation du matériel en cause et l'application d'un taux d'amortissement plus élevé à raison d'un travail à double équipe ne pourrait, le cas échéant, être admis que s'il était prouvé que le taux de 15 p. 100 ne leur permet pas la reconstitution des capitaux investis dans l'acquisition des matériels en cause pendant la durée d'utilisation effective de ces derniers. 2° Dès l'instant où la durée normale d'utilisation des presses à injection employées dans l'industrie des matières plastiques est supérieure à cinq ans, rien ne s'oppose au doublement de la première annuité d'amortissement déductible, que ces matériels travaillent à simple ou à double équipe, étant entendu que, dans ce cas, cette annuité ne saurait — ainsi qu'il a été indiqué au 1° ci-dessus — être fixée à un taux supérieur à 15 p. 100 que si, compte tenu des conditions d'emploi du matériel, ce taux se révèle insuffisant pour permettre la reconstitution, pendant la durée d'utilisation effective, du capital investi.

6558. — M. Parrot demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui faire connaître: 1° quel est, sur un total de 250 milliards, l'importance de la portion de l'économie demandée, par son ministère, au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme; 2° quel est le montant des économies proposées par M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et à quels chapitres elles s'adressent. (*Question du 14 mai 1957.*)

Réponse. — En application de l'article 15 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, le projet de loi n° 4970 portant rajustement des dépenses publiques pour 1957 a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 14 mai 1957. Le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957, pris en application des paragraphes 1er et 3 de l'article 15 de la loi du 29 décembre 1956 susvisé, a réparti par chapitre les crédits bloqués sur 1957. Ce décret a été publié au *Journal officiel* du 22 mai 1957 (p. 5115). En ce qui concerne le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, les blocages s'analysent de la façon suivante:

DÉSIGNATION	MONTANT des crédits bloqués.	AUTORISATIONS de programme bloquées.
	Francs.	Francs.
Titre III. — Moyens des services	50.000.000	»
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	2.358.000.000	5.343.000.000
Titre VIII. — Dépenses effectuées sur ressources affectées	4.500.000.000	7.500.000.000

8583. — M. Pelleray expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une personne jouissant de l'usufruit d'une propriété dont le revenu annuel est supérieur à deux cent un mille francs. Il lui demande quelle est la situation de l'intéressée au regard de la loi du 30 juin 1956 portant création du fonds national de solidarité, et si l'usufruit en question peut être assimilé à un revenu correspondant à une propriété de possession ferme. (*Question du 28 octobre 1957.*)

Réponse. — L'usufruit d'une propriété procure des revenus viagers qui constituent des ressources personnelles au même titre que celles dont jouirait la personne intéressée si elle disposait de la pleine propriété des biens. Il exclut donc l'attribution, en totalité ou en partie, de l'allocation supplémentaire, dès lors que, même en l'absence d'autre revenu, ceux qu'il procure dépassent, à eux seuls, les plafonds de ressources fixés par la loi du 30 juin 1956.

8865. — M. Yves Péron demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un fonctionnaire, ayant épuisé ses droits à congé ordinaire de maladie — soit trois mois à plein traitement et trois mois à demi-traitement — et obtenant un congé de six mois à demi-traitement avec retenue de 6 p. 100, peut prétendre à la prise en compte de ces six mois pour la constitution de sa pension civile. (*Question du 19 novembre 1957.*)

Réponse. — Réponse négative. Le fonctionnaire qui a épuisé ses droits à congé ordinaire de maladie est placé dans la position de disponibilité rémunérée pendant six mois en vertu de l'article 115, 1er alinéa, du statut général des fonctionnaires. Durant cette période, il perd ses droits à l'avancement et à la retraite, conformément aux dispositions de l'article 113 dudit statut.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8284. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° le nombre d'étudiants en chirurgie dentaire et leur répartition dans les différentes facultés et écoles de médecine; 2° les raisons pour lesquelles cet enseignement n'est pas effectué dans les mêmes conditions dans les différents centres universitaires; 3° les raisons pour lesquelles les écoles dentaires n'utilisent pas le personnel qualifié des facultés, alors que les diplômes de fin d'études portent la mention de la « faculté de... »; 4° s'il est exact que dans certaines écoles dentaires les étudiants en cours d'études participent à des soins dentaires qui sont remboursés par la sécurité sociale aux écoles dentaires, alors qu'ils ne sont pas effectués par des dentistes qualifiés; 5° s'il ne serait pas possible, afin de permettre la revalorisation de certains honoraires de chirurgie dentaire, d'envisager la création d'un diplôme unique offrant pour les malades et les étudiants davantage de garantie et de qualité. (*Question du 27 septembre 1957.*)

Réponse — Suivant les dernières statistiques, les étudiants en chirurgie dentaire se répartissent ainsi: Paris: 1487; Marseille: 215; Alger: 128; Bordeaux: 343; Clermont: 71; Dijon: 9; Lille: 219; Lyon: 258; Montpellier: 144; Nancy: 200; Rennes: 172; Strasbourg: 93; Toulouse: 157. Les facultés de médecine ou les facultés mixtes de médecine et de pharmacie d'Alger, Bordeaux, Lille, Montpellier, Nancy, Strasbourg et Toulouse dispensent l'enseignement préparatoire au diplôme de chirurgien dentiste. Dans les autres académies des écoles dentaires ont été créées conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1875 relative à la liberté de l'enseignement supérieur. Il y a lieu de constater toutefois que, si l'enseignement est assuré tantôt par les facultés, tantôt par des écoles libres, le diplôme est toujours délivré par une faculté de médecine ou une faculté de médecine et de pharmacie et à la suite d'examens subis devant cette faculté. Il existe donc bien actuellement un diplôme unique de chirurgien dentiste. En ce qui concerne les remboursements de la sécurité sociale aux écoles dentaires, la question relève de M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

8455. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les raisons pour lesquelles il n'envisage pas actuellement la création, dans un but d'unification, d'un diplôme unique de « docteur sanitaire » à plusieurs mentions de spécialisations obtenu après un nombre égal d'années d'études passées auprès de « facultés de santé » par tous les médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens et vétérinaires de la France et de l'Union française. (*Question du 18 octobre* 1957.)

Réponse. — Il n'est pas envisagé de créer un diplôme unique de « docteur sanitaire » qui serait délivré par des « facultés de santé » et permettrait d'exercer, suivant la spécialisation choisie, la médecine, la chirurgie, l'art dentaire, la pharmacie ou l'art vétérinaire. Ce diplôme unique ne correspondrait ni aux différences importantes qui existent entre ces diverses professions ni à la variété nécessaire des enseignements qui y conduisent.

8570. — **M. René Pleven** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, dans un discours prononcé à l'occasion de l'inauguration de la faculté des sciences de Dijon, il a annoncé la prochaine mise en chantier de trois nouvelles facultés des sciences, après celles de Dijon et Caen, à Nice, Nantes et Reims, de deux instituts de sciences appliquées à Lille et Toulouse et de trois nouvelles écoles d'ingénieurs des arts et métiers à Bordeaux, Clermont-Ferrand et le Havre. Il lui demande: 1° si cette énumération signifie qu'aucune création de centres d'enseignement scientifique, d'instituts de sciences appliquées ou d'écoles d'arts et métiers nouveaux n'est prévue dans les quatre départements bretons, malgré l'importance de leur population scolaire qui en fait une des principales régions de recrutement pour les futurs scientifiques et ingénieurs; 2° dans la négative, quels sont les projets prévus dans les quatre départements bretons et à quelle date commencerait leur exécution. (*Question du 28 octobre* 1957.)

Réponse. — Les divers projets cités par l'honorable parlementaire, qui seront soumis à l'Assemblée nationale avec le prochain budget, font partie de la première tranche du plan d'équipement universitaire 1958-1961. Dans le cadre de ce plan, d'autres réalisations, qui ne peuvent actuellement être précisées, sont envisagées dans les départements bretons. L'on peut souligner, toutefois, qu'avec la création de la faculté nantaise, l'académie de Rennes sera, comme celles de Paris, et d'Aix-Marseille, l'une des premières à disposer de deux facultés des sciences.

8745. — **Mme Estachy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si un chef cuisinier d'un centre d'apprentissage public, au régime de l'externat (repas servis à midi seulement) dont le travail peut se plier à un horaire régulier, peut être dispensé de la redevance de nourriture. (*Question du 12 novembre* 1957.)

Réponse. — Un arrêté ministériel en date du 21 juin 1951 a étendu aux centres d'apprentissage publics les dispositions de l'arrêté du 4 août 1949 relatif aux redevances à exiger du personnel nourri dans les établissements d'enseignement technique. En application de ce texte, le chef cuisinier est dispensé de la redevance de nourriture car il est admis que son travail ne peut se plier à un horaire régulier. L'agent de service dont il s'agit doit donc être nourri gratuitement dans les établissements d'enseignement technique. Il est bien évident que dans un établissement au régime de l'externat (demi-pension) le cuisinier ne peut être nourri qu'à midi les jours où les élèves sont présents.

FRANCE D'OUTRE-MER

8666. — **M. Senghor** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les compagnies de navigation desservant la Côte occidentale d'Afrique viennent d'augmenter leur frets de 20 p. 100 et que cette décision a cette conséquence grave d'abaisser les prix aux producteurs alors que les prix des marchandises d'origine métropolitaine ne cessent de s'élever. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour défendre les producteurs africains. (*Question du 5 novembre* 1957.)

Réponse. — Les décrets du 10 août 1957 et leurs arrêtés d'application ont eu pour conséquence une majoration de 20 p. 100 de tous les règlements en devises effectués par les armateurs; les efforts que le département a poursuivis afin d'obtenir des mesures dérogatoires en faveur des frets de l'Union française n'ont pu aboutir. Dans ces conditions, le payement des transports effectués sous pavillon étranger et les affrètements de bateaux étrangers ne pouvaient se faire qu'au taux de la devise considérée, majoré de 20 p. 100. Or, l'appoint de ce tonnage étranger est indispensable pour satisfaire la totalité des besoins de nos territoires. C'est pourquoi sous risque de voir se désorganiser les lignes de trafic avec la C. O. A., une augmentation des taux de fret s'avérait inévitable, d'autant que d'autres chefs de hausse étaient également apparus: majoration de 20 p. 100 du prix des produits de soute à Dakar, majoration du même ordre également pour les frais d'escales et de réparations à l'étranger. Toutefois pour atténuer le plus possible les incidences de cette hausse des frets sur l'économie des territoires d'outre-mer, le département a pu obtenir que fût confiée à une commission groupant les représentants des départements intéressés (finances, France d'outre-mer, marine marchande) et les armateurs en cause le soin d'examiner et de fixer les aménagements à apporter à ces nouveaux barèmes, afin que les nouveaux tarifs de transport ne pèsent pas trop lourdement sur les prix des produits locaux d'une importance économique reconnue. C'est ainsi que si la hausse générale de 20 p. 100 sur la C. O. A. a dû être maintenue, en raison du caractère international de la navigation dans ce secteur, cette majoration s'est trouvée annulée ou réduite pour les produits suivants par la concession de bonifications déduites immédiatement sur connaissement et qui sont autant de rabais consentis sur les taux de fret, dont la moyenne de hausse sur la C. O. A. s'établit en définitive aux environs des pourcentages suivants: arachides du Sénégal et huiles d'arachides, pas de majoration du prix de transport précédemment arrêté par contrat pour la campagne 1956-1957; bois, coton: 10 p. 100; amandes de karité: 9,8 p. 100; sisal et autres fibres: 13 p. 100; sacs de jute, pas de majoration; sels, ciments, engrais: 5 p. 100; sucre, lait, fers, insecticides: 10 p. 100; farine, émaillés: 13 p. 100; lampes-tempête: 7,5 p. 100. Il y a lieu de préciser que les majorations ci-dessus ne font pas obstacle à l'octroi des primes de fidélité dans les conditions habituelles. Et dans le cas particulier de la C. O. A., le cumul des primes de fidélité et des bonifications, toutes deux applicables au fret brut, permet d'aboutir à des majorations nettes inférieures de 0,3 à 0,6 points à celles ci-dessus indiquées. La suppression par le décret du 26 octobre dernier des mesures dérogatoires instituées au mois d'août précédent est restée sans effet sur les taux de fret. Au contraire même, au 8 novembre courant vient d'être enregistrée une baisse sur les tarifs de l'okoumé en grumes. De toute façon les hausses de fret intervenues n'auront pas pour conséquence d'abaisser les prix au producteur; en effet si les prix des produits en cause sont liés de près ou de loin aux cours mondiaux, les mesures prises le 10 août et le 26 octobre entraînent leur revalorisation, ce qui est d'ores et déjà le cas pour le cacao, certains oléagineux et le café. Si les prix sont fixés administrativement, le département de la France d'outre-mer s'attache, lorsqu'une décision est nécessaire sur le plan métropolitain, à ce que celle-ci tienne compte de la nécessité de maintenir la rémunération du producteur sans entraîner de charges trop lourdes pour le consommateur français. Malgré les impératifs budgétaires, le principe du maintien de subvention à l'exportation de la métropole de certains produits alimentaires est acquis; ainsi pourra être limitée la hausse de ces produits si, parallèlement à cet effort du budget métropolitain, une meilleure distribution est assurée dans les territoires tandis qu'interviendront des aménagements de la fiscalité à l'importation.

JUSTICE

8935. — **M. Bettencourt** signale à **M. le ministre de la justice** le cas d'un homme né en 1912 à Turin, de parents italiens. En 1915, cet enfant a été abandonné en France par ses parents et recueilli par l'assistance publique qui l'a placé dans une institution charitable où il est resté jusqu'à l'âge de vingt ans. Lors du recensement de la classe 1932, il a été porté sur les listes de recensement au même titre que les Français. Il a passé le conseil de révision, a été affecté dans un régiment d'infanterie et a fait son service militaire. En 1939, il a été mobilisé et c'est au bout de quatre mois qu'il a été renvoyé dans ses foyers comme n'étant pas de nationalité française. Il lui demande s'il ne reste pas la possibilité de trouver, dans les éléments de cette troublante situation, le moyen de reconnaître la nationalité française et, dans le cas contraire, quelles seraient les formalités à entreprendre pour que cette nationalité soit reconnue. (*Question du 26 novembre* 1957.)

Réponse. — Il ne résulte pas des faits exposés que l'intéressé, né à l'étranger de parents étrangers, remplisse aucune des conditions légale d'attribution ou d'acquisition de la nationalité française et qu'il puisse dès lors être tenu pour Français; l'accomplissement des services militaires même en temps de guerre ne peut suppléer à lui seul à l'absence de ces conditions. Il peut solliciter sa naturalisation conformément aux articles 60 et suivants du code de la nationalité française. Il doit adresser à cet effet sa demande à la préfecture de sa résidence. Si celle-ci lui est accordée, il semble remplir les conditions prévues par l'article 82 (1°) du code de la nationalité française pour se prévaloir de la dispense légale de toute incapacité.

MARINE MARCHANDE

8283. — **M. Moisan** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** le cas suivant: Mme L. a épousé en premières noces M. R. officier de la marine marchande. Lors du décès de son mari, Mme L. a perçu sa pension de réversion. Elle s'est remariée en 1946 avec M. K. retraité des chemins de fer algériens, qui vient de décéder. Il lui demande si Mme L. peut cumuler la retraite servie par la caisse de retraite des marins du fait du décès de son premier mari et la pension de réversion due par les chemins de fer algériens à la suite du décès de son deuxième mari. (*Question du 27 septembre* 1957.

Réponse. — L'article 110 du code des pensions civiles et militaires qui interdit le cumul par une veuve de plusieurs pensions rémunérant des services obtenus du chef d'agents différents est en vertu des dispositions de l'article 32 de la loi modifiée du 12 avril 1941, applicable aux bénéficiaires du régime de retraites des marins. En conséquence, la veuve en cause qui perçoit une pension sur la caisse de retraites des marins du chef d'un premier mari ne peut cumuler cet avantage avec une pension qui lui serait servie par la caisse de retraites des chemins de fer algériens du chef d'un second mari. Cette veuve devra opter pour la pension la plus avantageuse.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8944. — M. Léger demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** s'il est normal qu'un facteur auxiliaire de campagne parcourant des kilomètres (35 à 40 par jour) pour la distribution du courrier, ne perçoive qu'un salaire mensuel de 19.310 francs. (*Question du 26 novembre* 1957.)

Réponse. — Pour permettre de répondre en toute connaissance de cause à la question posée, l'honorable parlementaire est prié de vouloir bien préciser le cas particulier qui l'a motivée.

9056. — M. de Menthon expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** la situation faite à de nombreux travailleurs, bénéficiant d'une pension vieillesse de la sécurité sociale, qui ne peuvent plus être payés à domicile par le facteur lorsque le montant trimestriel dépasse 50.000 francs. Selon la réponse faite le 3 avril 1957 à la question n° 5762, il est impossible de fixer le maximum des mandats payables à domicile en fonction de la qualité du destinataire. Il ne peut être question, évidemment, de faire varier le maximum des mandats payables à domicile selon la qualité du destinataire ou l'origine du mandat. Mais ne pourrait-on envisager d'élever à 60.000 francs le montant des sommes qui peuvent être payées par le facteur, à domicile, et cela étant donné le grand nombre des mandats trimestriels de pension de vieillesse qui s'échelonnent entre 50.000 et 60.000 francs. (*Question du 29 novembre* 1957.)

Réponse. — Pour les raisons exposées dans la réponse à la question écrite n° 5762 insérée au *Journal officiel* du 4 avril 1957 (débats parlementaires Assemblée nationale, page 2026), le relèvement à 60.000 francs du montant maximum des payements de mandats effectués par les facteurs ne peut actuellement être envisagé. Toutefois, par souci humanitaire, les receveurs des postes ont été récemment autorisés à donner suite aux demandes de présentation à domicile des mandats d'un montant supérieur à 50.000 francs exclusivement payables en main propre et adressés à des personnes malades ou infirmes se trouvant dans l'impossibilité de se rendre au bureau de poste.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8516. — M. Mazier expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** qu'un particulier a signé en juin 1956, avec société de constructions immobilières, une promesse de vente portant sur un appartement dont le prix a été fixé à 3.600.000 francs, avec livraison prévue pour fin 1957. Le Crédit foncier est appelé à accorder un prêt égal à la moitié de cette somme. Ce contrat comporte une clause de revision du prix s'il venait à se produire une augmentation en matière de salaires ou de matériaux de construction, la majoration portant alors sur la fraction du prix encore non versée à la date où elle interviendrait. La société de construction vient précisément de s'autoriser de cette clause pour notifier à ses clients une augmentation de 12 p. 100. Or, il résulte de l'arrêté du 27 août 1957 relatif au blocage des prix que les marchés de travaux de bâtiment demeurent toujours soumis au précédent blocage édicté par l'arrêté du 19 juillet 1956. La société prétend que le prix de vente de cet appartement échappe à ladite réglementation. Il lui demande si elle est fondée dans sa prétention. (*Question du 18 octobre* 1957.)

Réponse. — La difficulté dont l'honorable parlementaire fait état porte sur l'interprétation d'une promesse de vente strictement privée et relève, à ce titre, de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires. Sous cette réserve, il convient d'observer que, si le prix des travaux de bâtiment — sur lequel les parties ont, semble-t-il, entendu indexer le prix convenu — a, comme cela n'a pas échappé à l'auteur de la question, été bloqué au niveau atteint le 15 juin 1956 par l'arrêté n° 23.396 du 19 juillet de la même année, la circulaire de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques n° 98-10 du 7 décembre 1956 a autorisé des payements supplémentaires aux entrepreneurs dans la limite de 85 p. 100 des hausses subies par eux, lorsque celles-ci dépassent une somme devant rester, en tout état de cause, à leur charge et fixée, en principe, à 6.66 p. 100 du montant du marché. Dans le cadre de cette réglementation, la majoration de 12 p. 100 demandée sur l'ensemble du prix correspond à une hausse moyenne de 20 p. 100 du coût des travaux, qui excède celle constatée pendant la période écoulée entre le mois de juin 1956 et le mois de septembre 1957.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8367. — M. Max Brusset demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quels sont: 1° le nombre de malades dont les soins sont pris en charge totalement ou partiellement par l'assistance médicale gratuite pour l'ensemble du territoire et par département; 2° le nombre de malades âgés de quinze ans et plus, totalement pris en charge par l'assistance médicale gratuite et qui bénéficient effectivement de l'allocation prévue par l'article 180 du code de la famille et de l'aide sociale, en précisant ceux qui se soignent à domicile. (*Question du 3 octobre* 1957).

Réponse. — L'honorable parlementaire voudra bien trouver ci-après: 1° Le relevé statistique, établi par département, des assistés admis partiellement ou totalement au bénéfice de l'aide médicale (anciennement appelée assistance médicale gratuite) conformément à l'article 179 du code de la famille et de l'aide sociale; 2° le relevé, établi selon les mêmes critères, des assistés secourus dans les conditions prévues par l'article 180 du code de la famille et de l'aide sociale; ce relevé mentionnant, d'une part le nombre des assistés se soignant à domicile et percevant l'allocation prévue audit article, d'autre part le nombre des assistés hospitalisés. Ces relevés correspondent à l'exercice 1955, les renseignements statistiques de 1956 n'étant pas encore connus dans leur ensemble, ils ne concernent ni les bénéficiaires de l'aide médicale aux tuberculeux ni les bénéficiaires de l'aide médicale aux malades mentaux.

Statistique aide médicale. — Exercice 1955.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE total des bénéficiaires de l'aide médicale.	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES de l'allocation prévue par l'article 180 du code de la famille et de l'aide sociale.	
		Soignés à domicile.	Hospitalisés.
Ain	9.422	»	»
Aisne	25.284	24	69
Allier	7.445	5	13
Alpes (Basses-)	2.794	2	1
Alpes (Hautes-)	5.505	9	6
Alpes-Maritimes	30.790	»	»
Ardèche	4.524	27	9
Ardennes	13.830	26	4
Ariège	5.995	3	3
Aube	5.092	2	»
Aude	8.660	5	3
Aveyron	7.700	6	25
Bouches-du-Rhône	53.950	40	10
Calvados	12.085	»	»
Cantal	4.433	3	8
Charente	7.939	1	»
Charente-Maritime	13.842	5	9
Cher	11.596	7	9
Corrèze	13.365	10	27
Corse	9.346	»	»
Côte-d'Or	9.331	8	7
Côtes-du-Nord	18.754	61	73
Creuse	8.950	»	6
Dordogne	20.405	»	»
Doubs	5.317	7	1
Drôme	7.584	19	41
Eure	11.930	15	20
Eure-et-Loir	7.083	5	15
Finistère	13.311	16	45
Gard	19.849	27	58
Garonne (Haute-)	25.486	»	»
Gers	3.546	4	2
Gironde	35.147	5	53
Hérault	24.893	16	63
Ille-et-Vilaine	16.258	26	196
Indre	9.545	17	»
Indre-et-Loire	11.415	10	32
Isère	15.416	8	124
Jura	6.101	21	9
Landes	5.795	1	37
Loir-et-Cher	10.178	5	2
Loire	12.144	»	»
Loire (Haute-)	10.605	»	»
Loire-Atlantique	20.635	22	200
Loiret	9.024	»	9
Lot	4.101	»	6
Lot-et-Garonne	6.168	12	»
Lozère	4.568	4	1
Maine-et-Loire	10.899	22	10
Manche	12.343	11	59
Marne	14.951	43	25
Marne (Haute-)	8.484	3	»
Mayenne	7.971	3	»
Meurthe-et-Moselle	3.927	3	3
Meuse	7.462	3	»
Morbihan	8.411	16	23
Moselle	4.809	27	15
Nièvre	10.012	7	7
Nord	75.431	59	88
Oise	14.352	3	13
Orne	20.241	68	42
Pas-de-Calais	35.524	19	5
Puy-de-Dôme	13.629	1	17
Pyrénées (Basses-)	16.889	16	73
Pyrénées (Hautes-)	6.191	7	42
Pyrénées-Orientales	7.448	21	34
Rhin (Bas-)	3.909	11	10
Rhin (Haut-)	4.119	»	»
Rhône	41.775	16	131
Saône (Haute-)	1.925	»	18
Saône-et-Loire	8.254	21	2
Sarthe	9.569	3	2
Savoie	5.390	21	7
Savoie (Haute-)	5.797	»	»
Seine	137.615	46	65
Seine-Maritime	34.221	32	92

DÉPARTEMENTS	NOMBRE total des bénéficiaires de l'aide médicale.	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES de l'allocation prévue par l'article 180 du code de la famille et de l'aide sociale.	
		Soignés à domicile.	Hospitalisés.
Seine-et-Marne	16.294	8	18
Seine-et-Oise	106.426	3	13
Sèvres (Deux-)	6.201	2	13
Somme	34.623	21	20
Tarn	4.473	12	6
Tarn-et-Garonne	7.653	1	22
Var	9.376	25	46
Vaucluse	22.525	23	6
Vendée	13.118	9	12
Vienne	8.475	35	19
Vienne (Haute-)	14.641	8	31
Vosges	5.391	4	4
Yonne	8.066	11	5
Territoire de Belfort	2.513	5	»
Guadeloupe	15.551	»	»
Guyane	4.219	»	»
Martinique	174.378	»	»
Réunion	121.036	»	»
Totaux	1.712.893	1.126	2.100

8988. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'il existe un grand nombre d'infirmes et d'incurables qui, malgré leurs cruelles infirmités, peuvent s'adonner à une certaine activité professionnelle. La loi a prévu pour ces infirmes travailleurs une allocation de compensation, à condition que leurs revenus ne dépassent pas un plafond donné. Actuellement, le plafond des ressources, pour l'obtention de cette allocation, s'avère trop bas. Il lui demande: 1° dans quelles conditions un infirme reconnu incurable et pouvant travailler peut bénéficier d'une allocation de compensation. 2° quel est le plafond de ressources admis; 3° s'il n'est pas prévu, du fait de la hausse constante des prix, de relever le plafond des ressources; 4° quel est le montant de l'allocation de compensation servie actuellement et s'il n'envisage pas de relever équitablement le montant de l'allocation de compensation en tenant compte de la hausse progressive du coût de la vie. (*Question du* 27 *novembre* 1957.)

Réponse. — L'allocation de compensation, mesure d'encouragement au travail, peut être allouée à tous les grands infirmes, c'est-à-dire à tous ceux dont l'invalidité est au moins égale à 80 p. 100 calculée conformément au barème des invalidités applicable au titre du code des pensions militaires d'invalidité. Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que: 1° pour obtenir cette allocation il suffit que les intéressés fassent la preuve que leurs activités leur apportent un revenu au moins égal au quart du salaire de base servant pour le calcul des prestations familiales, soit actuellement 4.500 francs par mois à Paris, et que l'ensemble de leurs ressources, non compris les prestations familiales n'excèdent pas le plafond fixé par la loi; 2° et 4° pour la clarté des explications, il est nécessaire de répondre au quatrième point en même temps qu'au second. Le taux de l'allocation de compensation, conformément aux termes de l'article 171 du code de la famille et de l'aide sociale, est fixé selon l'état de l'infirme entre 40 et 60 p. 100 de la majoration prévue à l'article 314 du code de la sécurité sociale; ce taux est porté à 90 p. 100 de ladite majoration lorsque l'état de l'infirme nécessite l'aide constante d'une tierce personne. Le montant de l'allocation de compensation suit donc l'évolution de la majoration prévue par l'article 314 du code de la sécurité et n'a pas à être relevé par une mesure spéciale. C'est ainsi que l'allocation de compensation varie entre 104.040 francs et 156.060 francs si le grand infirme n'a pas besoin de l'aide d'une tierce personne; elle est portée à 234.090 francs par an si l'état de l'infirme nécessite l'aide constante d'une tierce personne. Le plafond de ressources fixé pour bénéficier de l'allocation de compensation est celui de l'admission à l'allocation principale (soit 201.000 francs par an) augmentée du montant de l'allocation sollicitée. Ce plafond varie donc entre 305.040 francs et 357.060 francs par an pour les grands infirmes travailleurs n'ayant pas besoin de l'aide d'une tierce personne; il est porté à 435.090 francs pour les grands infirmes dont l'état nécessite l'aide constante d'une tierce personne; 3° la préoccupation dont se fait l'écho l'honorable parlementaire n'a pas échappé au ministre de la santé publique et de la population, mais ainsi qu'il a été expliqué précédemment le plafond d'admission à l'allocation de compensation est formé de deux éléments: l'allocation elle-même qui est fonction de la majoration servie au titre de l'article 314 du code de la sécurité sociale et qui suit, conformément aux textes en vigueur, la même évolution; le plafond d'admission à l'allocation fixé actuellement à 201.000 francs.

9064. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si ses services ont tiré du récent procès du Stalinon les conclusions qui s'imposent pour un contrôle efficace des laboratoires de spécialités pharmaceutiques et, dans l'affirmative, les mesures nouvelles envisagées. (*Question du* 29 *novembre* 1957.)

Réponse. — Dès à présent, une proportion plus importante des pharmaciens inspecteurs de la santé a été affectée au contrôle des fabrications, et une instruction du 20 février 1957 a regroupé à leur intention, comme à celle des fabricants, les directives qu'il y a lieu de respecter, et qui peuvent être schématisées comme suit: 1° toutes les matières premières doivent être contrôlées et ne seront utilisées par un fabricant que lorsque ce dernier sera en possession des fiches de contrôle justifiant leur qualité. Tous les prélèvements seront opérés selon les directives et sous la surveillance effectives des pharmaciens qui auront à choisir et à employer des procédés conduisant à des résultats probants, notamment du point de vue statistique; 2° avant que le médicament n'arrive au stade du conditionnement, tous les contrôles démontrant que le produit correspond bien à la formule indiquée auront été faits. Par la suite, les contrôles utiles seront également effectués afin de s'assurer qu'aucune substitution n'a eu lieu et que le produit est correct (essai de stérilité, essai de conservation, etc.). L'importance des essais d'innocuité pratiqués en tenant compte des essais de toxicité réalisés lors de la mise au point du produit, est particulièrement à souligner; 3° au contrôle de toutes les matières premières (principes actifs, excipients, véhicules, colorants, conservateurs) doit s'ajouter celui des récipients. L'appareillage sera en outre examiné afin d'éliminer toute cause d'altération des médicaments; 4° le numéro de lot de fabrication inscrit sur la spécialité pharmaceutique permettra la reconstitution des opérations réalisées au cours de la préparation du médicament et la vérification des différents contrôles pratiqués; 5° un nombre suffisant d'échantillons de médicaments correspondant à chaque lot de fabrication sera conservé au moins trois ans par les soins du fabricant, sauf dans le cas où une date de péremption, portée en clair sur le conditionnement, légitime le raccourcissement de ce délai. D'ailleurs, au cours de l'année 1957, sur proposition du comité technique, le ministre a prononcé pour défaut de contrôle suffisant, 54 retraits de visas comportant interdiction de vente de spécialités. Un projet de loi est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il comporte des dispositions très variées qui intéressent l'ensemble de l'exercice de la pharmacie. Toutefois, en ce qui concerne les questions qui préoccupent l'honorable parlementaire, on peut résumer les mesures envisagées en disant qu'elles visent: 1° à faciliter le travail du comité technique des spécialités, en l'élargissant et en le divisant en sections spécialisées; 2° à exiger des fabricants, dans tous les cas, qu'ils fassent procéder aux essais préalables par des experts agréés par le ministre. Dans ce nouveau système, les services et commissions du ministère n'examineront que les questions qui intéressent directement la santé publique, à l'exclusion de celles qui concernent, par exemple, la propriété industrielle et qui sont incluses dans la législation actuelle. D'autre part, le renforcement du laboratoire national de la santé publique permettra des analyses officielles plus rapides et plus fréquentes sur les médicaments offerts au public.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 28 *octobre* 1957.

(Questions écrites.)

Page 4610, 2e colonne, annuler la question écrite n° 8536 de M. Frédéric-Dupont à M. le président du conseil.

Erratum.

Dans les scrutins nos 739, 740, 741 (*Journal officiel* du mardi 17 décembre 1957), le nom de M. Plantier ne figure nulle part.

En réalité, M. Plantier avait sollicité sa mise en congé et son nom doit être inscrit dans la rubrique des députés: « Excusés ou absents par congé ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 16 *décembre* 1957.

(*Journal officiel* du 17 décembre 1957.)

Dans le scrutin (n° 743) sur l'amendement de M. Dejean à l'article 33 du projet de loi collectif 1957 (report au 1er janvier 1960 de l'entrée en vigueur de l'article 3 *bis* de la loi du 1er septembre 1948):

M. Chatelain, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.